

14 S 82



COMMISSION DES FINANCES

Séance du MERCREDI 11 Novembre 1925

La Séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. BIENVENU-MARTIN, Président d'âge.

++++++

PRESENTS : MM. BIENVENU-MARTIN. PAUL DOUMER. HENRY CHERON SERRE. MARRAUD. HENRY BERENGER. FRANCOIS-MARSAL. FRANCOIS SAINT-MAUR. HERVEY. PASQUET. CHAPSAL. MILLIES LACROIX. GUILLEME CLEMENTEL. RENE RENOULT. HIRSCHAUER. BOUCTOT. FERNAND FAURE. JEANNENEY. R.G.LEVY LEBRUN. BLAIGNAN. REYNALD. GENERAL STUHL. BILLIET. ROUSTAN. CUMINAL. RAIBERTI. MILAN. HUBERT. DAUSSET. RIO. DUMONT. HENRY ROY.

++++++

CONSTITUTION DU BUREAU

M. BIENVENU-MARTIN. déclare la séance ouverte. Il invite la Commission à constituer son bureau.

M. MILLIES LACROIX.- Malgré les instances des délégués de la Commission, j'ai cru devoir maintenir ma démission. Les raisons qui m'ont déterminé subsistant, je déclare que je ne suis pas candidat à la présidence.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Nous ne pouvons qu'enregistrer avec regret la décision prise par M. MILLIES-LACROIX dont nous ne pouvons pas oublier les grands services qu'il a rendus pendant cinq ans à la présidence de notre Commission (Applaudissements)

la Commission élit à mains levées, à l'unanimité :

Président : M. PAUL DOUMER.

Vice-Présidents : MM. RAIBERTI et CLEMENTEL.

Secrétaires : MM. MILAN et CHASTENET.

M. BIENVENU-MARTIN.- Le bureau étant constitué, j'invite M. DOUMER à prendre place au fauteuil présidentiel (Applaudissements).

M. PAUL DOUMER, Président, - L'heure n'est pas aux discours, mais aux actes. Je m'en voudrais toutefois de ne pas m'associer à l'hommage rendu par M. BIENVENU MARTIN à notre président sortant.

AU nom du bureau, je remercie les membres de la Commission pour l'unanimité de leur vote.

Les finances de notre pays sont dans une situation critique. De toutes parts, on a les yeux sur la Commission des finances du Sénat. On espère en elle et, connaissant son souci exclusif de l'intérêt général, on compte sur elle pour remettre de l'ordre dans nos finances. Nous ne faillirons pas à notre devoir. (Applaudissements.)

NOMINATION DU

RAPPORTEUR GENERAL

La Commission procède ensuite à la nomination du Rapporteur Général.

A l'unanimité, à mains levées, M. HENRY BERENGER est réélu Rapporteur Général.

DESIGNATION

DES RAPPORTEURS PARTICULIERS

Sont nommés rapporteurs du budget :

des Finances.....MM. DAUSSET

des Services d'Alsace et Lorraine ROY

de la Justice - 1^e Section - Services judiciaires.....

do

de la Justice - 2 ^e Section - Services pénitentiaires.....	MM.	ROY
des Affaires Etrangères.....		REYNALD
de l'Intérieur.....		MARRAUD
de la Guerre - Poudres et Salpêtres..		MILLIES LACROIX
de la Marine.....		HENRY CHERON
de l'Instruction publique - 1 ^e section Instruction publique.....		FERNAND FAURE
de l'Instruction publique - 2 ^e Section Beaux-Arts.....		CHASTENET
de l'Instruction publique - 3 ^e Section Enseignement technique - Ecole cen- trale.....		CUMINAL
du Commerce et Industrie.....		SERRE
du Travail.....		PASQUET
de l'Hygiène.....		ROUSTAN
des Colonies -Chemins de fer et port de la Réunion.....		LEBRUN
de l'Agriculture.....		RAIBERTI
des Travaux publics - 1 ^e Section : Travaux publics.....		MILAN
des Travaux publics - 3 ^e Section : Aéronautique et transports aériens.		HIRSCHAUER
des Travaux publics : Chemins de fer Chemins de fer de l'Etat.....		JEANNENEY.
des Travaux publics - Mines et Forces hydrauliques.....		CHAPSAL
des Régions libérées.....		LEVY
des Pensions.....		STUHL
des Postes et Télégraphes - Caisse d'Epargne.....		BLAIGNAN
des Monnaies et Médailles.....		BOUCTOT
de la Légion d'honneur.....		F. SAINT MAUR
de l'Algérie.....		HERVEY
Les Protectorats.....		LEBRUN

La désignation du rapporteur du budget de la 2^e Section du Ministère des Travaux publics ; Marine Maritime et pêches - Caisse des Invalides de la Marine, est réservé en raison de l'absence de M. JENOUVRIER précédent Rapporteur.

Le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1925, par suite de modifications apportées à la composition du gouvernement est renvoyé à l'examen de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Le projet de loi autorisant la frappe d'un nouveau contingent de pièces de bronze de nickel est envoyé à l'examen de M. DAUSSET, Rapporteur du Budget des Finances.

INCIDENT

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout à l'heure, il a été déposé sur le bureau du Sénat, une proposition de loi de M. VICTOR PEYTRAL, tendant à fixer le point de départ de l'année budgétaire au 1^e juillet. Au milieu de l'inattention générale des membres de l'Assemblée, cette proposition a été renvoyée, par la présidence, à l'examen d'une commission spéciale.

Je crois devoir rappeler à la Commission, qu'au cours de l'année 1923, nous avons examiné une proposition identique formulée par l'auteur de celle-ci. Cela constituait donc un précédent qui eût dû justifier le renvoi à notre Commission.

D'ailleurs, si l'on se réfère aux termes de l'article 16 du règlement du Sénat, ce renvoi s'imposait.

En effet, l'article 16 est ainsi conçu :

Sont renvoyés à la Commission des Finances :

1^e Pour examen et rapport sur le fond, les projets et propositions de loi qui intéressent les recettes et les dépenses budgétaires ainsi que la Trésorerie de l'Etat;

2^e Pour avis, les projets et propositions soumis à l'étude d'une autre Commission, mais qui affectent la situation des finances publiques."

Il ne vous échappe pas qu'une proposition qui a pour objet de changer les règles suivant lesquelles le budget est établi et arrêté constitue bien une proposition intéressant les recettes et les dépenses budgétaires et qu'elle doit, en conséquence, nous être renvoyée pour examen au fond.

Je demande que notre Président intervienne auprès de la Présidence du Sénat pour que l'erreur commise ce matin, soit réparée.

M. MILLIES LACROIX.- La question est délicate. En déposant sa proposition, M. VICTOR PEYTRAL a formellement demandé qu'elle fût renvoyée à une commission spéciale de 18 membres. Le Sénat a été appelé à se prononcer sur ce renvoi.

D'ailleurs, je crois me rappeler qu'il existe une disposition du règlement permettant de demander au Sénat de renvoyer à une commission spéciale des projets ou propositions ressortissant normalement à la compétence de la Commission des Finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne nie pas que le Sénat ne se soit prononcé. Mais il l'a fait au milieu de l'inattention générale. En outre, la Commission des Finances n'étant pas encore officiellement constituée, aucun d'entre nous n'avait qualité pour s'opposer à la

demande de M. VICTOR PEYTRAL et réclamer le renvoi à notre Commission. Il s'agit d'une question grave. La modification du point de départ de l'exercice budgétaire peut servir de prétexte à la modification d'un grand nombre de dispositions fiscales. En acceptant le renvoi à une Commission spéciale, nous nous exposerions à nous voir, par la suite, dessaisis d'une partie importante de nos attributions.

J'insiste donc pour vous prier de donner à votre président les pouvoirs nécessaires pour obtenir de la présidence la réparation de l'erreur commise.

M. HENRY CHERON.- Certes le Sénat s'est prononcé, mais rien n'empêche que sur la demande de notre Commission maintenant constituée, il ne revienne sur sa décision.

M. FRANCOIS MARSAL.- Permettez-moi d'apporter une précision.

Le Président du Sénat n'a pas mis aux voix la question de la nomination d'une commission spéciale. Il s'est borné à consulter le Sénat sur l'urgence; et il a ajouté : "L'urgence est déclarée; en conséquence la proposition de loi est renvoyée à une commission spéciale." Je crois donc que notre Président, pourrait s'entendre avec le Président du Sénat pour que cette question du renvoi fût tranchée en notre faveur.

M. MILLIES LACROIX.- Je suis entièrement de l'avis de M. LE RAPPORTEUR GENERAL en ce qui concerne la compétence de la Commission des Finances. Mais la question de renvoi est délicate. Elle ne peut être tranchée par une simple entente avec la Présidence. Il

m'apparaît nécessaire de demander au Sénat de revenir sur son vote.

M. MILAN.- Je crois qu'il sera très facile d'arranger cette affaire, M. VICTOR PEYTRAL m'ayant dit qu'il ne s'opposerait pas au renvoi de sa proposition à la Commission des Finances si celle-ci le demandait.

M. MARRAUD.- Ce qu'il désire surtout c'est qu'el le fasse l'objet d'un rapport, sa précédente proposition sur le même sujet n'ayant pas été rapportée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon, mon cher Collègue. Elle a été discutée par la Commission; elle a été rapportée et a fait l'objet d'un important débat devant le Sénat qui, à une très importante majorité, n'a pas cru devoir l'adopter.

M. LE PRESIDENT.- Je me mettrai en rapport avec la présidence pour qu'on demande au Sénat de se prononcer à nouveau sur la question du renvoi. L'incident est clos.

La Commission décide de se réunir demain jeudi à 15 heures, pour l'examen du rapport de M. LEBRUN sur le projet de loi relatif à la banque d'émission de Madagascar.

La Séance est levée à 10 heures $\frac{1}{2}$.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du JEUDI 12 Novembre 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures, à 15 heures,
sous la présidence de M. PAUL DOUMER, Président.

PRESENTS:- MM. PAUL DOUMER. HENRY BERENGER.

G. CHASTENET. MARAUD. FRANCOIS-
MARSAL. GUILLIER. LUCIEN HUBERT.

FERNAND FAURE. JEANNENEY. DAUSSET.

MILLIES-LACROIX. CLEMENTEL. MILAN.

RAIBERTI. LEBRUN. BILLIET. LE GE-
NERAL STUHL. R.G.LEVY. BLAIGNAN.

FRANCOIS SAINT-MAUR. CHARLES DU-
MONT. SERRE. REYNALD. CUMINAL.

BIENVENU-MARTIN. PASQUET. ROUSTAN.

BOUCTOT. HENRY CHERON. RENE RENOULT
CHAPSAL.

++++++

COMMUNICATION DE DIVERSES

LETTRES RECUES PAR M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT donne lecture des lettres qu'il
a reçues :

1^e de M. FLAISIERES, Sénateur, maire de Marseille
concernant les réclamations de certaines sociétés d'a-
limentation;

2^e de M. ALFRED BRARD, Sénateur, demandant que la
Commission des finances veuille bien formuler dans le
plus bref délai possible son avis sur le projet de loi,
adopté par la Chambre, modifiant la loi de 1913,
sur le crédit maritime.

M. LE PRESIDENT donne ensuite lecture d'une lettre

qui lui a été adressée et qui est relative à la révision de la carte scolaire.

Cette dernière lettre est renvoyée à M. LE RAPPORTEUR SPECIAL du budget de l'Instruction publique.

La lettre de M. FLAISIERES est renvoyée à M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Celle de M. ALFRED BRARD est renvoyée à M. LE RAPPORTEUR SPECIAL du budget des ports, des pêches et de la marine marchande.

EXAMEN DU PROJET DE LOI
PORTANT CREATION D'UNE BANQUE D'EMISSION
A MADAGASCAR.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre portant création d'un banque d'émission à Madagascar.

M. LEBRUN donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Le rapport conclut à l'adoption.

Répondant à une question posée par M. MILLIES LACROIX, M. LE RAPPORTEUR indique que les différentes dispositions dont fait état son rapport se trouvent soit dans les statuts de la future Banque de Madagascar, soit dans la convention passée entre le Ministre des Colonies et la Banque de Paris et des Pays-Bas, soit dans la convention passée entre le Ministre des Finances et le même établissement, portant ouverture d'un compte-courant entre le Trésor et la future Banque de Madagascar.

M. G.CHASTENET constate que, la future Banque de Madagascar devant être créée surtout pour émettre des billets dans la colonie, cette création entraînera une augmentation de la circulation fiduciaire sur l'ensemble

du territoire national, donc une inflation nouvelle.

Il s'étonne, d'autre part, que le projet ait prévu dans son article 8 non seulement la répartition entre certaines œuvres des sommes revenant aux 3.000 parts bénéficiaires remises à l'Etat en exécution de la convention passée entre le Ministre des Colonies et la Banque de Paris et des Pays-Bas, mais encore la cession à la colonie ou à certains organismes de tout ou partie desdites parts bénéficiaires.

M. FERNAND FAURE, tout en reconnaissant qu'il est indispensable que l'Etat contrôle le fonctionnement de la future Banque, critique la désignation par le Gouvernement du Président directeur général de cet établissement : en effet, les fonctions dudit Président directeur général seront extrêmement étendues et ses pouvoirs considérables; la Banque ne se bornera d'ailleurs pas à émettre des billets; elle se livrera en outre à toutes sortes d'opérations bancaires. Dans ces conditions, si elle a à sa tête un délégué de l'Etat, des dangers certains seront courus, qu'il aurait mieux valu éviter en faisant désigner le Président directeur général par les actionnaires de la Banque ou en chargeant ces derniers d'établir une liste de présentation sur laquelle le Gouvernement aurait exercé son choix pour la nomination du haut fonctionnaire dont il s'agit.

D'un autre côté, il est prévu que le Gouvernement désignera 3 des administrateurs de la future Banque, M. FERNAND FAURE, invoquant les leçons de l'expérience, craint que cette disposition ne serve qu'à permettre de pourvoir de postes lucratifs des hommes d'une compétence tout à fait insuffisante.

M. JEANNENEY admet la désignation par le Gouvernement du Président directeur général de la future Banque désignation qui est conforme à certains précédents, notamment à celui de la Banque de l'Algérie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et aussi à celui des Banques des anciennes colonies.

M. FERNAND FAURE.- Mais il s'agit de la direction d'un établissement privé , et depuis la loi de 1867 ce sont les actionnaires qui dans les établissements de ce genre nomment les dirigeants.

M. JEANNENEY.- La Banque de Madagascar, comme celle de l'Algérie et celles des anciennes colonies, aura un caractère spécial puisqu'elle jouira d'un privilège d'émission. Je ne suis donc pas choqué de voir confier à l'Etat la désignation de son Président directeur général, et même je considère que cette désignation est en accord avec le souci que nous avons de l'intérêt public et en particulier de l'intérêt de la colonie où la Banque va effectuer ses opérations.

En revanche, je partage l'avis de M. FERNAND FAURE au sujet de la désignation par le Gouvernement de 3 administrateurs de la future Banque. Ces administrateurs manqueront très probablement d'autorité personnelle, et d'ailleurs quelle influence efficace pourront-ils exercer dans un conseil comprenant au total 18 membres ? Il semble qu'il y ait là tout simplement des places réservées à des amis du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ou à ses adversaires !

M. JEANNENEY.- Autre chose : si la future Banque de Madagascar avait dû être constituée par un consortium composé de plusieurs établissements financiers, il en

fût résulté certaines garanties pour nous. Mais, au lieu de cela c'est à une seule Banque, la Banque de Paris et des Pays-Bas, qu'on s'est adressé pour cette constitution d'un nouvel institut d'émission. J'aurais préféré qu'il y eût appel d'offres et qu'ainsi nous eussions la certitude qu'on a traité avec les concurrents présentant les conditions les plus avantageuses.

M. MILAN.- Moi aussi j'aurais voulu que la concurrence fût appelée à jouer dans cette affaire et qu'on n'eût pas consenti une sorte de paiement à la Banque que dirige M. FINALY.

M. LE PRESIDENT.- Pour répondre à certaines observations de nos collègues, je crois devoir rappeler que le Crédit National et la Banque nationale du Commerce extérieur, qui sont les derniers établissements créés dans des conditions analogues à celles dans lesquelles la Banque de Madagascar va se constituer, ont comme celle-ci, dès directeurs généraux nommés par l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.- Devant la Chambre des Députés, l'honorable M. DALADIER a, au cours de la discussion du projet qui nous occupe, revendiqué la responsabilité d'avoir, comme ministre des colonies, choisi la Banque de Paris et des Pays-Bas pour constituer la Banque de Madagascar. Il a montré qu'il avait ce faisant, donné la préférence à l'établissement qui satisfaisait le mieux aux conditions posées par lui, et il a ajouté qu'il s'était efforcé de provoquer un accord entre les divers concurrents entrés en ligne dans cette affaire.

M. MILAN.- Alors, mes réserves tombent.

M. CLEMENTEL.- Je crois devoir compléter ce que

viennent de dire M. LE RAPPORTEUR en indiquant que j'avais, comme ministre des finances, convoqué dans mon cabinet les représentants des grands établissements financiers pour régler la question de l'institut d'émission à créer pour Madagascar puisque la Banque de France déclarait en plus pouvoir assurer la circulation fiduciaire dans cette colonie; mais mon collègue DALADIER réclama pour lui-même comme ministre des colonies, l'initiative et la décision dans cette affaire. La réunion que j'avais provoquée n'eut donc pas lieu, et ce fut M. DALADIER qui, ayant tout d'abord posé certaines conditions pour la création de la future Banque de MADAGASCAR, procéda à un appel d'offres. J'ajoute que, de l'avis des techniciens du Ministère des finances, les offres faites par la Banque de Paris et des Pays-Bas et acceptées par M. DALADIER étaient plus avantageuses que celles de tous les autres concurrents.

Dans toute cette affaire M. DALADIER ne s'est inspiré que du souci de l'intérêt public, et je puis dire d'autre part que certaines personnes compétentes considèrent que les conditions offertes par la Banque de Paris et des Pays-Bas sont telles que la future Banque de Madagascar ne réaliseraient aucun bénéfice si, à côté de l'émission des billets, elle ne devait pas se livrer à d'autres opérations bancaires.

M. JEANNENEY.- En tout cas il serait utile que M. LE RAPPORTEUR se fit communiquer tout le dossier de cette affaire, de façon à être en mesure de répondre à la tribune aux demandes d'explications qui pourraient être présentées.

M. LE RAPPORTEUR.- Je ferai très volontiers ce que suggère M. JEANNENEY.

La discussion générale est close.

L'article 1^e du projet de loi est mis en discussion. En voici le texte :

ARTICLE PREMIER

"Le privilège de l'émission de billets remboursables à vue et au porteur dans la colonie de Madagascar et ses dépendances est concédé, à l'exclusion de tout autre établissement, pour une durée de vingt ans à la société anonyme qui, sous le nom de Banque de Madagascar, sera constituée dans les conditions et formes fixées par la convention et les statuts annexés à la présente loi auxquels elle devra se conformer. Ledit privilège commencera à partir de la date de la constitution de la société."

Cet article est adopté, étant entendu que les mots "les conventions" seront substitués aux mots "la convention", par voie de rectification d'une erreur matérielle.

L'article 2 est ainsi conçu :

ARTICLE 2

"Les billets de la Banque de Madagascar seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques ainsi que par les particuliers dans l'étendue de la colonie et de ses dépendances."

"Ils bénéficieront du cours forcé aussi longtemps que les billets de la Banque de France en bénéficieront eux-mêmes. Tant que durera la convention annexée de compte courant entre la banque et le Trésor, ils pourront être échangés aux guichets de la banque contre un transfert sur France remboursable en billets de la Banque de France au pair.

"A l'expiration de la période du cours forcé, ils seront remboursables à vue et au porteur en espèces ayant cours légal en France, par la succursale et par les agences désignées d'un commun accord par le Ministre des Colonies et la banque."

M. MILAN demande si, sous le nouveau régime qu'institue le projet au point de vue de l'émission et de la circulation des billets à Madagascar, il n'y aura pas de change entre la colonie et la métropole ?

M. LE RAPPORTEUR répond que le second et le troisième § de l'article 2 ont précisément pour but d'éviter qu'il y ait change entre Madagascar et la France.

L'article 2 est adopté.

Les articles 3 à 7 sont successivement adoptés. En voici le texte :

ARTICLE 3.

"Le montant des billets en circulation devra toujours être représenté pour le tiers au moins par une encaisse constituée dans les conditions fixées par les statuts annexés.

ARTICLE 4

"Sont approuvés pour entrer en vigueur dès la promulgation de la présente loi tels qu'ils résultent des textes qui lui sont annexés :

1° Les statuts;

2° La convention passée le 1^e juillet entre le Ministre des colonies et la Banque de Paris et des Pyas-Bas;

3° La convention passée le 1^e juillet entre le Ministre des Finances et le même établissement portant ouverture d'un compte courant entre le Trésor et la banque.

Lesdites conventions ainsi que l'acte de substitution de la société "Banque de Madagascar" à la société contractante, sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement.

ARTICLE 5

"En cas de liquidation, le Ministre des colonies fixe, d'accord avec le Ministre des finances, les conditions de remboursement des billets de la banque.

ARTICLE 6.

"Tous les droits et priviléges en matière de prêts sur récoltes, sur toutes marchandises ou matières données en nantissement, sur titres mobiliers donnés en garantie, et en matière de constitution de nantissements, édictés au profit des banques régies par la loi du 21 mars 1919 sont conférés à la Banque de MADAGASCAR.

ARTICLE 7

"Aucune opposition n'est admise sur les fonds déposés en compte courant à la banque, ni sur les crédits ouverts par elle et résultant d'une opération sur cession de récolte.

Les tireurs, souscripteurs, accepteurs, endosseurs ou donneurs d'aval des effets souscrits en faveur de la banque ou négociés à cet établissement, sont justifiés

des tribunaux de commerce, à raison de ces engagements et des nantissements ou autres sûretés y relatifs."

L'article 8 est mis en discussion. Il est ainsi con-

Cu :

ARTICLE 8

"Les ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire productive seront annuellement réparties entre des œuvres d'intérêt social ou appliquées à des travaux d'intérêt économique ou d'utilité agricole intéressant la colonie de Madagascar suivant un programme arrêté par décret, sur la proposition du Ministre des Colonies, après avis du Gouverneur général de Madagascar et dépendances, les assemblées locales compétentes consultées

Les sommes revenant aux parts bénéficiaires remises à l'Etat par application de la convention et des statuts annexés, seront réparties dans les conditions et la forme indiquées ci-dessus. L'Etat pourra éventuellement céder tout ou partie desdites parts soit à la colonie, soit à des organismes d'utilité publique créés pour le développement de cette dernière et dotés de la personnalité civile.

"Un décret en Conseil d'Etat pris sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances fixera les conditions de ces cessions et de l'emploi par les cessionnaires des parts cédées et de leurs produits.

"Les sommes provenant de ces diverses origines feront l'objet de comptes spéciaux au Trésor."

M. CHARLES DUMONT admet la répartition, prévue au 2^e § de cet article, des sommes revenant aux parts bénéficiaires remises à l'Etat; mais il n'accepte pas la cession, également prévue au même §, des parts elles-mêmes.

M. G.CHASTENET est du même avis. Il craint que la cession des parts, qui peut éventuellement correspondre à l'aliénation d'un capital considérable, ne se fasse arbitrairement.

M. LE RAPPORTEUR fait observer que l'article 8 lui-même limite strictement le nombre des cessionnaires possibles des parts.

M. CHARLES DUMONT.- La cession définitive des parts aboutirait dans certains cas à faire subventionner indéfiniment des œuvres qui, après avoir mérité que les pouvoirs publics leur vinssent en aide, auraient cessé d'être inté-

ressantes. La répartition annuelle des produits des parts suffira à tous les besoins.

M. JEANNENEY.- D'autant plus qu'on pourra parfaitement affecter les produits des parts pour un nombre d'années déterminé et suffisamment long.

M. LE RAPPORTEUR.- Mes collègues qui viennent de critiquer la cession des parts se contenteraient-ils d'une modification de l'article 8 qui n'autoriserait cette cession qu'à la colonie elle-même ? (Non ! Non !)

M. MILAN.- Je propose de dire, dans la 2^e phrase du 2^e § de l'article 8, "des revenus desdites parts", au lieu de "desdites parts".

M. JEANNENEY.- Mieux vaudrait supprimer complètement la 2^e phrase du 2^e § et le 3^e § tout entier.

M. FRANCOIS MARSAL.- Mais alors, si cette suppression est ordonnée, les parts étant au porteur pourront être aliénées dans les termes du droit commun.

M. LE PRESIDENT.- Non : l'Etat ne peut aliéner une parcelle quelconque de son domaine que dans des conditions particulières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas, pour empêcher toute cession, il y aurait avantage à remplacer les 3.000 parts bénéficiaires par une seule, ayant bien entendu les mêmes droits que les 3.000 actuellement prévues.

La Commission consultée décide, à l'unanimité des votants, de supprimer la 2^e phrase du 2^e § et la totalité du 3^e §.

L'article 8 est réservé.

ARTICLE 9.

"Les dispositions de l'article 10 de la loi du 6 octobre

tobre 1919 ne sont pas applicables aux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires appelés à occuper les postes aux-quels le droit de nomination est réservé au Gouvernement par les conventions et statuts annexés."

M. JEANNENEY considère que, si 3 administrateurs de la future Banque de Madagascar doivent être nommés par l'Etat, il serait choquant que ces administrateurs fussent choisis parmi les fonctionnaires ou même les particuliers ayant pris part à la création de l'établissement dont il s'agit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pourquoi exclurait-on des emplois à la nomination du Gouvernement les fonctionnaires du Ministère des Colonies qui ont particulièrement compétence pour occuper ces emplois ?

M. MILLIES LACROIX.- L'article 10 de la loi du 6 octobre 1919, que le texte actuellement en discussion tend à rendre inapplicable dans le cas de la Banque de Madagascar ne vise que les fonctionnaires ayant contrôlé ou surveillé les entreprises à la solde desquelles il leur interdit d'entrer par la suite. Cet article ne serait donc qu'insuffisamment opérant dans l'espèce présente, même si on le laissait recevoir son application en supprimant l'article 9 du projet que nous examinons. Aussi proposerai-je de remplacer cet article 9 par un autre texte, identique à celui qui a été inséré dans les lois relatives au Crédit national et à la Banque nationale du Commerce extérieur, texte dont les faits ont montré l'utilité et l'efficacité et qui exclut des emplois rétribués par l'établissement visé à la fois les parlementaires et les fonctionnaires ayant participé au contrôle, à la surveillance dudit établissement ainsi qu'à la préparation de sa création.

M. LE RAPPORTEUR.- Autant on comprend que soit interdite la nomination par un entreprise d'un ancien fonctionnaire qui a été appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à la

contrôler, autant il paraît peu utile d'empêcher la nomination par l'Etat lui-même d'un fonctionnaire ayant occupé un poste de contrôle, à un poste de gestion dans le même établissement. Dans le second cas il n'y a aucun danger de collusion à éviter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien arrivé, et cela sans qu'il en résultât aucun inconvénient, que l'on nommât à de hautes fonctions à la Banque de France d'anciens collaborateurs du Ministre des Finances qui avaient eu à s'occuper auprès de celui-ci d'affaires intéressant ladite Banque de France. Pourquoi n'en pourrait-il être de même en ce qui concerne la future Banque de Madagascar ? J'insiste pour que les emplois à la nomination de l'Etat dans ce dernier établissement ne soient pas interdits précisément à ceux qui auraient toute qualité pour les occuper utilement. Sous cette réserve, je ne tiens pas autrement à l'article 9 du projet en discussion.

M. MILLIES LACROIX.- Ce ne sont pas les collaborateurs personnels des Ministres, ceux qui ont été attachés à leur cabinet, que je voudrais voir exclus des emplois à la nomination de l'Etat : "ce sont les fonctionnaires proprement dits qui ont eu à s'occuper dans l'exercice de leurs fonctions des établissements envisagés.

M. ROUSTAN.- Comment justifie-t-on l'insertion dans le projet actuel de l'article 9, qui déroge à une règle existante ?

M. LE RAPPORTEUR.- On dit que c'est la première fois que l'Etat se réserve la nomination d'un certain nombre d'administrateurs dans un établissement du genre de la future banque de Madagascar.

M. LE PRESIDENT.- En réalité les administrateurs nommés par l'Etat joueront à la Banque de Madagascar le même rôle que les commissaires du Gouvernement dans les autres banques coloniales déjà existantes.

M. MILLIES LACROIX.- Non ! ils administreront tandis que les commissaires du Gouvernement contrôlent.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas ils défendront les intérêts de l'Etat, tout comme le font déjà les administrateurs du Crédit foncier de France nommés par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et pour remplir cette tâche il est tout naturel de choisir des hommes compétents de par les fonctions qu'ils ont précédemment remplies

M. PASQUET.- Je remarque qu'au moins au début l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919, que l'article 9 du projet actuel rend inapplicable au cas de la Banque de Madagascar, ne pourrait jouer puisque cette Banque n'a pas encore fonctionné et n'a par conséquent pas eu à être contrôlée ou surveillée. Et plus tard ce même article 10 peut avoir son utilité en empêchant que l'intérêt du contrôleur ne rende trop bienveillant le contrôle de l'établissement dont il s'agit. Je serais donc d'avis de supprimer l'article 9 du projet actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit ! mais alors qu'il soit entendu que l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 sera appliqué avec une certaine élasticité, qu'exige l'intérêt même de l'Etat !

M. MILLIES LACROIX.- Je répète que, si l'on veut faire quelque chose d'opérant, il ne faut pas se contenter de supprimer l'article 9 du projet actuel et de rendre ainsi applicable l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919,

puisque ce dernier texte ne vise que les fonctionnaires ayant participé au contrôle ou à la surveillance d'un établissement. Il faut remplacer l'article 9 par l'article déjà inséré dans les lois relatives au Crédit National et à la Banque Nationale du Commerce extérieur et qui est beaucoup plus étendu.

M. LE RAPPORTEUR.- Il n'y a pas lieu de prendre contre des nominations faites par l'Etat les mêmes précautions que contre des nominations faites par les établissements privés soumis au contrôle de l'Etat aussi bien l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 ne vise-t-il que les dernières nominations.

M. RENE RENOULT.- Alors, l'article 9 du projet actuel n'a pas de raison d'être.

M. LE PRESIDENT.- Toute la question est de savoir s'il y a lieu d'interdire la nomination par l'Etat à certains postes de la future Banque de Madagascar de hauts fonctionnaires tels que les inspecteurs généraux des Colonies.

M. MILLIES LACROIX.- Cela est utile, de même qu'il a été utile d'interdire la nomination des inspecteurs généraux aux postes de gouverneurs des diverses colonies ils avaient été appelés à inspecter.

M. JEANNENEY.- Je demande que soit supprimée la disposition de l'article 50 des statuts de la future Banque de Madagascar qui prévoit la nomination par l'Etat de 3 administrateurs de cette Banque. Le contrôle nécessaire de l'Etat sera très suffisamment assuré sans cette désignation d'administrateurs et je veux empêcher qu'on nomme administrateurs des gens dépourvus de la compétence indispensable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'expérience montre que les contrôleurs nommés par l'Etat auprès des banques coloniales, je veux parler des commissaires du Gouvernement, ne jouent aucun rôle utile. La désignation d'administrateurs par l'Etat sera peut-être plus efficace, et il ne me choque nullement que les postes dont il s'agit soient attribués à de hauts fonctionnaires, c'est-à-dire à des compétences.

M. MILLIES LACROIX.- J'ai vu des nominations de ce genre, faites ou simplement projetées, qui prêtaient grandement à la critique.

La proposition de M. JEANNENEY, qui tend à supprimer la disposition de l'article 50 des statuts de la future Banque de Madagascar prévoyant la nomination par l'Etat de 3 administrateurs, est mise aux voix et combattue par M. LE RAPPORTEUR, elle est repoussée à la majorité ?

La Commission décide ensuite à la majorité : 1^e de supprimer l'article 9 du projet de loi; 2^e de ne pas remplacer comme le demandait M. MILLIES LACROIX, cet article supprimé par une disposition identique à celle qui a été introduite dans les lois relatives au Crédit National et à la Banque Nationale du Commerce extérieur.

Il est entendu que M. LE RAPPORTEUR fera part au Gouvernement des décisions qui viennent d'être prises.

La Séance est levée à 16 heures 50 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mardi 18 Novembre 1925

La Séance est ouverte à 15 Heures sous la Président de M. PAUL DOUMER. Président.

PRESENTS : MM. PAUL DOUMER. HENRY BERENGER. RAIBERTI.
R.G.LEVY. LEBRUN. CHAPSAL. MARRAUD. BIL-
LIET. RENE RENOULT. JEANNENEY. CHARLES
DUMONT. HERVEY. CUMINAL. HIRSCHAUER.
BLAIGNAN. CLEMENTEL. MILLIES LACROIX.
HUBERT. DAUSSET. PASQUET. BIENVENU-MARTIN
ROUSTAN. RIO.

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR PARTICULIER.

M. RIO est nommé Rapporteur du Budget du Ministère des Travaux Publics 2^e Section. Ports, Marine Marchande et Pêches - Caisse des Invalides de la Marine, le rapporteur du dit budget pour le précédent exercice, M. JENOUVRIER, ayant fait connaître, qu'en raison de son état de santé, il ne demandait pas le renouvellement de son mandat.

M. LE PRESIDENT signale à la vigilance du nouveau rapporteur, le projet de loi sur le crédit maritime mutuel.

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL.

M. CHAPSAL est chargé du rapport sur le projet de loi relatif à l'amodiation des Mines de potasse d'Alsace, en remplacement de M. LEON PERRIER.

DIRECTIVES AU RAPPORTEUR

DU BUDGET DE L'INTERIEUR.

M. LE PRESIDENT.- Je signale au nouveau rapporteur du budget de l'Intérieur, M. MARRAUD qu'un certain nombre de projets en souffrance requièrent de sa part un examen rapide. Ce sont, notamment, le N° 446: "Tendant à autoriser les départements à établir des taxes", et le N° 447 : "Tendant à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884".

M. HENRI MERLIN m'a fait part récemment de son intention de demander au Sénat de renvoyer ces deux projets, pour examen au fond, à la Commission d'Administration qu'il préside; mais je lui ai fait observer que, s'agissant de projets d'un caractère général, ayant pour objet d'autoriser la création ou la modification de taxes, la Commission des Finances est seule compétente et qu'elle est valablement saisie. M. HENRI MERLIN s'est déclaré convaincu par mes arguments, mais il m'a prié de vouloir bien faire hâter l'examen par la Commission, des projets en question.

Je prie également à M. MARRAUD de vouloir bien étudier avec célérité trois projets concernant la ville de PARIS dont le Ministre de l'Intérieur nous signale l'urgence.

BANQUE DE MADAGASCAR.

M. LE PRESIDENT.- Nous abordons maintenant l'examen

du projet de loi "Portant création d'une banque d'émission à Madagascar".

Je rappelle qu'au cours de notre précédente séance consacrée à la discussion des conclusions du rapporteur de M. LEBRUN sur ce projet de loi, vous avez décidé le rejet du paragraphe 2 de l'article 8 et de la totalité de l'article 9; et que vous avez jugé utile de demander à M. LE MINISTRE DES COLONIES, ce qu'il pense de ces modifications.

Afin de faciliter la tâche de la Commission des Colonies saisie pour avis, de ce projet, j'ai prié son président M. MESSIMY et son Rapporteur, M. BUHAN, d'assister à l'audition de M. LE MINISTRE.

AUDITION DU MINISTRE DES COLONIES.

M. LEON PERRIER, MINISTRE DES COLONIES, accompagné de M. SAURIN, Directeur du contrôle est introduit auprès de la Commission ainsi que MM. MESSIMY et BUHAN.

M. LE PRESIDENT.- La Commission désirerait connaître votre avis, M. LE MINISTRE, sur les modifications qu'elle a cru devoir apporter au projet.

M. LE MINISTRE.- La Commission a supprimé le § 2 de l'article 8, qui est ainsi conçu :

"Les sommes revenant aux parts bénéficiaires remises à l'Etat par application de la convention et des statuts annexés, seront réparties dans les conditions et la forme indiquées ci-dessus. L'Etat pourra éventuellement céder tout ou partie desdites parts soit à la colonie, soit à des organismes d'utilité publique créée pour le développement de cette dernière et dotés de la personnalité civile."

J'avoue que si j'avais eu à rédiger le projet, je n'aurais peut-être pas inséré ce texte qui me paraît inutile. Néanmoins, il ne présente pas d'inconvénients. Le rédacteur du texte a simplement voulu donner à celui-ci

une forme assez souple pour permettre d'affecter les sommes revenant à l'Etat du chef des parts bénéficiaires qui lui sont remises, à la création et au fonctionnement d'une caisse de crédit agricole dont la nécessité se fait sentir à MADAGASCAR.

En autorisant l'Etat à céder ses parts à la colonie, on ne fera que lui permettre d'en transférer la garde et la comptabilité, puisqu'aussi bien l'article 8, dans son premier §, prévoit qu'en tout état de cause les bénéfices revenant à l'Etat devront être affectés à des œuvres d'intérêt économique ou d'utilité agricole intéressant la colonie.

Si l'Etat ne pouvait transférer ses parts aux œuvres dont il s'agit, il serait contraint d'encaisser chaque année les bénéfices qu'elles produiront et l'on devrait prévoir, par un article spécial de la loi de finances, le versement de ces bénéfices de la caisse de crédit agricole de la colonie. D'ailleurs, pour donner tous apaisements à la Commission, j'ai préparé un projet de décret que je prends l'engagement formel de publier concurremment à la promulgation de la loi. Ce décret stipulera que les revenus des parts seront affectés obligatoirement par la Colonie à la création d'une caisse de crédit agricole; et il interdira la rétrocession des parts, par la colonie, à toute autre personne qu'à l'Etat. En outre, il prévoit qu'en cas de liquidation de la banque de MADAGASCAR, les droits de l'Etat sur les parts seront réservés.

M. R.G.LEVY.- Quel sera le prix de la cession de ces parts ?

M. LE MINISTRE.- Cette cession sera gratuite.

La Commission a cru, d'autre part, devoir supprimer l'article 9. Cet article est ainsi conçu :

"Les dispositions de l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 ne sont pas applicables aux fonctionnaires ou anciens fonctionnaires appelés à occuper les postes auxquels le droit de nomination est réservé au Gouvernement par les conventions et statuts annexés."

J'avoue encore que si j'avais eu à rédiger le projet, je n'y aurais pas inséré cet article, parce qu'à mon sens, l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 ne joue pas dans le cas qui nous occupe.

Que dit en effet cet article ? Ceci : "Tout fonctionnaire public, tout agent ou préposé d'une administration publique, chargé, à raison même de sa fonction, de la surveillance ou du contrôle direct d'une entreprise privée et qui, soit en position de congé ou de disponibilité, soit après admission à la retraite, soit après démission, destitution ou révocation, et pendant un délai de 5 ans à dater de la cessation de la fonction, prendra ou recevra une participation par travail, conseils ou capitaux (sauf par dévolution héréditaire en ce qui concerne les capitaux), dans les concessions, entreprises ou régies qui étaient directement soumises à sa surveillance ou à son contrôle, sera puni de la même peine d'emprisonnement (peine prévue par l'article 175 du Code Pénal) et de 100 francs à 5.000 francs d'amende....."

Par cette disposition, le législateur a voulu empêcher qu'un fonctionnaire pût tourner contre les intérêts de l'Etat, les connaissances qu'il avait acquises à son service.

Ce n'est pas le cas ici; puisque c'est l'Etat lui-même qui nomme les titulaires des postes dans le Conseil de la Banque. Il a donc tout intérêt à choisir ces titulaires parmi les anciens fonctionnaires chargés du contrôle de cet établissement et qui ne pourront qu'apporter à sa direction le souci des intérêts publics qui les animait. Il serait de plus étrange qu'un fonctionnaire pût encourir une peine d'emprisonnement pour une nomination faite par le ministre, à moins que l'on ne veuille frapper également celui-ci de la même peine.

Pour terminer, je demande à la Commission tout en lui

donnant l'assurance que je retiens ses observations dont je ne manquerai pas de tenir compte lors de la rédaction des projets relatifs aux banques d'émission de l'Indo-Chine et de l'Afrique occidentale française, - de voter le projet tel qu'il lui est soumis afin d'éviter de nouveaux retards que ne manquerait pas d'entraîner un retour à la Chambre. Je lui adresse cette demande dans l'intérêt même de notre Trésorerie. Nous sommes sur le point d'atteindre la limite d'émission de la Banque de France. Pour éviter l'inflation, il y a le plus grand intérêt à doter, ou plus tôt, MADAGASCAR d'une banque d'émission afin de pouvoir faire rentrer dans la métropole 100 ou 300 millions de billets de la Banque de France qui circulent actuellement dans la colonie.

M. MILLIES LACROIX.- M. LE MINISTRE vient de nous dire que l'article 9 est inutile. J'estime également qu'il est inutile, mais pour d'autres raisons. Il est inadmissible que des fonctionnaires puissent entrer dans les entreprises qu'ils ont été chargés de contrôler pour le compte de l'Etat même s'il s'agit, comme c'est le cas pour la banque de MADAGASCAR, d'entreprises ayant un caractère officiel. Je me souviens d'ailleurs d'avoir, lors de mon passage au ministère des colonies à la suite d'abus qui m'avaient été signalés fait rendre un décret interdisant aux inspecteurs des colonies l'accession à toutes les fonctions administratives coloniales, à l'exception de celles de contrôleurs financiers. Ce décret n'a pas été abrogé.

M. LE DIRECTEUR DU CONTROLE.- Je n'ai pas connaissance de ce décret; mais il existe un article inséré dans une loi de finances sur la proposition de M. CECCALDI qui interdit aux inspecteurs des colonies de remplir des fonctions administratives aux colonies.

M. LE MINISTRE.- Ces dispositions n'ont rien de commun avec le cas qui nous occupe. Il était indispensable d'interdire aux inspecteurs des colonies l'accès aux fonctions administratives, car ils eussent pu être tentés, par les critiques contenues dans leurs rapports, de provoquer la démission ou la révocation des gouverneurs dont ils eussent convoité la place.

Mais ici, pourquoi interdire au Gouvernement de se faire représenter, à la tête d'un établissement bancaire de caractère officiel, par des fonctionnaires qu'il aura au préalable, chargé de contrôler cet établissement. Il ne peut y avoir là que des avantages pour l'Etat.

M. CHASTENET.- Pour la raison même qui faisait insister tout à l'heure, M. le Ministre en faveur du vote du projet, je serais tenté, - me rappelant la phrase bien connue, - de dire : il est urgent d'attendre. En effet, par le rapatriement des billets de Banque actuellement à MADAGASCAR, nous allons faire de l'inflation. Inflation déguisée; mais d'autant plus dangereuse.

M. LE MINISTRE.- L'inflation, c'est l'émission de nouveaux billets. Or, les billets dont parle M. CHASTENET sont déjà dans la circulation, mais ils nous manquent en France.

Le système actuel présente de grands inconvénients. A certaines époques, au moment des récoltes par exemple, il faut à la colonie un grand nombre de billets. Les établissements de crédits de la métropole les envoient par paquet à MADAGASCAR. Ce transport d'espèces qui doivent être assurées coûte cher. Ensuite, quand les opérations bancaires sont terminées dans la colonie, celle-ci renvoie

les paquets de billets qu'elle avait précédemment reçus; d'où de nouveaux frais. C'est ce qui explique l'élévation du taux de l'escompte à MADAGASCAR. Il importe donc de donner, au plus tôt, à celle-ci, une monnaie qui lui soit propre.

M. R.G.LEVY.- L'article 15 des statuts stipule que:

"Le montant des billets en circulation devra toujours être représenté, pour le tiers au moins, par une encaisse consistante, soit en or sur la base de la définition monétaire du franc, soit en devises étrangères convertibles en or au taux de parité, soit en monnaies métalliques ayant force libératoire en France, soit, en un crédit dans un compte spécial au Trésor sans intérêt."

Supposons une circulation de 300 millions de billets.

Elle devra être gagée par 100 millions d'or calculés sur la base de la définition légale du franc, ce qui, au cours actuel, représentera 450 millions de francs. La couverture ne sera donc plus de 33 % mais de 166 %.

M. LE MINISTRE.- Le texte que vous venez de lire représente un idéal dont on se rapprochera autant que les circonstances le permettront.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COLONIES.-

M. le Ministre nous a dit que la cession des parts à la colonie ou à la caisse de crédit agricole serait gratuite. Je crois qu'il serait bon de le dire dans le décret actuellement en préparation.

Un autre point me préoccupe. L'article 6 des statuts prévoit que les actions de la Banque pourront être mises au porteur et que, dans ce cas, elles se transmettront par simple tradition. Il y a là un danger. Il est à craindre, en effet, qu'à la faveur de cette disposition,

la Banque puisse être accaparée par des Groupements financiers étrangers. Dernièrement, un citoyen argentin a essayé de râper toutes les actions de la Banque de France qui passaient sur le marché, espérant, par ce moyen, acquérir le contrôle de cet établissement. Heureusement que les statuts prévoient que les actions ne peuvent être que nominatives et interdisant l'accès des Assemblées générales aux étrangers.

Si nous ne prenons pas de semblables précautions pour la Banque de MADAGASCAR, une tentative du même ordre, dirigée contre elle, pourra réussir.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR SPECIAL DE LA COMMISSION DES FINANCES .- Il y a une erreur dans le texte qui nous a été transmis. Le § qui vous inquiète a disparu des statuts à la suite des observations qui ont été formulées à la Chambre. Il en est de même du dernier § de l'article 4 qui réglait la procédure de la mise au porteur des actions.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COLONIES.- Une dernière observation. L'article II de la seconde convention conclue avec la Banque de Paris et des Pays-Bas pour la constitution de la Banque de MADAGASCAR stipule que 20 % des actions seront offertes à la Colonie et 20 % aux habitants de MADAGASCAR. N'est-il pas à craindre que les 60 % restant, ne demeurent dans les mêmes mains et ne permettent à leurs détenteurs d'exercer un contrôle absolu sur les opérations de la Banque ?

M. LE DIRECTEUR DU CONTROLE.- Le danger auquel vous faites allusion ne peut se présenter. En effet, nous avons une lettre de la Banque des Pays-Bas par laquelle celle-ci s'engage à laisser la souscription ouverte à tous les intéressés et à ne conserver pour elle que 15 % des actions émises.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES COLONIES.-

Il serait intéressant de donner une certaine publicité à ce texte.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL DE LA COMMISSION DES FINANCES
J'y fais allusion dans mon rapport.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Vous n'aurez qu'à joindre une copie de cette lettre en annexe à votre rapport.

M. BUHAN, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DES COLONIES.- Me plaçant uniquement au point de vue des intérêts coloniaux, je joins mes instances à celles de M. LE MINISTRE pour demander l'adoption rapide du projet de loi. Au fur et à mesure que son développement économique s'affirme, Madagascar a besoin de plus en plus de billets. L'an dernier, la pénurie de monnaie a géné considérablement certaines exploitations et a failli provoquer une crise. Il y a donc intérêt à doter, le plus tôt possible, notre grande colonie d'une monnaie qui lui soit propre.

M. JEANNENEY.- L'article 6 de la Convention du 18 décembre 1924 avec la Banque des Pays-Bas est ainsi rédigé:

"La Banque de Madagascar aura la faculté de prendre des mandats postaux sur France, aux guichets, des bureaux de Postes dans les conditions où ces mandats seront émis conformément aux règlements de l' Administration."

Quel est le sens de cette disposition ?

M. LE DIRECTEUR DU CONTROLE.- Normalement, la banque aurait dû tirer par chèques sur le compte d'opérations. En prévoyant qu'elle tirerait par mandats postaux, on a voulu ne pas priver la colonie de recettes postales en même temps qu'instituer un contrôle supplémentaire sur le fonctionnement du compte d'opérations.

D'ailleurs, cette disposition est en quelque sorte su-

perfétatoire puisqu'elle ne fait que reconnaître à la Banque le droit commun qu'ont tous les particuliers de prendre des mandats postaux.

M. JEANNENEY.- C'est ce dernier point que je voulais vous faire préciser.

M. CHARLES DUMONT.- La disposition en question me semble en outre avoir pour but d'éviter que la parité entre la monnaie française et la nouvelle monnaie ne soit atteinte et qu'un change puisse l'établir entre ces deux monnaies.

M. CHASTENET.- On a supprimé, de l'article 6 des statuts, la disposition permettant de mettre au porteur les actions de la Banque. Cela ne suffit pas, car en vertu du droit commun de la loi de 1867, la société pourra toujours opérer cette transformation, après libération complète des titres.

M. LEBRUN.- Non, car l'article 4 modifié stipule expressément que les actions resteront nominatives même après leur entière libération.

M. MILLIES LACROIX.- La Commission a repoussé un amendement que j'avais présenté et qui avait pour objet d'interdire aux membres du Parlement et aux fonctionnaires l'accès du Conseil d'administration et des emplois rétribués de la Banque. M. le Ministre verrait-il un inconvénient à introduire dans le projet, une disposition de ce genre, analogue à celle qu'il avait fait insérer dans le projet de loi relatif à la fabrication de l'ammoniac synthétique, lorsqu'il faisait partie de notre commission ?

M. LE MINISTRE.- J'accepterais volontiers l'insertion d'une disposition de ce genre si la nécessité d'éviter un retour à la Chambre ne m'obligait à insister pour l'adoption sans modification du projet.

M. MILAN.- D'ailleurs, pour régler cette question, il faudrait un texte général.

L'audition de M. le Ministre des Colonies étant terminée, le Président appelle la Commission à se prononcer sur les points en litige.

DELIBERATION DE LA COMMISSION

Le § 2 de l'article 8 est rétabli, acte étant pris par la Commission de la promesse faite par M. le Ministre de rendre un décret réglant la question des parts dans le sens qu'il a lui même indiqué.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant mettre aux voix le rétablissement de l'article 9, demandé par le Ministre.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Après ~~les~~ les explications de celui-ci, je l'accepte.

M. MILLIES LACROIX.- Je persiste à penser que, surtout au Ministère des Colonies, il est indispensable de ne pas associer les fonctionnaires du contrôle à des opérations autres que celles qui constituent l'essence même de leurs fonctions. J'ai eu, je le répète, au cours de mon passage au Ministère des colonies à réprimer des abus de la part de certains contrôleurs des colonies. Il ne faut pas que ceux qui auront été chargés de contrôler la Banque d'émission puissent ensuite occuper des emplois rétribués dans celle-ci.

Je demande à la Commission de maintenir son vote.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que le vote de rejet a été un vote à double sens. Alors que certains de nos collègues ont voulu affirmer la thèse que soutient M. MILLIES LACROIX, d'autres ont voté le rejet parce qu'ils pensaient qu'en aucune

façon, l'article 10 de la loi du 6 octobre 1919 ne pouvait s'appliquer au cas d'un fonctionnaire que son ministre nommerait à une fonction où il serait le représentant de l'Etat dans le Conseil de la Banque.

Nous pouvons donc sans aucunement nous déjuger, revenir sur notre vote.

M. MILLIES LACROIX.- J'insiste en faveur du rejet. Cela dit-on, obligera le projet à retourner à la Chambre quel danger y a-t-il à cela ? Et pourquoi n'appliquerait-on pas à la Banque de Madagascar des règles que l'on applique pour les chemins de fer français ? Quant à moi, je ne comprends pas, pour quelles raisons, on veut faire échapper les dirigeants de la Banque de Madagascar à des dispositions d'ordre général.

Le rétablissement de l'article 9 mis aux voix, est adopté.

M. MILLIES LACROIX.- L'incident qui s'est produit tout à l'heure au sujet du texte modifié que seuls M. le Rapporteur spécial et M. le Rapporteur général avaient entre les mains, nous montre qu'il est indispensable que nous réclamions de la Présidence que toutes les transmissions soient accompagnées des pièces annexées.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement a bien transmis au Président du Sénat les annexes telles qu'elles avaient été modifiées, mais par mesure d'économie on ne les a pas imprimées à la suite du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela constitue une économie sordide, puisqu'on a fait composer ce texte en épreuves et qu'on a seulement économisé les frais infimes du tirage.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le Secrétariat de la Présidence m'a dit que ce texte paraîtrait en annexe à mon rapport.

M. MILLIES LACROIX.- C'est au projet lui-même qu'il eût dû être annexé.

M. LE PRESIDENT.- J'adresserai les observations nécessaires à la Présidence.

voie FERREE DE SAUVETERRE

A PEYREHORADE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis financier sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique les travauxd'électrification des voies ferrées d'intérêt local de SAUVETERRE à PEYREHORADE et de PAU à SAULT de NAVAILLES (Département des Basses-Pyrénées et des Landes) et d'augmenter les maxima du capital d'établissement et de subvention du Trésor pour l'achèvement et l'électrification de ces voies ferrées.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR donne lecture de l'avis financier concluant à l'adoption du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A combien évalue-t-on la surcharge annuelle qui résultera pour le budget de cette déclaration d'utilité publique ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- A 400.000 francs, ce qui, avec les autres déclarationsd'utilité publique, fera 1.100.000 francs pour le département des Basses-Pyrénées.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. En conséquence M. le Rapporteur est autorisé à déposer son avis.

VOIES FERREES DEPARTEMENTALES DU MIDI

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis financier sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver la modification des conditions d'établissement et d'exploitation des lignes concédées par le département des Basses-Pyrénées à la Société des voies ferrées départementales du Midi, et d'augmenter les maxima du capital d'établissement et de la subvention de l'Etat des lignes subventionnées du réseau.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR donne lecture de l'avis financier concluant à l'adoption.

M. CHARLES DUMONT, à propos des difficultés, signalées par le rapporteur, entre le département des Basses-Pyrénées et le ministère des finances au sujet de l'application des barèmes de subvention, fait observer que le département du Jura s'est trouvé en présence des mêmes difficultés. L'administration des Travaux Publics, dit-il, a poussé, après la guerre, les départements à reprendre les travaux que la guerre avait laissés en suspens. Des devis ont été établis et révisés par les ingénieurs des Travaux Publics qui leur ont fait subir tous les abattements nécessaires. Les départements ont exécuté les travaux comptant légitimement recevoir les subventions maxima prévues aux barèmes. Or, il serait étrange, qu'aujourd'hui, le ministre des Finances pût arbitrairement limiter le taux des subventions allouées.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. En conséquence, M. le Rapporteur est autorisé à déposer son avis sur le bureau du Sénat.

ELECTRIFICATION DE CERTAINES
LIGNES DU RESEAU DU MIDI.

M. JEANNENEY.- Vous vous souvenez que lorsque nous avons examiné le projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'électrification de certaines lignes concédées au réseau du midi, je m'étais élevé contre la prétention de celui-ci de vouloir faire considérer comme ancienne une ligne non encore établie et qui n'avait fait l'objet que d'une concession à titre éventuel.

La Commission s'était rangée à mon avis et le ministre que nous avions saisi de notre protestation s'était déclaré entièrement d'accord avec nous. Et il avait dit qu'il allait saisir de l'affaire, la section administrative du Conseil d'Etat.

Il y a 11 mois que l'affaire est en instance devant cette section et celle-ci n'a pas encore fourni son avis.

Je ne crois d'ailleurs pas que la procédure suivie / de la section administrative est favorable à la thèse / par le ministre soit bonne. En effet, si l'avis / de la Compagnie, celle-ci l'acceptera; sinon, elle ouvrira un contentieux. D'où un nouveau retard apporté à la solution de cette question.

J'estime que la sagesse consisterait, pour le Ministre, à faire dès maintenant, trancher la question par la section contentieuse du Conseil d'Etat. C'est pourquoi je demande à la Commission de prier le ministre d'adopter cette procédure.

M. REYBALD.- J'appuie la proposition de M. JEANNENEY. Il y a, dans nos régions pyrénées, des lignes dont la construction est en suspens donc l'attente d'une solution. Quelle que soit cette solution, il faudrait qu'elle inter-

vint rapidement. Nous-mêmes y avons intérêt, puisque beaucoup font retomber sur notre commission la responsabilité du retard.

M. CHAPSAL.- Mais pour saisir la section du Contentieux du Conseil d'Etat, il faut un litige. En avez-vous un ?

M. JEANNENEY.- Non, mais il est très facile d'en faire naître un.

M. CHAPSAL.- J'ajoute que le contentieux du Conseil d'Etat est très chargé et je crains que la procédure que propose M. JEANNENEY ne dure au moins un an.

M. JEANNENEY.- Pour éviter de nouveaux retards dans l'exécution des travaux, il faudrait que le ministre des Travaux Publics inviter la compagnie à en poursuivre l'achèvement, étant entendu que la question du règlement du prix de ces travaux serait réservée jusqu'à ce que la question ait été tranchée.

M. MILLIES LACROIX.- Il faudrait que notre président écrivit une lettre en ce sens au ministre.

ALIENATION DU FORT DE FOURAS

M. MILLIES LACROIX donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption du projet de loi portant aliénation du fort de FOURAS et approuvant une convention en vue de la cession à la ville de FOURAS (Charente-Inférieure) d'une partie des terrains et bâtiments de la fortification. La Commission adopte les conclusions du rapporteur et autorise celui-ci à déposer son rapport.

PROPOSITION PEYTRAL TENDANT A REPORTER
AU 1^e JUILLET LE POINT DE DÉPART DE L'EXERCICE
BUDGETAIRE.

M. LE PRESIDENT.- Il vous souvient, qu'au cours de notre avant-dernière séance, un incident avait été soulevé au sujet du renvoi à une commission spéciale d'une proposition de M. PEYTRAL, tendant à reporter au 1^e juillet le point de départ de l'exercice budgétaire.

Nous avons eu, M. LE RAPPORTEUR GENERAL et moi, en présence de M. LE PRESIDENT DU SENAT, un entretien avec l'auteur de la proposition pour essayer de le convaincre de la compétence de notre Commission pour l'examen ~~de notre Commission pour l'examen~~ de sa proposition. Nous n'avons pu y parvenir et M. PAYTRAL nous a demandé de lui permettre d'exposer lui-même sa thèse devant la Commission des finances. Si celle-ci n'y voit pas d'inconvénient, nous pourrions l'entendre maintenant (Assentiment)

M. VICTOR PEYTRAL est introduit auprès de la Commission.

M. VICTOR PEYTRAL.- Je voudrais, messieurs, tenter de vous rallier à mon point de vue afin d'éviter un conflit devant le Sénat au sujet du renvoi, prononcé par celui-ci, de ma proposition à une commission spéciale.

En demandant ce renvoi, il n'entrait nullement dans mon esprit de porter atteinte aux prérogatives de la Commission des finances. J'ai pensé simplement que l'examen de ma proposition par une commission spéciale constituait la procédure parlementaire permettant de mener à bien, le plus rapidement possible, une réforme qui est de nature à avoir des répercussions sur des points qui ne ressortissent pas des attributions de la Commission

DES Finances.

J'estime, en effet, que celle-ci n'est pas compétente à priori, ainsi qu'il ressort des termes mêmes de l'article 16 du règlement du Sénat.

Me reportant aux précédents colligés et commentés par M. PIERRE dans son traité de droit parlementaire, j'ai constaté que la Commission des Finances n'est compétente de plein droit que chaque fois qu'il y a imputation de crédits, ce qui n'est pas le cas pour ma proposition.

En outre, selon la propre expression employée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL en 1923, elle soulève "des questions d'organisation dans le régime républicain." En effet, si l'on veut que le budget soit voté avant le 1^e juillet, c'est-à-dire au cours de la session ordinaire, il faudra modifier un certain nombre d'errements actuels reporter la date des élections législatives en septembre ou octobre, ramener, d'août en avril, la session budgétaire des conseils généraux.

Vous voyez donc que ma proposition soulève des questions importantes. Son examen constitue une oeuvre de longue haleine qui demande à être menée par une commission spéciale n'ayant pas un ordre du jour très chargé comme la Commission des finances.

D'ailleurs, celle-ci aura fatalement à connaître de ma proposition. En effet, l'adoption de celle-ci exigerait le vote d'un budget transitoire allant du 1^e janvier au 1^e juillet de l'année d'application de la réforme. En outre, d'importantes questions relatives à l'application de celle-ci devront faire l'objet de dispositions de la loi de finances.

Vos prérogatives seront donc sauvegardées. Je vous

demande en conséquence de laisser la Commission spéciale dont le Sénat a décidé la création étudier ma proposition. Nous éviterions ainsi un conflit devant l'assemblée.

M. PEYTRAL.- Il appartient maintenant à la Commission de décider si elle doit demander au Sénat de revenir sur le renvoi de la proposition à une commission spéciale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il est évident que quoi qu'en dise M. PEYTRAL, le droit parlementaire est pour nous. Mais il y a une question de fait : le renvoi à une Commission spéciale a été prononcé. Etant donné que, de toute manière, nous aurons à connaître de la proposition, nous pourrions laisser à la Commission spéciale dont la création a été demandée par M. PEYTRAL, le soin de l'examiner.

M. JEANNENEY.- Mais nous demanderions que la proposition nous fût renvoyée pour avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce renvoi est de droit. La Commission décide de ne pas s'opposer au renvoi de la proposition à une Commission spéciale.

La Séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

COMMISSION DES FINANCES

Séance du LUNDI 23 Novembre 1925.

La Séance est ouverte à 18 heures 55 minutes, sous
la présidence de M. ~~Millies~~ ^{Paul Doumer} LACROIX, président.

PRESENTS : MM. PAUL DOUMER. HENRY BERENGER. G.CHASTE-
NET. PASQUET. JENOUVRIER. FRANCOIS
SAINT-MAUR. L. HUBERT. CHAPSAL. HERVEY
FRANCOIS MARSAL. HENRY CHERON. GUILLIER
FERNAND FAURE. BOUCTOT. RAIBERTI.
DAUSSET. MILLIES LACROIX. JEANNENEY.
LEBRUN. BLAIGNAN. BIENVENU-MARTIN.
LE GENERAL STUHL. CUMINAL. R.G.LEVY.
HENRI ROY. MILAN. SERRE. BILLIET.
RENE RENOULT. CHARLES DUMONT. REYNALD.

=====

OBSERVATIONS A PROPOS DU PROJET DE LOI
AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PASSER UNE CONVENTION
AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA BANQUE DE FRANCE -
LA SITUATION DE LA TRESORERIE -
DECISION D'ENTENDRE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat vient de renvoyer à l'examen de notre Commission le projet de loi, déposé sur son bureau par M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, Ministre des Finances, après avoir été adopté par la Chambre aujourd'hui même, autorisant le Gouvernement à passer une convention avec le Gouverneur à passer une convention avec le Gouverneur de la Banque de France.

Nous avons tous entendu la lecture de l'exposé des motifs et du dispositif de ce projet; M. LE RAPPORTEUR GERAL a-t-il des propositions à nous faire concernant l'exa-

men , auquel nous avons à procéder, du texte législatif soumis au Sénat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous nous trouvons en présence de ce que j'appellerai une demande brusquée d'inflation, le Gouvernement sollicitant l'autorisation de passer avec le Gouverneur de la Banque de France une convention par laquelle cet établissement consentira à l'Etat une avance nouvelle de 1.500 millions de francs. Or, l'avance dont il s'agit étant rendue nécessaire par la situation actuelle de la trésorerie, il conviendrait que nous fussions renseignés sur cette situation, et nous ne le sommes que très insuffisamment. Je propose donc que nous entendions tout à l'heure M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et que nous lui posions les questions qui nous sembleront utiles, tant sur les charges et les ressources du Trésor au cours des semaines qui vont s'écouler d'ici à la fin de la présente année que sur le projet même dont on sollicite le vote du Sénat.

J'ajoute que je me suis rendu cet après-midi chez M. le Gouverneur de la Banque de France, avec qui j'ai eu un entretien en présence de M. le Sous-Gouverneur PICARD et de M. le Secrétaire Général AUPETIT : d'accord avec ses collaborateurs, M. ROBINEAU m'a déclaré ~~sat~~égoriquement que si le projet autorisant la Banque à avancer à l'Etat 1500 nouveaux millions n'était pas voté ce soir, notre institut d'émission se trouverait demain soit en carance soit dans une situation irrégulière, illégale au point de vue de ses rapports avec le Trésor public. D'autre part, M. le Gouverneur m'a dit que plusieurs démarches verbales ou écrites des régents et de lui-même avaient averti le

Gouvernement depuis quelque temps de la nécessité de parler aux difficultés qui se manifestent aujourd'hui publiquement et qu'il avait demandé que ses lettres adressées à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL fussent communiquées aux commissions parlementaires. J'estime que nous devrons réclamer la communication de cette correspondance, en rappelant qu'une correspondance du même genre échangée il y a quelques mois entre le Gouvernement d'alors et M. LE GOUVERNEUR de la Banque de France fut placée sous nos yeux par les soins de M. DE MONZIE, ministre des finances, après avoir été dactylographiée à 80 exemplaires et qu'elle contribua à amener la chute du cabinet présidé par M. HERRIOT.

Maintenant, et avant que nous entendions M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, je vais donner lecture à la Commission d'une note sur la situation active et passive de la trésorerie depuis le début de 1925 et sur les découvertes auxquels il y aura lieu de faire face jusqu'à la fin de cette même année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de la note dont il vient de parler et qui chiffre à 3.715 millions le déficit total de la trésorerie pour les prochaines semaines.

Pour moi, déclare M. LE RAPPORTEUR GENERAL, ce n'est pas à 3.715 millions mais à 5 milliards au minimum que j'évalue le montant des charges qui pèseront sur le Trésor d'ici la fin de décembre et pour lesquelles il n'existe pas de ressources correspondantes, et alors je demande pourquoi on ne nous propose de voter que 1.500 millions d'avances nouvelles de la Banque de France à l'Etat ? En réalité, ces 1.500 millions une fois accordés, il faudra que le nouveau Gouvernement, quel qu'il soit, qui va succéder à celui de M. PAINLEVE, renversé hier par la Chambre

réclame sans retard l'autorisation de se faire avancer par notre institut d'émission pour plusieurs milliards de billets. Nous nous trouvons donc sous la menace d'une inflation à jet continu mettant le crédit public dans le plus grave péril.

Là-dessus il faudra, à mon avis, que le Gouvernement s'explique, en même temps que sur les divers éléments de la situation du Trésor qu'énumère la note que j'ai communiqué à la Commission.

M. MILLIES-LACROIX.- M. LE PRESIDENT DU CONSEIL a-t-il été avisé des points sur lesquels il sera interrogé ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'a pas pu l'être, car il a été retenu tout cet après-midi par la discussion à la Chambre du projet de loi que nous avons maintenant à examiner. Je l'ai seulement informée, dès son arrivée au Sénat, que je lui poserais des questions sur la situation de la trésorerie. Comme il est ministre des finances il doit pouvoir nous renseigner à ce sujet, au besoin en se faisant assister, non pas du ministre du budget que nous ne connaissons pas comme tel, qui n'a pas d'existence ministérielle régulière puisque le projet de loi qui consacre la création de son poste n'a pas été voté par le Sénat, mais par le directeur du mouvement général des fonds (Adhésion).

La Commission, consultée, décide d'entendre immédiatement M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES.

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL
SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LE GOUVERNEMENT
A PASSER UNE CONVENTION AVEC LE GOUVERNEUR DE LA
BANQUE DE FRANCE.

M. PAINLEVE, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES FINANCES est introduit .

M. LE PRESIDENT. - M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, M. LE RAPPORTEUR GENERAL désire vous poser quelques questions sur la situation de la trésorerie, qui a motivé le dépôt par le Gouvernement du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'excuse de n'avoir pu soumettre à l'avance à M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, comme je l'aurais voulu, les diverses questions que j'ai à lui poser. Mais M. PAINLEVE a été retenu à la Chambre pendant tout cet après midi et il ne m'a été possible de le joindre que lorsqu'il est arrivé au Sénat il y a quelques instants. Mes questions lui seront d'ailleurs posées ai-je besoin de le dire ? dans l'esprit le plus amical, et il y répondra dans le secret de la Commission, c'est-à-dire avec la plus grande liberté. S'il juge qu'il y a lieu pour lui de se faire assister du directeur du mouvement général des fonds, il pourra prier ce dernier de venir prendre place à ses côtés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je préfère m'expliquer seul.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vais donc vous interroger sur les divers éléments d'une note que je lirai sur la situation de la trésorerie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voulez-vous me permettre de signaler d'abord à la Commission l'urgence du vote du projet qui lui est soumis ?

Lorsque, vendredi, le Gouvernement actuellement démissionnaire et chargé de l'expédition des affaires courantes a déposé le projet de loi dont il s'agit, il a attiré l'attention du Parlement sur la gravité du fonds du Trésor de

la Banque. La marge disponible sur les avances était alors réduite à 1660 millions. Le Gouvernement avait nettement indiqué combien il était souhaitable que le Trésor eut dans le plus bref délai une marge plus importante pour faire face à ses besoins.

Après le dépôt du projet de loi, une amélioration s'est produite, mais pendant une assez courte période. Le Gouvernement avait déclaré vendredi à la Chambre que le projet de loi dans son ensemble devrait être voté avant lundi. La crise est survenue hier qui risque de retarder, jusqu'à une date impossible à prévoir, la discussion du projet de loi du Gouvernement qui succédera au nôtre. Etant données les répercussions qu'elle peut avoir au point de vue financier, le Gouvernement pense qu'il est indispensable de faire voter ce soir, immédiatement, les dispositions prévues dans le projet concernant les avances de la Banque de l'Etat.

Il importe, je tiens à le dire que dans la période même où le ministère est chargé des affaires courantes, le Trésor public soit sûrement en état de faire face à toutes les charges de l'Etat, sans qu'à aucun moment la situation cesse d'être rigoureusement régulière. C'est une condition que le Gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider a scrupuleusement observée. Le Parlement, le Sénat en particulier, si respectueux de toutes les règles financières, voudra, j'en suis convaincu, voter en temps utile les mesures nécessaires pour que les règles fixées par lui-même ne soient à aucun moment transgressées.

Comme président d'un conseil intérimaire et n'ayant que la charge des affaires courantes, je n'ai donc pas à justifier mon administration passée; elle donnera lieu à

des discussions ultérieures. Je n'ai pas non plus à prévoir l'avenir. C'est une question qui intéressera le ministère prochain. J'ai seulement à expliquer à la commission du Sénat que la mesure que nous proposons est une mesure urgente, qui, si elle n'était pas prise ce soir, risquerait d'entraîner les plus graves conséquences. Je n'ai pas encore la situation d'aujourd'hui, mais d'après les chiffres de ce matin et étant donné le mouvement que l'on peut prévoir, d'après les évènements, dans le mouvement des fonds, il est à craindre que si la chose n'était pas votée ce soir, on puisse se trouver dans une situation irrégulière. Ceci me paraît donc exiger de la part de la haute assemblée un effort.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je puis appuyer votre argumentation, Monsieur le Président du Conseil, en rappelant ce que j'ai dit à mes collègues. Dès que j'ai été averti par le Président du Sénat et par le Président de la Commission que j'aurais à fournir aujourd'hui même un rapport sur un projet de cette importance, j'ai cru devoir, d'accord avec M. le Président de la Commission des finances, me rendre chez le Gouverneur de la Banque de France. Je lui ai posé très nettement la question suivante, en présence du sous-gouverneur et du secrétaire général : y a-t-il donc une urgence telle qu'il faille voter ce soir parce que, ce matin, nous avons eu certains échos de certaines inquiétudes. Le Gouverneur de la Banque de France a répondu de la façon la plus catégorique. : "Nous sommes au dernier jour et si ce projet n'est pas voté ce soir, la Banque de France sera en état d'inflation ou de suspension, demain."

Cette déclaration faite par la plus haute autorité de votre Banque d'émission, je l'ai transmise à la commission. Elle concorde donc avec vos déclarations.

Sur cette question de la Banque de France, si vous me permettez de poser des questions dans un esprit de réelle cordialité, avec le sentiment des devoirs que nous avons les uns et les autres.... M. Le Gouverneur de la Banque de France m'a déclaré de la façon la plus nette qu'il avait averti à plusieurs reprises, par une correspondance, le Gouvernement...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement, de son côté, a averti la commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.... et qu'il avait demandé que ces lettres fussent communiquées aux commissions parlementaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons averti les commissions parlementaires, en particulier la commission des finances du Sénat, dès le 6 Novembre, parce que nous n'avions plus que 270 millions pour atteindre le plafond il ne pouvait pas y avoir de meilleur avertissement de la nécessité de se hâter.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- M. le Président du Conseil veut sans doute parler d'un avertissement donné à la commission des finances de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a parlé en effet, par erreur, de la commission des Finances du Sénat et cela nous gênait un peu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'avais donc prévenu la Commission des Finances de la Chambre. C'était un mercredi, et on m'avait posé la question formelle suivante"

"Etes-vous sûr que le bilan soit tel que nous puissions atteindre le jeudi ?" J'ai répondu que je l'espérais, mais que je n'en étais pas sûr. J'ai alors demandé instantanément à la Commission de hâter ses travaux.

Je vous l'ai dit, après le dépôt du projet de loi, la situation s'est améliorée pendant une période. Mais, elle a recommencé à devenir moins favorable; et, dans les derniers jours, j'ai averti à nouveau la commission de la Chambre et le Parlement tout entier. J'ai averti, le samedi, la Chambre qu'il était indispensable d'en finir avec la discussion et de la clore. J'ai même dit qu'il fallait que cela soit terminé le lundi matin; qu'au tremblement, je ne garderais plus la responsabilité du pouvoir, dans les conditions actuelles. Je ne pouvais faire davantage.

Ce n'est plus comme président du conseil intérimaire, qu'après ces avertissements, me trouvant dans la situation faite, je remplis un devoir en demandant au Sénat de voter en temps utile pour que les dépenses publiques soient payées, pour qu'il n'y ait pas un état de suspension de payement ou des payements irréguliers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- J'en reviens à ma question précise. Une correspondance a été échangée entre le Gouvernement et les régents ou le Gouverneur de la Banque de France ès-qualité. Vous n'oubliez pas que le pénultième Gouvernement est tombé à un moment où communication a été faite par M. de MONZIE, Ministre des Finances, d'une correspondance qui a été tirée à 80 exemplaires, et donnée à toutes les commissions parlementaires, et même en dehors d'elles, correspondance entre la Banque de France et le Gouvernement de M. HERRIOT.

Par conséquent, une tradition semble s'être établie d'après laquelle la correspondance du Gouvernement avec la Banque de France, s'agissant d'émission de billets, serait communiquée aux commissions parlementaires. D'autre part, le Gouverneur m'a dit, avec l'autorité de sa personne et de sa fonction : "J'ai demandé que cette correspondance soit communiquée aux commissions parlementaires."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voici exactement ce qui s'est passé. La Banque de France était aussi inquiète que le Gouvernement de voir qu'on était aussi voisin de la marge qui nous était laissée. D'autre part, voici ce qui préoccupait par dessus tout le gouverneur de la Banque de France : Le Gouvernement avait demandé l'élévation du plafond des avances de 1.500 millions. Plus exactement, voici comment la chose s'était faite. Le Gouvernement avait d'abord demandé l'élévation de 2.500 millions pour ne pas être juste. En réalité, on pensait que le milliard pourrait être dépassé si certains événements se produisaient. Nous avons resserré les dépenses au maximum et nous avons pu reculer certaines dépenses. D'autre part, prévoyant que certains impôts dont les rôles avaient été tardivement émis seraient payés avant la fin de l'année ou au plus tard en janvier, nous avons pu supposer que nous pourrions faire face à la situation avec une avance de 1.500 millions et éventuellement une loi qui mettrait à la disposition du Gouvernement le fond d'amortissement qui s'élève à peu près à 500 millions, étant donné que cela n'a pas grand sens actuellement, puisqu'on n'amortit pas, bien au contraire.

C'est dans ces conditions que nous avons ramené à ces 1.500 millions la demande d'élévation du plafond.

Ce qui préoccupait la Banque de France, c'était que la marge laissée pour les billets ne fût pas suffisante. Nous avions préparé, nous, Gouvernement, sous notre responsabilité, avec l'intention de nous entendre avec la Banque de France, certains projets dont je n'ai pas à m'expliquer ici et qui devaient donner une marge plus grande à la Banque de France. Je transmettais son désir à la Commission des finances, que la marge d'émission des nouveaux billets pour le commerce et l'industrie, fut également agrandie, qu'on ne se contentât pas de voter l'élévation du plafond des avances/ceul^{mais} des billets aussi.

Voici le désideratum que le Gouverneur de la Banque de France m'exprimait encore ce matin. Il désirait que les commissions des finances en fussent également saisies. C'est également l'avis d'hommes que j'ai consultés et en particulier de celui qu'on peut considérer comme la plus haute autorité de l'Etat.

Actuellement, mon ministère fait face aux besoins de l'Etat, en expédiant les affaires courantes, besoins qui le tiennent à la gorge et qui se traduisent par des devoirs de quelques jours. Je n'ai pas à engager l'avenir et à prendre certaines mesures qui définiraient une certaine politique financière qui ne serait peut-être pas celle du Gouvernement suivant. J'ai seulement à faire face, en vertu du roulement, du jeu des affaires courantes, aux événements qui vont se produire dans les quelques jours prochains, jusqu'au nouveau ministère.

C'est pourquoi je me suis limité à 1.500 millions. Peut-être aurais-je pu demander une élévation moindre du plafond. Je me suis tenu dans les limites du Budget qui

a été soumis à la Chambre, étant donné que ce chiffre avait été adopté par la majorité de sa commission et qu'il s'agissait d'aller vite.

J'ai donc demandé à la Chambre d'élever le plafond des avances à 1.500 millions, et rien d'autre. Dans quelques jours, lorsqu'un nouveau Gouvernement sera au pouvoir, il aura le choix entre les mesures qui peuvent compléter celle-là. Nous sommes dans une situation tout à fait singulière. Actuellement, légalement, il n'y a pas de consolidation. Donc, les bons de décembre devront être payés, à moins que le nouveau Gouvernement ne fasse une loi qui les consolidera sous une forme plus ou moins exigible.

Je n'ai pas le droit d'entamer les mesures qui pourront remplacer l'élévation du plafond des avances et qui dépendront de la politique du nouveau Gouvernement.

Je vous demande instamment de vous borner à la mesure sage et provisoire que le gouvernement intérimaire vous propose, à savoir l'élévation du plafond des avances d'un milliard et demi.

Ceci n'implique nullement que le gouvernement par intérim laissera la Banque dans l'embarras.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président du Conseil peut-il communiquer à la commission les documents dont il vient de nous entretenir ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faudrait que je connusse les précédents; je me demande si je ne trahirai pas une partie des devoirs du Gouvernement en communiquant cette correspondance que je viens d'analyser. Elle ne pourrait montrer autre chose que ce que j'ai indiqué, à savoir que le plafond, pendant un certain temps, a été

menacé, que jamais il n'a été dépassé, mais que ce matin, par exemple, nous étions à la limite.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas sur ce point : M. le Président du Conseil a répondu avec sa conscience; mais je voudrais maintenant vous soumettre diverses considérations appuyées sur des chiffres et par conséquent, aboutissant à des questions qu'il est du rôle du rapporteur général de poser, mais qui ne sauraient préjuger de la décision que prendra la commission

D'après l'examen du bilan de la Banque de France, du 2 janvier au 19 novembre 1925, l'accroissement des avances consenties à l'Etat a été de 9.800 millions puisque le chiffre de ces avances est passé d'un peu plus de 21 milliards à 31 milliards 600 millions. De cela il faut retrancher les 1.340 millions que le Gouvernement de M. HERRIOT avait empruntés à des établissements de crédit par un mécanisme que vous connaissez. Il reste donc 8.462 millions de découvert de trésorerie ou de déficit de trésorerie, si l'on peut employer cette expression, au 19 novembre. Si, l'on compare maintenant la situation des recettes et des dépenses de la Trésorerie, en dehors des recettes budgétaires pendant les 10 premiers mois de l'année 1925 - on n'a pas encore centralisé les opérations de novembre, - on constate que les ressources de la Trésorerie se sont élevées à 2.515 millions et que les dépenses ont atteint 10.777 millions, ce qui fait un déficit de trésorerie, - ou un découvert si vous préférez, - de 8.252 millions, 8.462 millions, d'un côté, 8.262 millions de l'autre, il y a donc une différence de 200 millions qui représentent le chiffre des augmentations des avances de la Banque de France à l'Etat du 5 au 19 novembre.

Je ne voudrais pas insister outre mesure sur ces postes. Je me rends compte de la fatigue de M. le Président du Conseil et de la difficulté de répondre à certaines questions ; cependant il en est quelques unes que je lui demande la permission de poser. Si vous ne pouvez y répondre, Monsieur le Président du Conseil, vous le direz, mais mon devoir est de les poser à la Commission des Finances m'y a autorisé.

Les ressources sont calculées de la manière suivante : pour les émissions de chèques-contributions on estime qu'il y a eu 1.830 millions de chèques émis et 630 millions de rentrés ; il reste donc une ressource de 1.200 millions. C'est bien ce chiffre de 1.200 millions que vous avez ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne possède pas le détail des chiffres.

M. HENRY ROY.- Je ne comprends pas cette ressource étant donné que c'est une dette ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Trésorerie établit son bilan en ressources et en dépenses. Il n'est pas douteux qu'elle a encaissé par les chèques contributions 1.830 millions, et comme le chiffre des rentrées n'est que de 600 millions, il n'y a comme encaissement réel que 1.200 millions. En ce moment nous faisons un compte ressources, encaissement et décaissement.

M. LE PRESIDENT.- Cela passe ensuite au budget.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai pas, je le répète, le détail des chiffres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je passe sur d'autres encaissements de la Trésorerie : émissions des chemins de fer de l'Etat, soutes afférentes à des émissions

d'emprunts, etc. et j'arrive à un point qui me préoccupe : je veux parler des encaissements au titre des réparations. On a dit que le Trésor a encaissé 1.369 millions; on a déduit suivant le vote de la loi de budget les 10/12 de 1.100 millions portés en recettes budgétaires pour 1925, soit donc 917 millions. Si l'on déduit cette somme de 1.369 millions, il reste par conséquent 452 millions; je suis assez surpris de ce chiffre : est-ce que ce sont réellement des francs qui ont été encaissés ou ne sont-ce pas plutôt des comptes en nature ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce sont des balances de comptes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par exemple, des locomotives qui ont été livrées et qui ne sont pas encore payées ou d'autres "histoires" du même genre. Il ne vous échappe pas, alors, que les ressources indiquées seraient en réalité fictives et par conséquent, de nature à creuser un nouveau déficit lorsqu'il s'agira de payer. Je voudrais bien avoir un renseignement à ce sujet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons été obligés d'envisager la question dans son ensemble et de procéder à des évaluations grossso modo. Nous avons, évidemment, cherché à réduire au maximum les dépenses positives en espèces que nous serions obligés de faire d'ici la fin de l'année et en même temps à prendre toutes les ressources possibles. Les ressources sur lesquelles nous comptions comprenaient d'abord l'avance de 1.500 millions, puis celle de 500 millions du fonds d'amortissement, et aussi 1 milliard d'imputations de paiements des impôts d'ici fin décembre, ce qui fait au total une recette de 3 milliards. Nous ne comptions pas, évidemment, avoir recou-

vré tous les impôts, mais une partie seulement. En face de ce total de 3 milliards de recettes il y avait 1.300 millions de dépenses inévitables d'ici fin décembre; en outre nous avions à faire face à cette fin de mois qu'on peut évaluer à 170 millions, grosso modo. C'est par ces chiffres globaux que nous avons évalué les ressources auxquelles nous devions faire face. Toutefois, la question n'a pas été traitée avec la rigueur remarquable que vous y avez apportée et je ne serais pas en état d'y répondre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'aurais pu parler de la question de l'or russe et d'autres que je connais bien mais je n'insiste pas. L'intérêt de la question que je veux vous poser, c'est que vous vous bornez à demander 1.500 millions. Or, en aboutit, en dehors des bons du Trésor à consolider ou à renouveler le 8 décembre à 1.215 millions, mais ne sont compris ni les paiements en espèces aux sinistrés, ni les paiements des fonctionnaires et mutilés en vertu de lois antérieures à exécuter en fin d'année. Par conséquent, ces 1.215 millions apparaissent déjà comme excessivement minces et réduits. D'autre part la Chambre a voté la non consolidation des bons; c'est même cette question qui a provoqué votre chute. Il nous faut considérer, dans l'état d'esprit où se trouve la Chambre, que nous aurons à verser 2.500 millions d'ici quinze jours, c'est-à-dire d'ici le 8 décembre. Il importe de voir la situation avec toute sa gravité qui émeut le pays et est de nature à amener des remboursements massifs de bons de la défense nationale. Le Gouvernement aura à payer le 8 décembre 2.500 millions de bons du Trésor au porteur, que si la

Chambre - car je ne pense pas qu'il y ait un gouvernement qui se passe de la Chambre - que si la Chambre revient sur son vote elle consolidera, mais pour l'instant la Chambre a voté contre et jeté par terre le projet de consolidation.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Permettez ! elle n'a pas voulu voter la consolidation sous la forme brutale des bons de l'avenir; elle n'a voté que sur la question des bons de décembre qui restent en suspens, mais il est bien certain que si elle maintient son vote de l'article 5, cela implique.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon de vous interrompre, monsieur le Président du Conseil, mais nous nous préoccupons de voir nettement les conséquences du vote qu'on nous demande. Vous réclamez de nous 1.500 millions alors que très probablement il y aura 2.500 millions à rembourser à ceux qui ont fait confiance à l'Etat; d'autre part, ces 1.500 millions ne comportent les dépenses du Maroc et de la Syrie que pour 100 millions; d'autres postes sont sous-évalués; nous sommes donc très préoccupés à la pensée que le nouveau gouvernement, quel qu'il soit, va avoir, - et avec lui les assemblées parlementaires qui représentent la constitution, - à trouver la semaine prochaine, 4 milliards.....

M. MILLIES LACROIX.- Au moins !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au moins, comme le dit M. MILLIES LACROIX EN PLUS DES 1.500 millions que nous allons voter ce soir et c'est pourquoi, très respectueusement et aussi très amicalement je vous mets en présen-

ce du cas de conscience qui existe dans l'esprit d'un grand nombre de nos collègues. La Commission des Finances tout entière m'a fait un grand honneur, puisqu'elle a bien voulu me réélire à l'unanimité; mais précisément cette unanimité m'impose le devoir de me pénétrer de toutes les inquiétudes qui peuvent se faire jour au sein de la commission et de ne négliger aucune voix. Or, je le répète, nous allons voter ce soir 1.500 millions et le nouveau gouvernement, quel qu'il soit viendra nous demander encore 4 à 5 milliards d'inflation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas certain !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Par conséquent, l'angoisse et l'inquiétude à l'intérieur, le discrédit à l'extérieur vont continuer au cours de ces nouveaux débats et notre franc va se trouver dans une position peut-être plus critique encore. Vous voyez que je n'hésite pas à vous présenter la question sous la forme la plus vigoureuse et je vous demande alors, Monsieur le Président du Conseil ; cette angoisse et cette inquiétude n'ont-elles pas traversé votre esprit ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Elles n'ont pas seulement traversé mon esprit, elles se sont incrustées dans mon esprit. Depuis un certain nombre de mois cette question des échéances de l'année 1925 me préoccupe et par conséquent les soucis que vous traduisez se sont depuis longtemps présentés à ma pensée. Toutefois, nous ne savons pas ce que sera le prochain Ministère et quelle solution il apportera pour les bons de décem-

61 -6-

bre et la nouvelle circulation des bibelots. Je considère que le Gouvernement actuel n'a pas le droit d'engager la politique dans un certain sens alors que le Gouvernement qui le suivra voudra peut-être s'inspirer de solutions qui ne seront pas celles auxquelles vous songez, moncher Rapporteur Général.

J'attire, en outre, l'attention de la Commission sur la conséquence suivante : j'admetts que vous votiez dès maintenant une élévation plus considérable du plafond des avances et surtout une élévation correspondante du plafond des billets... Mais, en ce cas, le projet de loi va retourner à la Chambre, et étant donné l'état d'esprit actuel, je ne crois pas me tromper en disant que vous n'obtiendrez pas le vote de la Chambre pour une élévation du plafond des billets. Alors, le projet en question ne sera pas voté ce soir et demain nous nous trouverons dans cette situation ! Obligation de fermer les guichets de l'Etat ou de payer dans des conditions illégales, c'est-à-dire de faire de l'inflation au-delà de la loi.

M. LE PRESIDENT.- Occulte ! En ce qui concerne les découvertes du Trésor que M. LE RAPPORTEUR GENERAL a si bien chiffrés, j'estime qu'il s'est montré tout à fait optimiste. En effet, monsieur le Président du Conseil, vous parliez des pointes de fin de mois qui sont toujours considérables au point de vue de la Trésorerie. Celle de décembre est tout à fait exceptionnelle. Il viendra donc s'ajouter aux 2.500 millions dont on parlait ce découvert considérable que constitue la pointe de décembre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en arrive à ma dernière question.

Le Gouverneur de la Banque de France ne m'a pas caché que, même avec le vote de 1.500 millions pour ce que l'on peut appeler l'inflation de l'Etat, il se trouvait - je crois, monsieur le Président du Conseil, que vous l'avez indiqué tout à l'heure - serré par le mouvement d'escompte qui s'accroît des bons de la Défense nationale et que sa marge de trésorerie pour le commerce et l'industrie commence à devenir faible.

Il m'a assuré que si le Parlement votait les 1.500 millions, étant donné qu'il a une circulation de 51 milliards, il pourrait, cette semaine, assurer les besoins du commerce et de l'industrie, même en tenant compte de la situation que vient de singuler M. le Président de la Commission. Mais il ne m'a pas caché que, parallèlement à l'inflation d'Etat que le nouveau gouvernement va certainement avoir à envisager, ~~il exigerait~~, il y aurait probablement une élévation du plafond de la circulation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il est certain que si l'on est bien déterminé à ne faire aucune consolidation, notamment celle des bons de la défense nationale - cette dernière idée n'ayant que très peu de partisans -, le problème du remboursement des bons devient d'une extrême gravité.

Certes, les chiffres du Pavillon de Flore sont satisfaisants. Si nous considérons, d'une part, les bons du Trésor, d'autre part les bons de la défense, enfin, les comptes courants, nous constatons qu'à part la diminution constatée au début du mois d'octobre et la mauvaise journée du 19 courant, les opérations se sont traduites, depuis le dépôt du projet, c'est-à-dire depuis le 7 novembre, par des augmentations : 205 millions, 12 millions, 108 millions, 141 millions, 36 millions.

Malheureusement, ce ne sont là que les résultats du Pavillon de Flore et ils sont plus que compensés par l'excès des remboursements auxquels donne lieu la province.

On peut donc considérer comme très vraisemblable qu'il y a un mouvement de remboursement des bons de la défense, mouvement qui ne peut que s'accentuer en présence de cette espèce de désordre que l'on constate dans les débats parlementaires, de l'impossibilité d'aboutir, de la longueur des discours, des prédictions sinistres jetées du haut de la tribune, du conseil donné aux porteurs de bons de la défense de s'en débarrasser s'ils veulent être payés.

Ce sont là des conditions déplorables qui, au moment où les esprits devraient rester le plus calmes sont de nature à accroître encore le mouvement de remboursement des bons.

Il y a là un phénomène psychologique auquel nous devons réfléchir pour être prêts à y faire face. Ce sera certainement une des grosses préoccupations du prochain ministère. Celui-ci quel qu'il soit et quelle que soit la politique qu'il adopte, se trouvera nécessairement en présence, non pas seulement des problèmes que vient d'indiquer avec tant de précision et de talent M. le Rapporteur Général, mais de tout un ensemble de problèmes auxquels il n'a pas été fait allusion parce qu'ils ne se rapportent pas directement à la question discutée ce soir, il faut, à mon avis, laisser au prochain gouvernement à qui, je l'espère, on fera crédit, la pleine liberté de développer le plan qui lui paraîtra le mieux convenir à la situation et de pratiquer les inflations qui lui sembleront indispensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie, Monsieur le Président du conseil, d'avoir répondu dans la mesure où

vous avez cru pouvoir le faire, à mes différentes questions et je désire une fois de plus, en ayant été le témoin depuis de nombreux mois, rendre hommage à votre immense labeur.

M. HERVEY.- Est-il passé dans les habitudes de dire, dans les projets de convention avec la Banque de France : "... devra assurer une avance...". Cela semble indiquer que le gouverneur et même le conseil des régents ne sont pas consentants puisqu'il semble nécessaire de mettre une obligation dans la loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le texte a été rédigé conformément aux précédents.

M. HERVEY.- Il a été copié sur le dernier seulement.

M. FRANCOIS-MARSAL.- L'obligation a été insérée dans le dernier projet, après refus de passation de la convention.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il s'agit de l'obligation de passer une convention nouvelle. Or, il faut que cette convention soit signée. Par conséquent, le conseil de la Banque garde toujours sa responsabilité et sa liberté.

M. LE PRESIDENT.- M. HERVEY me permettra d'ajouter qu'il y a une fâcheuse innovation. Elle ne date pas d'aujourd'hui mais est toute récente, c'est celle qui consiste à faire une loi avant d'avoir passé la convention. Autrefois, le Parlement était toujours saisi de la convention qu'il approuvait tandis qu'aujourd'hui on procède de la manière inverse, et la convention n'est plus soumise au Parlement. Cette question est d'importance, car il peut y avoir dans la convention des points que le Parlement ne voit plus, alors qu'il les voyait très régulièrement autrefois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouverneur et les régents de la Banque de France estiment qu'il sera nécessaire d'accroître le nombre des billets mis à la disposition du commerce et de l'industrie en même temps que l'on élèvera le plafond des avances. Mais ils n'en font pas une condition sine qua non. Ils disent que le Gouvernement aura pour devoir de les mettre en état de faire face à ces divers besoins dès qu'ils apparaîtront comme urgents.

Ils ne m'ont jamais dit qu'ils ne signeraient pas la convention, mais m'ont seulement demandé d'attirer l'attention des deux commissions sur le fait que l'élévation du plafond des avances à l'Etat pourra les mettre dans la nécessité de demander d'urgence une élévation du plafond des billets.

M. HERVEY.- Je remercie M. le Président du Conseil de ses explications. Je lui fais simplement observer que, pour des esprits simples, le mot "devra" se traduit par la non-autonomie de la Banque de France. Or, ce qu'il y avait de plus précieux, à mon sens, dans cette institution d'une banque séparée de l'Etat, c'était qu'elle était vraiment autonome. Avec des mots comme celui que je critique, on ne voit plus très bien où est cette autonomie.

M. JEANNENEY.- J'ai cru interpréter exactement le sentiment de mes collègues lorsque j'ai eu l'impression qu'ils attachaient une très grande importance à avoir communication de la correspondance échangée entre le gouverneur de la Banque et le Gouvernement. Y a-t-il, monsieur le président du Conseil, une raison impérieuse qui s'oppose à ce que nous ayons connaissance de cette correspondance ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y en a pas, mais auparavant je voudrais savoir quelle est la tradition.

Les hommes qui sont au pouvoir ont la responsabilité des prérogatives du Gouvernement. D'autre part, il me semble que la communication de cette correspondance n'est pas indispensable aux commissions parlementaires.

M. JEANNENEY.- Si cette communication répond au désir même du Gouverneur, comme on nous l'a affirmé, l'objection disparaît.

M. MILLIES LACROIX.- Je dois rappeler que cette communication a été faite, sur la demande du président de la Commission et du Rapporteur Général, par M. de MONZIE sous le ministère HERRIOT.

M. JEANNENEY.- Je me permets d'insister. D'après ce que l'on nous a dit, le Gouverneur le souhaite. C'est une raison pour l'obtenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce ne serait pas une raison suffisante. C'est le Gouvernement qui est maître de ses prérogatives.

M. JEANNENEY.- Cela lève l'objection que vous comptez faire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, parce que cette objection est tirée des droits de l'Etat des prérogatives du Gouvernement. Je considère que ces prérogatives ne dépendent pas du désir du Gouverneur de la Banque de France. Le Gouvernement a le devoir de faire connaître avec exactitude quelles sont les objections ou les désirs formulés par le Gouverneur de la Banque de France, mais non de mettre à la disposition des commissions la correspondance échangée.

M. JEANNENEY.- C'est pour cette raison que j'avais posé ma question de la façon suivante : "M. le Président du

Conseil voit-il des raisons fortes, impérieuses, qui l'empêchent de nous donner communication de la correspondance échangée entre le Gouverneur de la Banque et le Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je veux alléger le souci très légitime de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai l'heure et le malheur d'être Rapporteur Général depuis quatre ans déjà. Je représente donc un peu la tradition au milieu des Gouvernements successifs et également des commissions successives.

Sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, à sa demande et d'accord avec moi, nous avons toujours eu communication, nous seulement de la correspondance du Gouverneur de la Banque de France avec le Gouvernement, quel qu'il soit, mais également - et j'ai demandé à M. le Président DOUMER de bien vouloir continuer cette tradition - du compte "divers" qui est une source, je ne dirai pas d'escobarderie, bien que nous soyons dans une commission secrète, mais de truquages entre la Banque de France et la Direction du Mouvement des Fonds.

Il est indispensable aux commissions parlementaires de connaître ce compte "divers" si, comme je le sais, vous voulez être les gardiens du contrôle du Parlement sur les finances publiques.

Nous avons donc une tradition très nettement établie et je crois bien qu'elle existait même avant que je fusse Rapporteur Général. En ce qui me concerne, j'ai toujours eu communication de la correspondance des Gouverneurs de la Banque de France. Elle nous a été transmise par les Gouvernements successifs et elle est au rapport général dans les archives de la Commission des Finances .

M. FRANCOIS MARSAL.- L'année dernière, l'emprunt contracté aux Etats-Unis et connu sous le nom d'emprunt Morgan a rapporté une inscription au crédit du Trésor de 89 millions de dollars, somme qui est restée déposée aux Etats-Unis.

D'après les indications qui nous ont été données, ce compte serait toujours créditeur de la même somme de 89 millions de dollars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact.

M. FRANCOIS MARSAL.- Ne peut-on considérer qu'il y a là, dans les termes mêmes de la loi votée, un moyen de Trésorerie que le Gouvernement pourrait utiliser ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce serait contraire à la loi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'avons pas considéré qu'il y eût là un moyen de trésorerie. Nous avons respecté de la manière la plus scrupuleuse l'emploi prévu par la loi de cet emprunt Morgan qui, je tiens à le dire, est absolument intact. Il n'y manque pas un dollar.

M. LE PRESIDENT.- Et il remplit son office par sa seule présence.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Et sa seule menace.

M. LE PRESIDENT.- Sans lui, il y aurait eu dans les changes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A aucun moment, pendant mes deux ministères, il n'y a eu emploi de la masse Morgan pour une intervention quelconque sur les changes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réponse à l'observation de M. FRANCOIS MARSAL, j'ajoute que j'ai été rapporteur de cette loi devant le Sénat, il y a exactement

un an. Nous avons eu un débat d'une nuit entière avec la Chambre des Députés. C'est grâce à la résistance - j'ose rai dire héroïque - opposée par le Sénat jusqu'à 6 heures du matin, cette Assemblée menaçant de se reporter au 30 janvier s'il le fallait, que nous avons obtenu contre M. LOUCHEUR et un certain nombre de ses amis que, jamais, les fonds consacrés à la défense du change ne seraient employés pour des besoins de trésorerie de l'Etat. Nous avons voté un article de loi à ce sujet et je m'élèverai de toutes mes forces contre une inégalité qui consisterait, contrairement à la volonté des prêteurs en même temps qu'à la volonté du Parlement, à se saisir de ces fonds pour des expédients de Trésorerie intérieure.

M. BLAIGNAN.- Monsieur le Président du Conseil, vous nous avez dit que si nous ne votions pas ce soir, avant minuit, le projet de loi que vous avez déposé sur le bureau du Sénat, il y a quelques instants, demain peut-être la Banque fermera ses guichets.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai pas le compte de ce soir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Gouverneur m'a dit : "Nous sommes en règle ce matin à quelques millions près. Nous ne le serons peut-être pas ce soir ! "

M. BLAIGNAN.- Je me demande dès lors, étant données l'heure où notre vote sera émis et l'heure d'ouverture des bureaux, si vous pourrez alimenter ceux-ci en temps utile. Je me demande si le vote qu'on nous demande n'est pas, au contraire, un vote de régularisation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'insiste de la manière la plus formelle sur ce point. Il n'y a pas un seul compte qui soit inexact. Nous avons toujours vécu dans

la règle, depuis le premier jour jusqu'au dernier. Nous n'avons rien dissimulé. Nous avons, dès le commencement de novembre, averti le Parlement de la situation critique de la Trésorerie, n'importe quel homme de bon sens, dès qu'il a eu que le 6 novembre, nous étions à 270 millions du plafond, devait comprendre que la moindre répercussion politique devait nécessairement nous amener au ras du plafond.

M. MILLIES LACROIX.- Néanmoins, je relève la situation tout à fait périlleuse, extraordinaire même, qui résulte de vos déclarations et de celles de M. le Gouverneur ROBINEAU, à savoir : "Ce matin, nous sommes en règle, mais nous ne le serons peut-être pas ce soir." Je trouve franchement que c'est bien tard pour nous demander de prendre de telles dispositions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez vu la discussion qui s'est déroulée à la Chambre et vous avez pu lire les paroles que j'ai prononcées à la Chambre depuis plusieurs jours !

M. MILLIES LACROIX.- Je n'ai pas à critiquer la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Puisque M. le Rappor-teur Général m'a affirmé que la communication de la correspondance entre le Ministre des finances et la Banque était compatible avec les prérogatives du Gouvernement, je vous enverrai dès ce soir, à 9 heures et demie, une lettre à ce sujet.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION.- Nous vous remercions, Monsieur le Président, de vos explications.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI
AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A PASSER UNE
CONVENTION AVEC LE GOUVERNEUR DE LA BAN-
QUE DE FRANCE - ADOPTION DU PROJET DE LOI.

Après le départ de M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, M. LE PRESIDENT ouvre la discussion sur le projet de loi qui vient de faire l'objet de son audition par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'au moment dramatique où nous nous trouvons de l'histoire financière du pays, il désire recueillir l'opinion de ses collègues sur le projet de loi en discussion, de façon à pouvoir se faire l'interprète de cette opinion dans le rapport qu'au nom de la Commission il présentera au Sénat.

M. DAUSSET.- Ce qu'on nous demande, c'est d'élever ce qu'on appelle le "plafond" des avances à la Banque de France à l'Etat, sans élever en même temps l'autre "plafond", celui de l'émission des billets du même établissement. Il y a là un procédé insolite et dangereux, car si elle remet au Trésor pour 1.500 millions de nouveaux billets, la Banque peut manquer des ressources nécessaires pour escompter le papier commercial et se trouver dans l'obligation de cesser ses paiements.

A cela M. LE PRESIDENT DU CONSEIL répond que le maximum de l'émission des billets pourra être ultérieurement fixé au-dessus du chiffre actuel de 51 milliards. Je crois, pour ma part, qu'il aurait fallu procéder à cette opération dès à présent et j'étais prêt à proposer une réduction indicative du chiffre de 1.500 millions figurant dans le projet qui nous est soumis, en vue d'inviter la Chambre à relever le "plafond" de l'émission de la même somme dont elle a relevé le "plafond" des avances à l'Etat. Mais, après enquête à la Chambre, je me suis convaincu

qu'il n'y avait aucune chance, dans les circonstances actuelles, d'amener cette dernière à voter une augmentation de la circulation des billets de la Banque de France. Dès lors, et désireux de faciliter la tâche du Gouvernement intérimaire qui nous a présenté le projet de loi et de ne pas entraver la vie même de la nation, j'ai renoncé à mon idée ; je me borne à demander que le rapport qui sera soumis en notre nom au Sénat indique très nettement que la mesure proposée aujourd'hui ne constitue qu'un expédié et que le futur Gouvernement devra avant toute autre chose provoquer une nouvelle inflation pour une somme considérable.

M. MILLIES LACROIX.- Auphond je suis de l'avis de M. DAUSSET sur la nécessité d'élever le "plafond" de la circulation des billets. Mais j'estime que, nous trouvant en présence d'un projet très limité, présenté dans des conditions spéciales, nous sommes dans l'obligation de nous tenir à l'objetmême de ce projet, sans aucunement l'éten-dre.

J'ajoute que j'ai été très péniblement impressionné par les déclarations que nous a faites M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, et que ce dernier me paraît avoir commis une faute impardonnable en attendant jusqu'à aujourd'hui pour saisir le Parlement d'une demande d'augmentation des avances de la Banque au Trésor. Je sais bien que le projet que la Chambre a discuté ces jours-ci et qui a provoqué la mise en minorité du cabinet PAINLEVE contenait un article relevant de 1.500 millions le maximum des avances de la Banque de France à l'Etat; mais ce relèvement était lié à la mise en fonctionnement de la caisse d'amortissement qu'ins-

tituerait le projet; il n'était pas motivé, comme le relèvement actuellement proposé, pour les besoins de la Trésorerie. On a donc trop tardé à placer le Parlement devant la situation réelle du Trésor, et il me paraît indispensable que cela soit signalé dans notre rapport, afin de dégager nos responsabilités et celles du Sénat tout entier.

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire observer qu'à l'heure actuelle la Banque de France dispose d'une marge de 2 milliards 1/2 environ pour l'émission de ses billets et qu'une fois qu'elle aura avancé 1.500 nouveaux millions à l'Etat, cette marge sera réduite à 1 milliard. Or, cette dernière somme sera insuffisante pour faire face aux besoins de l'escompte commercial si l'on tient compte de la "pointe" de la fin d'année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE m'a simplement affirmé que ses disponibilités d'émission lui permettraient de passer la semaine en cours.

M. MILLIES LACROIX.- Mais vous savez bien qu'à l'heure présente les différentes banques sont assiégées de demandes d'escompte de bons de la Défense Nationale et qu'à leur tour elles assiègent la Banque de France de demandes analogues !

M. CHARLES DUMONT.- Ne nous dissimulons pas que le projet qui nous est soumis provoquera une nouvelle hausse des changes et par conséquent de tous les prix, ce qui entraînera un nouveau besoin de billets, donc l'inflation que tout le monde redoute.

Par ailleurs, je voudrais savoir si le rapport présenté au Sénat parlera de l'échéance du 8 décembre pro-

chain pour les bons à court terme dont le remboursement a été demandé par les porteurs. A mon avis, le mieux serait de n'y pas faire allusion, car en indiquant tel ou tel moyen de règlement on risquerait de provoquer en Bourse des mouvements en hausse ou en baisse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'est pas douteux que le futur Gouvernement va se trouver obligé de proposer une nouvelle inflation d'au moins 5 milliards et qu'en outre il aura à faire face à des nécessités impérieuses, notamment au remboursement des bons venant à échéance le 8 décembre. Eh bien ! la Commission me dira ce que je dois faire à cet égard, mais il me semblerait grave de ne pas signaler cette situation dans mon rapport. Nous ne pouvons nous exposer au reproche d'ignorance ou de dissimulation.

M. SERRE.- Notre devoir est, comme on l'a dit tout à l'heure, de rester dans le cadre très restreint du projet de loi qui nous est soumis et d'éviter toute déclaration susceptible de gêner le futur Gouvernement; nous pouvons d'autant mieux tenir cette conduite que M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE a en somme donné l'assurance qu'il serait en mesure de faire face aux besoins nouveaux de l'escompte commercial pendant un laps de temps correspondant approximativement au délai nécessaire pour la constitution d'un nouveau cabinet.

M. HENRI ROY.- D'une part, il y aurait des inconvénients à parler avec trop de précision dans le rapport de l'échéance du 8 décembre, et, d'autre part, nous ne saurions nous résigner à être accusés d'imprévoyance. La question qui se pose devant nous est donc une question de rédaction du rapport, or, nous avons confiance en M. LE

RAPPORTEUR GENERAL pour la résoudre au mieux de tous les intérêts en cause (Approbation).

M. DAUSSET.- Ne nous croyons pas obligés d'être si réservés : à la Chambre, cet après-midi, on a déjà dit tout... et le reste ! Quant à moi, je ne voterai le projet actuel que si la Commission montre que ce projet ne suffira pas à tout, qu'il faudra le compléter à très brève échéance. Cela est si vrai qu'il ne resterait pour ainsi dire plus rien à la Banque pour escompter le papier commercial si l'Etat prenait d'un seul coup les 1.500 nouveaux millions qui vont être mis à sa disposition !

M. JEANNENEY.- Ce qui me trouble et ce qui doit trouver un écho dans le rapport de la Commission, c'est le fait que l'avance de 1.500 millions à l'Etat ne constitue qu'un expédient d'effet simplement momentané et que, dans l'état actuel des choses, il faudra notamment trouver 2.500 millions pour payer le 8 décembre les bons venant à échéance à cette date. Ce fait, d'ailleurs, il est connu, et dès lors je ne vois pas pourquoi notre rapport ne le signalerait pas.

M. MILAN.- Pour le moment on ne nous propose pas ce qui s'appelle proprement de l'inflation, puisqu'il s'agit seulement d'augmenter les avances de la Banque à l'Etat et non pas d'augmenter l'émission des billets. Je considère donc uniquement la question des avances, et je dis que je ne voterais les 1.500 millions demandés que si j'avais l'assurance que l'opération proposée entraînera une diminution corrélative de la circulation des bons émis par le Trésor et par conséquent une réduction de la dette publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est impossible de prétendre qu'il y aura parallélisme entre l'utilisation par l'Etat des 1.500 millions mis à sa disposition par la Banque et les

remboursements de bons du Trésor. La vérité est que ces remboursements et d'autres causes en même temps rendront indispensable une augmentation de la circulation des billets.

M. HENRY CHERON.- Je demande à la Commission la permission d'expliquer l'attitude que personnellement je vais prendre au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis : je ne puis me résoudre à éléver dans les circonstances présentes le "plafond" des avances de la Banque à l'Etat; mais comme en même temps je ne veux pas par un vote négatif empêcher le fonctionnement des services du Trésor, je m'abstiendrai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission estime-t-elle qu'il y a lieu de mentionner dans mon rapport que j'ai pris des renseignements auprès du Gouverneur de la Banque de France au sujet de la situation de cette dernière en ce qui concerne l'émission des billets ? Il me semble que si cette mention se trouvait dans mon rapport, le pays en serait favorablement impressionné.

M. BIENVENU-MARTIN.- Est-il bien utile de faire publiquement allusion à la démarche faite par M. LE RAPPORTEUR GENERAL auprès du Gouverneur de la Banque de France ? Ne paraîtrait-on pas, en donnant cette indication, avoir mis en doute les affirmations du Gouvernement ?

M. HENRY ROY.- Ici encore M. LE RAPPORTEUR GENERAL saura trouver la rédaction convenable (Approbation).

M. MILLIERS LACROIX.- Je fais observer que le projet de loi qui va être rapporté devant le Sénat a été déposé par un Gouvernement simplement chargé de l'expédition des "affaires courantes". La concession à l'Etat de nouvelles avances de la Banque de France n'est cependant pas une "affaire courante". Je demande que le rapport le signale (Mouvements divers).

M. PASQUET.- Il y a eu au moins un précédent au fait

que signale M. MILLIES LACROIX; c'est celui de la présentation d'un projet analogue au projet actuel par le cabinet HERRIOT démissionnaire.

M. MILLIES LACROIX.- Mais non ! Le projet auquel vous vous référez avait été présenté par le cabinet HERRIOT avant sa démission.

M. BIENVENU-MARTIN.- Si l'on estime que le projet actuel a été présenté dans des conditions irrégulières, on n'a qu'à voter contre !

M. HENRY ROY.- L'important, en effet, est que ce soit le Parlement qui décide (Adhésion).

La Commission consultée décide que le rapport sur le projet de loi en discussion ne relèvera pas ce fait que ce projet ne constitue pas une simple "affaire courante" (1 voix se prononce dans le sens opposé).

Le projet lui-même est ensuite mis aux voix. 10 mains se lèvent pour et 13 contre (Mouvement).

M. LE PRESIDENT.- Si le vote qui vient d'être émis était maintenu, le projet de loi serait repoussé et par conséquent demain le Trésor devrait, faute de fonds, suspendre ses paiements. Eh bien ! je demande instamment à mes collègues qui ont voté contre d'y réfléchir et de voir s'ils ne manifesteraient pas suffisamment leur hostilité au projet de loi en s'abstenant.

M. BIENVENU-MARTIN.- Si demain les guichets de l'Etat ne payaient pas, on ne manquerait pas de dire que c'est par la faute du Sénat !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'avoue que je suis très ému de l'incident qui vient de se produire. Je le suis d'autant plus que je n'avais pas entendu développer d'argumentation contre le projet de loi qui nous est soumis, et je supplie ceux

de mes collègues qui ont cru devoir repousser ce projet de renoncer à une manifestation qui risquerait de porter atteinte à l'autorité morale de la Commission.

Après l'appel, que je vous ai transmis, des dirigeants de notre institut d'émission, après celui que nous a adressé M. LE PRESIDENT DU CONSEIL, la situation est daire : si le projet n'est pas voté, ce sera demain la suspension des paiements de l'Etat ou bien l'illégalité, c'est-à-dire en tout cas un état de choses catastrophiques. Etes-vous donc partisans des catastrophes ? Pour moi, j'estime que l'intérêt non seulement du régime mais de la France elle-même vous commande de répondre à l'adjuration de M. LE PRESIDENT. Je respecte toutes les convictions : mais je remplis un devoir en vous demandant très instamment de n'exprimer votre sentiment hostile au projet que par l'abstention.

M. MILAN.- Je suis de ceux qui ont voté contre le projet. En agissant comme je l'ai fait, j'ai entendu marquer la volonté de nous voir nous arrêter sur la pente qui mène à l'inflation.

M. HENRY CHERON.- Tout à l'heure, j'ai expliqué mon vote personnel. Maintenant je prie mes amis de se rendre à l'appel de M. LE PRESIDENT et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est impossible que nous prenions ce soir la responsabilité de provoquer demain la suspension des paiements du Trésor : que nous affirmions que nous en tolérerons pas que continue la comédie qui s'est trop souvent renouvelée à propos de l'inflation, j'y souscris. Mais alors qu'il s'agit en ce moment de permettre à l'Etat de s'acquitter de dettes exigibles, de payer notamment les pensions des victimes de la guerre, nous ne pouvons refuser, parce que nous sommes résolument hostiles à l'inflation, le vote

d'un projet nécessaire au fonctionnement régulier des services publics !

M. MILLIES LACROIX.- Je demande que la Commission soit de nouveau appelée à se prononcer sur le projet de loi.

Il en est ainsi décidé.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je suis disposé à écouter la suggestion de M. LE PRESIDENT en m'abstenant dans le vote au lieu de repousser le projet de loi. Mais si je m'abstiens ici je réserve toute ma liberté pour la séance publique du Sénat, et j'ajoute que je suis las de ne jamais trouver devant moi de responsables !

M. LE GENERAL STUHL.- Je constate que c'est toujours in extremis qu'on nous demande de voter les projets les plus graves : c'est surtout pour ce motif que je me suis prononcé contre le projet actuel. Je consens à me borner à l'abstention; mais je déclare qu'à l'avoir je me refuserai à accepter la procédure qui vient encore de nous être imposée.

M. JEANNENEY.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'est étonné que nous n'ayons pas développé d'argumentation contre le projet de loi. Etais-il bien utile de le faire, alors que personne ici n'a oublié tout ce qui avait été dit il y a peu de mois contre l'inflation et les promesses que nous avions faites de ne plus avoir recours à la planche à billets ?

Le projet actuel, c'est de l'inflation, au moins à terme. Eh bien ! même si, - ce que je ne crois pas, - en rejetant ce projet nous provoquions la suspension des paiements de l'Etat, ce serait peut-être là l'avertissement le plus salutaire pour le pays, qui ne se rend pas

encore compte de la situation véritable, qui ne voit pas encore dans quel gouffre il est tombé !

M. MILAN.- L'inflation, c'est la faillite de l'Etat (Protestations).

M. BIENVENU-MARTIN.- Allez donc dire cela à la tribune !

M. MILAN.- Je dirai toute la vérité.

M. LE PRESIDENT.- J'insiste encore sur la gravité de la décision que la Commission va prendre. A l'heure actuelle, il n'y a pas devant nous de Gouvernement responsable, puisque le cabinet qui a présenté le projet de loi sur lequel nous sommes appelés à statuer est un cabinet démissionnaire et intérimaire. Donc seule la responsabilité du Parlement est en jeu. Aussi, dans l'intérêt même de la Commission et du Sénat, pour que la Commission conserve son autorité et pour que le Sénat ne se trouve pas dans une situation inacceptable, je supplie une nouvelle fois ceux de nos collègues qui sont hostiles au projet de loi de se borner à l'abstention.

M. JENOUVRIER.- Par déférence pour M. LE PRESIDENT ET M. LE RAPPORTEUR GENERAL, je m'abstiendrai; mais, comme mon collègue, M. FRANCOIS SAINT MAUR, je réserve toute ma liberté pour la séance publique du Sénat.

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté par 11 voix contre 0 sur 11 votants.

La Séance est levée à 20 heures 50 Minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du JEUDI 3 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de
M. PAUL DOUMER.-

PRESENTS : MM. DOUMER. HENRY BERENGER. RAIBERTI. FERNAND
FAURE. MILLIES LACROIX. DAUSSET. MILAN.
PASQUET. STUHL. HERVEY. FRANCOIS MARSAL.
BLAIGNAN. HENRY ROY. REYNALD. R.G.LEVY.
GUILLIER. BIENVENU-MARTIN. JEANNENEY.
CHAPSAL. CHASTENET. ROUSTAN.

EXCUSES : MM. CUMINAL. FRANCOIS SAINT-MAUR. LEBRUN.

++++++

PROJET FINANCIER

M. LE PRESIDENT.- J'avais pensé que la Chambre terminerait cette nuit l'examen du projet de loi instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie, et que nous pourrions, par conséquent, en aborder à notre tour l'examen ce matin afin de pouvoir saisir le Sénat de nos conclusions dès le début de la séance de cet après-midi. Cet espoir s'est trouvé déçu et la Chambre qui a siégé toute la nuit n'a pas encore terminé ces travaux. Ignorant les décisions qu'elle prendra à l'égard des dispositions du projet gouvernemental, nous ne pouvons entreprendre un examen utile de celui-ci. Je vous propose donc de nous ajourner à cet après midi (Assentiment).

QUESTIONS DIVERSES

M. FERNAND FAURE.- Je suis chargé de vous présenter l'avis financier sur :

1^o La proposition de loi de M. JENOUVRIER et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable la loi du 27 juillet 1917 aux enfants des officiers, sous-officiers et soldats ainsi que les fonctionnaires civils morts pour la France sur le théâtre des opérations extérieures en Rhénanie, sur le Rhin et au Maroc ; 2^e la proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions des lois du 27 juillet 1917 et du 26 octobre 1922 concernant les pupilles de la nation.

Ces propositions qui ont fait l'objet d'un rapport favorable de M. JOSSOT, au nom de la Commission de l'enseignement sont de nature à entraîner des dépenses dont, seul, le ministère des finances peut chiffrer l'étendue.

Je vous demande donc, avant de vous saisir de mes conclusions, de me donner mandat de demander à M. le Ministre des finances quel est son sentiment sur les répercussions financières que l'adoption de ces propositions est de nature à entraîner.

Il en est ainsi décidé.

La Commission décide, sur la proposition de M. MILLIES-LACROIX, rapporteur du budget de la guerre, d'inscrire à son ordre du jour, immédiatement après le projet financier actuellement en discussion à la Chambre, l'examen du projet de loi sur le dégagement des cadres de l'armée.

M. DAUSSET., demande l'inscription à l'ordre du jour de la Commission des deux projets de loi tendant :

1^o à fixer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux peuvent créer les taxes directes et indirectes énumérées par la loi du 29 décembre 1897 ou autorisées

par des lois spéciales, modifier les tarifs locaux des octrois et établir la taxe de balayage prévue par la loi du 5 avril 1884; 2° à permettre aux conseils municipaux d'établir des taxes nouvelles à titre de ressources extraordinaires.

La Séance est levée à 9 heures 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :

×+×+×+×+×+×+×+×+×+×

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du JEUDI 3 Décembre 1925

La Séance est ouverte à 14 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER, Président.

PRESENTS : MM. PAUL DOUMER. HENRY BERENGER. MILLIES-LACROIX. MILAN. HENRI ROY. CHARLES DUMONT. BILLIET. BLAIGNAN. BOUCTOT. FERNAND FAURE. JEANNENEY. FRANCOIS-Saint MAUR. JENOUVRIER. DAUSSET. RIO. FRANCOIS MARSAL. ROUSTAN. G.CHASTENET. HENRY CHERON. BIENVENU MARTIN. HERVEY. MARRAUD. LE GENERAL HIRSCHAUER. GUILLIER. LE GENERAL STUHL. R.G.LEVY. RAIBERTI. LUCIEN HUBERT. CHAPSAL. PASQUET. SERRE. CLEMENT. REYNALD.

++++++

AVIS FAVORABLE A L'ADOPTION DU PROJET
DE LOI RELATIF AU DEGAGEMENT ET A L'AMENAGEMENT
DES CADRES DE L'ARMEE.

M. MILLIES LACROIX, Rapporteur, donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre relatif au dégagement et à l'aménagement des cadres de l'armée.

L'avis qui est favorable à l'adoption du projet de loi, est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

COMMUNICATION DE LA CORRESPONDANCE
ECHANGEE ENTRE LE MINISTRE DES FINANCES DU
PRECEDENT CABINET ET LE GOUVERNEUR DE LA
BANQUE DE FRANCE - DECISION DE FAIRE DACTYLOGRAPHIER ET DISTRIBUER AUX MEMBRES DE LA
COMMISSION CETTE CORRESPONDANCE.

M. LE PRESIDENT, informe la Commission qu'il a reçu

copie de la correspondance échangée entre le Ministre des finances et le Gouverneur de la Banque de France dans la période qui a précédé le dépôt par le précédent Gouvernement du projet de loi relatif à une nouvelle avance de 1.500 millions de francs à consentir par la Banque à l'Etat.

M. LE PRESIDENT rappelle que cette correspondance avait été réclamée par la Commission elle-même à M. PAINLEVE, alors Président du Conseil et Ministre des Finances démissionnaire, au cours de la séance du 23 novembre dernier consacrée à l'examen du projet de loi qui vient d'être mentionné.

Sur la proposition de M. MILLIES LACROIX, il est décidé que la correspondance communiquée sera dactylographiée et distribuée aux membres de la Commission.

M. JEANNENEY demande si la Commission aura également communication de la correspondance échangée entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France avant le dépôt du projet de loi, adopté ce matin par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie ?

M. LE PRESIDENT répond qu'à sa connaissance le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France n'ont pas échangé de lettres concernant spécialement le nouveau projet de loi auquel vient de faire allusion M. JEANNENEY. Mais il indique que la correspondance échangée précédemment et qui vient d'être communiquée à la Commission traite de la situation à laquelle le projet de loi voté ce matin par la Chambre a pour objet de faire face.

M. JEANNENEY réplique qu'il lui semble bien qu'au

cours de la discussion à la Chambre du nouveau projet de loi, cette nuit ou ce matin, M. LE MINISTRE DES FINANCES s'est référé à une nouvelle correspondance avec le Gouverneur de la Banque de France.

M. HERVEY.- Nous désirerions surtout savoir si le Gouverneur de la Banque de France a déclaré insuffisant le projet de loi relatif à une nouvelle avance de 1.500 millions de notre institut d'émission à l'Etat et s'il a fait cette déclaration avant que ledit projet de loi fût présenté.

M. LE PRESIDENT.- Tout ce que je puis dire, c'est que la dernière des lettres qui nous ont été communiquées est datée du 26 novembre. Il est certain qu'il y en a eu d'autres échangées depuis cette date.

M. MILLIES LACROIX.- Veuillez donc bien en réclamer la communication à la Commission !

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que je vais faire (Approbation).

EXAMEN DU PROJET DE LOI INSTITUANT
DES MESURES EXCEPTIONNELLES DESTINEES A ASSURER
L'EQUILIBRE DE LA TRESORERIE.

La Commission examine le projet de loi adopté par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente l'exposé de ce projet de loi.

Dans quelles conditions, dit-il, le projet de loi que le Sénat vient de recevoir, arrive-t-il devant lui ? Dans quelles conditions la Commission est-elle appelée à l'examiner ?

Vous vous souvenez que le 23 novembre dernier, sur la demande du précédent Gouvernement, le Parlement a voté

une loi autorisant la signature d'une convention nouvelle entre la Banque de France et l'Etat, en vue d'élever de 1.500 millions la limite extrême des avances de la première au second, mais sans qu'aucune modification fût apportée au maximum légal de la circulation des billets. En proposant au Sénat de donner ainsi satisfaction au Gouvernement, nous ne cachions pas que ce qui nous déterminait, c'étaient d'impérieuses nécessités de trésorerie, et nous faisions en même temps les plus sérieuses réserves.

Pour ma part, j'avais réclamé ici la communication de la correspondance échangée entre le Ministre des finances et le Gouverneur de la Banque de France, M. ROBINEAU, correspondance que ce dernier avait lui-même exprimé le désir de voir porter à la connaissance des Commissions parlementaires. Après des hésitations, le Président du Conseil et ministre des finances démissionnaire, M. MAINLEVE, finit par consentir à nous envoyer copie de cette correspondance mais c'est aujourd'hui seulement que la promesse, alors faite par lui, a été tenue par son successeur, M. LOUCHEUR.

Quoi qu'il en soit, j'avais indiqué explicitement dans mon rapport au Sénat, d'un côté, que l'emprunt nouveau de 1.500 millions fait par l'Etat à la Banque laissait encore une marge suffisante pour les besoins économiques du pays "dans la semaine" qui allait s'écouler, d'un autre côté, que les 1.500 millions mis à la disposition du Trésor seraient à peine suffisants pour faire face "dans les quelques jours" qui allaient venir, au fonctionnement des services publics ainsi qu'aux besoins de trésorerie, de la défense nationale, de la caisse des pensions, des services des chemins de fer et des postes, télégraphes et téléphones.

Je laissais ainsi entendre que le nouveau Gouvernement serait contraint, dès son arrivée au pouvoir, de réclamer de nouvelles avances de la Banque de France. L'honorable M. PAINLEVE avait d'ailleurs devant notre Commission reconnu que les 1.500 millions demandés par lui seraient loin de suffire à tous les besoins; mais il s'était refusé à engager la politique du Gouvernement appelé à succéder au sien en demandant plus que la somme strictement nécessaire pour parer à des difficultés immédiates.

Nous nous étions inclinés devant cette raison, et comme nous n'avions à substituer notre responsabilité ni à celle du Gouvernement ni à celle de la Chambre, qui a seule l'initiative en matière financière, nous avions conclu à la ratification pure et simple du projet sorti des délibérations de l'Assemblée du suffrage universel.

Mais nul ne saurait être surpris, étant donné les faits que je viens de rappeler, de la nouvelle demande d'avances à la Banque de France à l'Etat dont nous sommes saisis aujourd'hui. J'avais annoncé cette demande au Sénat dès le 23 novembre en parlant "d'autres mesures plus étendues" qui s'imposeraient immédiatement au nouveau Gouvernement. La présente échéance avait été annoncée; il n'y a lieu pour personne de s'en montrer étonné.

En quoi consiste donc le projet qui nous vient aujourd'hui de la Chambre, laquelle a légèrement modifié le texte présenté par le Gouvernement ? Tout d'abord, ce projet tend à éléver de 6 nouveaux milliards le maximum autorisé des avances de la Banque à l'Etat et de 7 milliards 1/2 le maximum de la circulation des billets à Ensuite il majore à concurrence de 3.090 millions certains impôts directs et divers droits d'enregistrement, les di-

tes, majorations devant être recouvrées avant le 31 mars prochain. Enfin, il édicte certains mesures destinées à accélérer le recouvrement des impôts directs de 1925.

Pour ce qui est de l'élévation des deux "plafonds", celui des avances de la Banque à l'Etat et celui de la circulation des billets, elle est devenue à l'heure actuelle une question essentiellement politique, l'inflation constituant le second terme de l'alternative dont le premier terme, la consolidation forcée des bons à court terme émis par l'Etat, avait eu à la Chambre, au cours des récents débats la faveur des représentants du parti socialiste, M.M. LEON BLUM et VINCENT AURIOL. Ces derniers avaient d'ailleurs préconisé, en même temps que la consolidation des bons, l'estampillage des billets en circulation, étant entendu que cet estampillage s'accompagnerait d'une dévalorisation de 10 % au profit de l'Etat. Mais les représentants des autres groupes de la majorité avaient montré que la consolidation des bons constituerait un manquement aux engagements de l'Etat, manquement qu'avait par avance désavoué le Sénat en applaudissant unanimement le passage de mon rapport du 23 novembre déclarant que l'Etat tiendrait toutes ses promesses. Les mêmes représentants des divers groupes de la majorité avaient insisté sur ce qu'une consolidation partielle, ne s'appliquant qu'à certaines catégories de bons à court terme aurait d'injuste, tout en provoquant fatallement, par le manque de confiance, des demandes massives de remboursement de bons de la Défense nationale. Quant à la dévalorisation des billets de banque, jusqu'ici restés intacts et parfaitement sains aux yeux du public, elle risquait de retourner contre le régime ses plus fidèles

les soutiens, les masses paysannes.

Voilà comment, la consolidation étant écartée, il a fallu avoir recours à l'inflation. Mais alors la question s'est posée de la "couverture" de cette inflation. Or, tout plan financier à longue portée ne pouvait fournir que tardivement au Trésor les nouvelles ressources dont il avait besoin au plus tôt; de là l'idée de chercher ces nouvelles ressources dans le cadre même des impôts existants, de majorer ces derniers en compensation de la nouvelle émission de billets. Et c'est ainsi qu'est né le projet actuel, dans la rédaction duquel le ministre des finances, M. LOUHEUR, s'est borné à traduire les conclusions auxquelles étaient arrivés, comme je viens de le montrer, les représentants des groupes de la majorité, hormis ceux du groupe socialiste.

Je crois maintenant intéressant pour la Commission que je lui fournisse quelques chiffres relatifs à la situation de la Trésorerie (Adhésion).

J'indique en premier lieu que pendant la 1^e quinzaine de novembre les émissions de bons de la Défense Nationale n'ont atteint, en valeur nominale, que 1.962.266.500 Frs alors que les remboursements s'élevaient à 2.604.454.400 Frs, d'où un excédent de remboursements de 642.189.900 Frs.

La valeur nette, c'est-à-dire après précompte des intérêts, les émissions des mêmes bons se sont chiffrées pendant la même période par 1.905.451.341 Frs, les remboursements atteignant 2.607.892.556 Frs d'où un excédent de remboursements de 702.441.215 Frs. Je crois d'ailleurs savoir que dans la 2^e quinzaine de novembre les excédents de remboursements se sont encore accrus.

M. MILLIES LAGROIX.- Le Gouvernement avait lui-même annoncé que le projet de consolidation forcé des bons à court terme avait provoqué des demandes importantes de remboursements des bons de la Défense nationale, dont les porteurs craignaient que la consolidation ne s'étendit à leurs propres titres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici maintenant quel était le montant des bons de la Défense nationale en circulation il y a deux ans, il y a un an et à une date toute récente :

31 décembre 1923 : 54.723 millions;

31 Décembre 1924 : 54.538 "

15 Novembre 1925 : 46 milliards environ

(A ce dernier chiffre il convient d'ajouter 4 milliards environ de bons du Trésor à moins d'un an).

Quel a été le montant de la consolidation de bons de la Défense Nationale effectuée grâce à l'émission de l'emprunt 4 % avec garantie de change ? Il a été de 4.956 millions de francs.

M. LE PRESIDENT.- A quoi il faut ajouter 900 millions environ de bons à court terme consolidés grâce également à l'émission de l'emprunt dont vous venez de parler.

M. DAUSSET.- Quel est, depuis la clôture de cette émission, le maximum autorisé pour la circulation des bons de la Défense Nationale ? Vous savez, en effet, qu'aux termes de la loi qui a autorisé l'edit emprunt, les bons en circulation ne peuvent désormais excéder le total ³ constaté au moment de la clôture de l'emprunt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pourrez interroger

sur ce point M. LE MINISTRE DES FINANCES. Mais il est certain que les excédents de remboursements des bons, constatés depuis quelque temps font qu'on n'a pas eu à se préoccuper jusqu'ici d'un dépassement du maximum autorisé pour la circulation.

M. DAUSSET.- Le Trésor n'a-t-il pas, grâce à la couverture que lui fournissait l'emprunt MORGAN, fait des opérations à terme sur des livres et sur des dollars, en vue de soutenir le franc ?

M. FRANCOIS MARSHAL.- J'ai posé ici même une question analogue à M. PAINLEVE le 23 novembre ; je lui ai demandé si l'on ne pouvait utiliser les fonds de l'emprunt Morgan à une opération de Trésorerie. Il m'a répondu négativement en invoquant les termes de la loi autorisant ledit emprunt Morgan.

M. LE PRESIDENT.- En réalité une opération a été faite à l'aide de l'emprunt Morgan : mais aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en viens au relevé établi le 30 novembre dernier, et qui diffère quelque peu de celui que j'avais communiqué à la Commission le 23 novembre, des charges ayant pesé ou devant peser sur la Trésorerie au cours de l'année 1925 et auxquelles elle a eu ou aura à faire face grâce aux sommes empruntées à la Banque de France, lesquelles atteignent aujourd'hui 11 milliards et s'élèveront à 17.700 millions avec les avances nouvelles actuellement demandées. Donc le Trésor a eu ou aura à convier en 1925 : 1^e les découvertes qui existaient au début de l'année, soit 1.338 millions;

2^e des remboursements à l'étranger et la reconstitution d'encaisses diverses, soit

soit : 800 millions;

3^e des remboursements à l'intérieur, comprenant 2.400 millions de bons de la Défense Nationale (excédents des remboursements sur les émissions), 1.730 millions de bons du Trésor venus à expiration le 1^e juillet, 3.650 millions de bons à 3 et à 6 ans venus à expiration le 25 Septembre, 650 millions d'obligations sexennales et décennales de la Défense Nationale, 2.430 millions de bons échéant le 8 décembre, 750 millions d'intérêt des avances de la Banque de France;

4^e des avances à diverses collectivités (Crédit national, chemins de fer, caisse des pensions, administration des P.T.T., gouvernements étrangers), soit 3.150 millions.

Au total, c'est une somme de 16.898 millions qu'a eue à payer ou qu'aura à payer le Trésor en 1925 au moyen des 17.700 millions d'avances de la Banque de France dont j'ai parlé. La marge est donc très faible.

M. CHAPSAL.-- Parmi les charges pesant sur la trésorerie qu'a énumérées M. le Rapporteur Général figurent des avances à des gouvernements étrangers. N'y aurait-il pas lieu, dans les circonstances présentes, de différer ces avances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- C'est là une question de Gouvernement, les avances dont il s'agit ayant été autorisées par la loi.

Je disais que la marge était très faible entre les ressources et les charges de la Trésorerie en 1925, même en faisant entrer en ligne de compte les avances nouvelles³ de la Banque de France à l'Etat qu'on nous demande aujourd'hui d'autoriser. Il faut ajouter que la Trésorerie aura encore à couvrir le déficit budgétaire de l'année 1925,

les dépenses militaires du Maroc et de la Syrie, insuffisamment dotées au budget, les excédents de remboursements de bons de la Défense Nationale qui continuent, le déficit d'exploitation des grands réseaux de chemins de fer (700 millions). Par conséquent, les 6 milliards d'avances nouvelles de la Banque à l'Etat représentent le minimum des besoins justifiés du Trésor d'ici la fin de l'année.

M. HENRY CHERON.- Dans quelles proportions les avances de la Banque à l'Etat depuis le début de 1925 ont-elles servi au remboursement de la dette flottante, d'une part, au paiement d'autres dépenses, d'autre part?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elles ont permis de rembourser environ 8 milliards 1/2 de dette flottante. Pour le surplus, elles ont permis de faire face aux découverts budgétaires de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- En somme c'est environ la moitié de l'inflation qui a été utilisée à la diminution de la dette flottante.

M. MILAN.- Quelles mesures sont prises pour éviter que la Trésorerie aux abois n'augmente à nouveau la dette flottante par des émissions de bons ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ainsi qu'on le rappelait tout à l'heure, pour les bons de la Défense Nationale la loi interdit que le total en circulation dépasse le total constaté à la clôture de l'emprunt 4 % avec garantie de changer.

M. CHARLES DUMONT.- A l'heure actuelle, nous n'avons pas tant à redouter une augmentation du total des bons en circulation qu'une augmentation du total des billets émis par la Banque de France : en effet, si les bons consti-

tuent une charge pour l'Etat, qui en verse l'intérêt aux souscripteurs, les billets, eux, bien que ne portant pas intérêt, coûtent beaucoup plus cher en pesant de leur masse à la fois sur les changes et sur les prix intérieurs. Mieux vaudrait faire face aux besoins du Trésor au moyen de bons qu'au moyen de billets; il faut s'attacher à mettre un terme à la crise de confiance qui s'oppose à l'émission ou au renouvellement des bons, car, j'y insiste, l'économie d'intérêt qu'on réalise en diminuant la circulation des bons est insignifiante si on la met en parallèle avec les effets désastreux pour l'ensemble du pays qui résultent d'une circulation exagérée des billets de banque.

La Commission décide de passer à l'examen des articles du projet de loi qui lui est soumis.

ARTICLE 1^e

"Par dérogation aux dispositions contenues dans l'article 16 de la loi du 31 décembre 1921, les contributions, impôts, taxes produits établis pour l'année 1925 et les années antérieures, recouvré comme en matière de contributions directes, seront exigibles en totalité dès la publication des rôles. Les cotes et fractions de cotes restant à payer sur articles compris dans les rôles publiés depuis le 1^e janvier 1925 seront exigibles dès l'entrée en vigueur de la présenteloï.

Seront majorées du dixième toutes sommes restant à payer au 16 janvier 1926 sur articles compris dans les rôles publiés antérieurement au 1^e décembre 1925. En ce qui concerne les articles compris pour l'année 1925 et les années antérieures dans les rôles qui seront publiés à partir du 1^e décembre 1925 la majoration du dixième sera appliquée aux cotes et fractions de cotes non payées le dernier jour du mois suivant celui de la publication du rôle.

Seront exonérés de ladite majoration sur leur demande et après justifications tous les contribuables qui, à un titre quelconque, sont créanciers de l'Etat.

Les assujettis à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre dont le pourvoi est actuellement soumis à l'examen de la Commission supérieure, seront tenus de verser à Trésor, avant le 31 mars 1925, la taxe correspondant à leurs déclarations.

Les contribuables à l'égard desquels il a été statué par décision de la Commission supérieure devront acquitter leurs contributions avant le 31 janvier 1926.

La Commission supérieure devra, avant le 1^e avril 1926, déposer ses conclusions sur tous les pourvois qui sont soumis à son examen.

Une surtaxe de 20 % sera perçue sur toutes les mutations

d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère civile ou commerciale."

Les deux premiers § de cet article, qui figuraient dans le texte présenté à la Chambre par le Gouvernement, sont adoptés.

Sur le 3^e §, qui, de même que les suivants, est dû à l'initiative de la Chambre, M. LE RAPPORTEUR GENERAL CRITIQUE la formule beaucoup trop large, dit-il, qui, exonérant de la majoration de 10 % tous les contribuables qui sont à un titre quelconque créanciers de l'Etat, risque d'affaiblir à l'excès l'effet des dispositions contenues dans les deux § précédents. Toutefois, M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne propose ni de modifier ni de supprimer le § 3 et les suivants, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL tenant à ce que le projet ne retourne pas devant la Chambre et par conséquent à ce qu'il ne soit pas amendé par le Sénat.

M. MILLIES LACROIX.- Si nous voulions donner satisfaction à M. le Président du Conseil, il nous faudrait accepter tout le projet en bloc. Pour moi, je pense que nous devons au moins exprimer notre sentiment sur chacune des dispositions de ce projet.

Or, le § 3 de l'article 1^e me paraît inacceptable, car il entraînerait des exonérations tout à fait injustifiées et qui enlèveraient à la mesure proposée une grande partie de son efficacité. Je demande donc que nous supprimions ce §, quitte à décider, après l'audition du Gouvernement, ce que nous ferons finalement à son sujet.

M. CHAPSAL.- Le § 3 vise-t-il même les pensionnés de l'Etat ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Ce § est choquant et risque d'être étendu à l'excès. Peut-être pourrions-nous le réserver jusqu'au moment où le Gouvernement nous aura fourni son interprétation et ses explications.

La Commission, consultée, décide de supprimer le 3^e §.

Sur le 4^e §, M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'en permettant aux assujettis à la contribution sur les bénéfices de guerre actuellement en instance devant la Commission supérieure de ne verser qu'au 31 mars 1926 la taxe correspondant à leurs déclarations on accorde à ces redéposables une faveur injustifiée puisque la législation en vigueur ne leur accorde aucun délai pour s'acquitter de la fraction non contestée par eux de leurs cotisations.

M. SERRE ajoute que ce qu'il faudrait avant tout, c'est obliger à s'exécuter ceux qui n'ont déclaré aucun bénéfice de guerre bien qu'ils en aient réalisé d'importants.

Après des observations dans le même sens de M.M. HENRY CHERON, PASQUET, HENRI ROY et MILLIES LACROIX, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de disjoindre les § 3, 4 et 5, qui, dit-il, montant le danger des textes improvisés en séance publique (Adhésion).

La Commission décide la disjonction des § 3, 4 et 5, et, sur la proposition de M. CHARLES DUMONT, elle rétablit le § 3 présenté par le Gouvernement et qui est ainsi conçu :

"Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre".

Sur le § 6, M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il n'a pas d'objections de fond à opposer à une surtaxe fiscale de 20 % frappant les mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère, mais qu'une surtaxe de ce genre risque de provoquer de la part des autres pays des représailles contre les Français et aussi d'amener une diminution des apports des étrangers en France, diminution préjudiciable à l'équilibre de notre balance des comptes.

M. LE PRESIDENT exprime la crainte que la surtaxe dont il s'agit ne viole certains traités internationaux.

M. HENRY ROY répond que, devant la Chambre, le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'établissement de cette surtaxe.

M. JENOUVRIER considère que la surtaxe répond à un sentiment public, et M. RIO indique que tout Français prenant un billet de passage pour les Etats-Unis est tenu d'acquitter, entre le prix de ce billet, une capitulation spéciale de 10 dollars qui ne frappe pas les Américains voyageant avec lui, que par conséquent et à titre de réciprocité la France est en droit d'imposer aux Américains et en général à tous les étrangers certaines surtaxes fiscales sur son territoire.

M. MILAN reproche au texte du § 6 de manquer de clarté et de prêter à l'équivoque : la surtaxe de 20 % portera-t-elle sur le droit actuellement perçu, qui serait ainsi majoré de 2 décimes supplémentaires, ou bien la majoration sera-t-elle appliquée au prix payé par l'acquéreur, ce qui est bien différent ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reconnaît que la rédaction du § dont il s'agit, lequel est d'initiative parlementaire, ayant été ajouté au texte du Gouvernement en séance publique de la Chambre, peut, en effet, donner lieu à des interprétations diverses. A mon avis, dit-il, la majoration de 20 % porte sur le droit de mutation, de même que les majorations édictées par les articles suivants du projet

sont applicables aux impôts énumérés par ces articles.

M. JEANNENEY.- Pour plus de clarté, il faudrait modifier la rédaction du § en question.

M. MILAN.- Et transporter ce même § à l'article 2 du projet.

La Commission décide de résERVER le § 6 de l'article 1^e.

M. DAUSSET exprime l'avis que la majoration du 1/10 institué par le § 2 de l'article 1^e sur les sommes restant à payer au 16 janvier 1926 au titre des contributions directes de 1925 et des années antérieures est insuffisante, étant donné l'élévation actuelle du loyer de l'argent, et, d'autre part, la baisse constante du franc, qui incite tous les débiteurs à retarder le plus possible le moment où ils s'acquittent.

.....

L'article 2 du projet de loi est ainsi conçu :

ARTICLE 2

"Sont majorés, en ce qui concerne la part de l'Etat, les rôles des contributions directes émis ou à émettre au titre de l'année 1925 et indiqués ci-dessous dans les proportions suivantes :

Contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties.....	50 %
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.....	50 %
Taxe spéciale sur le chiffre d'affaires due par les entreprises qui vendent au détail plus de 1 million de francs de marchandises par an	50 %
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.....	25 %
Redevance des Mines.....	100 %
Impôt général sur le revenu.....	20 %

Ne sont pas soumises aux majorations prévues au § précédent, les articles dont le montant est inférieur à 50 francs en ce qui concerne la contribution foncière sur les propriétés bâties et non bâties et l'impôt sur les bénéfices industriel et commercial et à 100 francs en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

Les majorations instituées par le présent article seront recouvrées en vertu des mêmes rôles que le principal; elles seront exigibles en totalité à partir du 1^e janvier 1926, en ce qui concerne les articles compris dans les rôles publiés avant le 1^e décembre 1925, et pour les articles compris dans les rôles postérieurs, dans les mêmes conditions que le principal.

Seront augmentées du dixième toutes sommes restant à payer le 1^e mars 1926 sur les majorations afférentes aux cotations comprises dans les rôles publiés avant le 1^e janvier 1926. En ce qui concerne les rôles postérieurs, l'augmentation du dixième pour paiement tardif s'appliquera à la majoration dans tous les cas où elle sera due en vertu de la loi pour paiement tardif du principal.

Les majorations instituées par le présent article seront, en ce qui concerne les sinistrés des régions libérées, imputables sur les sommes dues par l'Etat pour dommages de guerre."

M. CHARLES DUMONT exprime l'avis qu'en recourant d'une manière massive à l'établissement de nouveaux impôts en risque de provoquer de la part des redevables de ces impôts

d'importantes demandes de remboursement de bons de la défense Nationale et par conséquent d'aller à l'encontre du but que l'on poursuit, qui est l'assainissement de la Trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne conteste pas que la surcharge qui va être imposée à certains contribuables, et notamment les 950 millions qu'on attend de la majoration pour 1925 de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels ne soient susceptibles de gêner les particuliers et de les obliger à faire appel au crédit, c'est-à-dire finalement ne puissent entraîner de nouvelles émissions de billets. Mais une question plus importante encore domine celle-là : il s'agit de savoir si le Sénat se séparera violemment du Gouvernement en n'acceptant que l'inflation proposée par celui-ci et en repoussant les majorations d'impôts dont l'inflation s'accompagnera dans le projet gouvernemental.

L'émission de billets demandée aujourd'hui est malheureusement rendue indispensable par la nécessité impérieuse où l'on se trouve de faire face aux besoins de l'Etat. Mais en même temps l'établissement de nouveaux impôts immédiatement recouvrables, qui constitue la contre-partie de l'inflation doit nous rapprocher de l'équilibre budgétaire en couvrant une partie des besoins du Trésor. Les deux choses ne sauraient être séparées l'une de l'autre si l'on veut commencer à redresser la situation financière du pays.

M. LE PRESIDENT.- Je crois pouvoir dire qu'en passant à la discussion des articles du projet de loi la Commission a simplement fait acte de résignation. Ce n'est pas, en effet, ce projet qui redressera notre situation financière; il y faudra d'autres mesures, plus énergiques et plus complètes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'est pas douteux.

M. HENRY ROY.- Le Parlement, ne peut accepter une nouvelle inflation qu'à la condition qu'elle soit assortie d'impôts nouveaux.

M. CHARLES DUMONT.- Au moment où l'on cherche à rétablir la confiance, ce qu'il aurait fallu faire pour influencer favorablement l'opinion, c'est créer un organisme chargé de la gestion de la dette à court terme et de la dette flottante, de manière à soustraire cette gestion à la politique et à ses agitations. Cependant, et en attendant que la réforme que je viens d'indiquer puisse être réalisée, je voterai les nouveaux impôts qui sont proposés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans mon rapport, je prendrai acte de la résolution annoncée par le Gouvernement, de saisir la Chambre dès la semaine prochaine de projets destinés à assurer le complet redressement de la situation financière. (Approbation).

Sur le § de l'article 2, qui majore de 50 % pour 1925, en ce qui concerne la part de l'Etat, les contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties, M. PASQUET fait observer que la majoration frappant les propriétés bâties sera dans la plupart des cas acquittée par les locataires, puisqu'aux termes des lois existantes ceux-ci doivent supporter, parmi les "charges" de la location, la différence entre les impôts actuels et les impôts atteignant les propriétés en 1914.

M. G.CHASTENET.- L'inflation nouvelle aura pour effet de fausser tous les contrats, ceux de location comme les autres au détriment des créanciers. Voudrait-on encore avantagez les locataires en les soustrayant à l'une des "charges" qui leur incombent ?

M. HENRY CHERON.- Songeons qu'à l'heure actuelle les propriétaires sont contraints par la loi de loger leurs locataires au coefficient 2, alors qu'ils supportent des frais d'entretien et de réparations au coefficient 5 !

Le § relatif à la majoration des contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties est adopté.

Sur le § qui majore de 50 % l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, M. FERNAND FAURE signale le péril d'impositions susceptibles d'épuiser les facultés contributives des productions, à un moment surtout où une crise économique semble menaçante. Il voudrait que la majoration projetée de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux fût réduite, en même temps qu'à titre de compensation la taxe sur le chiffre d'affaires serait augmentée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je considère que les difficultés qu'éprouveront certains contribuables à s'acquitter dans le délai prescrit de la majoration d'impôt qui va leur être réclamée ne doivent pas nous empêcher de voter cette augmentation. Quant à une augmentation de la taxe sur le chiffre d'affaires, on ne saurait se flatter de la faire accepter par la Chambre actuelle : la question de la taxe sur le chiffre d'affaires est devenue essentiellement politique depuis les élections du 11 mai 1924. J'ajoute que, d'une manière générale, nous n'avons qu'à ouvrir les yeux autour de nous pour nous rendre compte que les commerçants et les industriels sont parfaitement en état de fournir un nouvel effort fiscal.

M. DAUSSET.- Ils se récupéreront sur les consommateurs, d'où nouvelle hausse des prix et par conséquent inflation nouvelle. Ne pourrions-nous demander au Gouvernement s'il a songé à cette répercussion des impôts nouveaux ?

M. MILLIES-LACROIX.- Ce sont surtout les commerçants et les industriels placés à la tête d'entreprises particulières qui subissent la charge des impôts frappant les bénéfices, car en ce qui les concerne c'est la totalité de leurs bénéfices qui est atteinte, tandis que les sociétés ne paient que sur la partie de leurs bénéfices qu'elles distribuent.

Quant à la taxe sur le chiffre d'affaires, je pense, comme M. LE RAPPORTEUR GENERAL, que, pour des raisons électorales, jamais la Chambre actuelle n'en votera l'augmentation.

M. LE PRESIDENT.- En effet, jamais la Chambre actuelle ne votera les seules mesures réellement efficaces pour remédier à notre situation financière.

M. CHAPSAL.- L'augmentation de frais généraux qui va peser sur nos entreprises commerciales et industrielles du fait des nouveaux impôts va placer notre commerce extérieur dans une situation défavorable. Comme, d'autre part, on ne saurait espérer d'ici longtemps le vote du nouveau tarif douanier, il conviendrait d'établir une sorte de compensation au moyen du relèvement de la taxe d'importation, qui serait portée de 1,10 à 2 % par exemple.

M. LE PRESIDENT.- La question de la protection de l'industrie nationale est du ressort non de la Commission des Finances mais de la Commission des douanes.

M. SERRE.- Les ressources nouvelles que l'Etat va demander aux commerçants et aux industriels, il sera matériellement impossible que ceux-ci les lui apportent en totalité pour le 1^e avril prochain. En réalité donc c'est une créance que le Trésor va établir à son profit sur le commerce et l'industrie du pays ; cela vaut-il la peine d'accroître le

chômage déjà menaçant ?

M. MILLIES LACROIX.- Notre commerce d'exportation est très prospère; les statistiques douanières en font foi.

M. DAUSSET.- La majoration de 50 % de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels aboutira à faire payer par les compagnies d'assurances, dont la charge fiscale a déjà été notablement augmentée par la dernière loi de finances, 30 % de leurs bénéfices, tandis que les autres entreprises ne paient que 15 %.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les compagnies d'assurances peuvent supporter cette charge.

M. JEANNENEY.- Je ne comprends pas qu'on puisse s'opposer à une majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires qui fournirait immédiatement des ressources considérables au Trésor. Je voudrais que la majoration de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels fût ramenée à 25 %, la taxe sur le chiffre d'affaires étant de son côté majorée de -25 %.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait en tout cas faciles de ramener à 25 % la majoration de l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels, tout en maintenant à 50 % la majoration des contributions foncières sur les propriétés bâties et non bâties et celle de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires due par les entreprises qui vendent au détail plus de 1 million de francs de marchandises par an.

M. SERRE.- Il faut que tout le monde paie : mais alors pourquoi le projet actuel ne demande-t-il rien aux bénéfices agricoles ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Il majore de 50 % la contribution foncière sur la propriété non bâtie.

M. HENRY CHERON.- D'autre part, la dernière loi de finances a déjà majoré de 75 % la valeur locative à laquelle s'appliquent les coefficients servant à calculer les bénéfices agricoles. Ajoutez que l'impôt sur les bénéfices agricoles est très inégalement réparti entre les divers départements.

Le § de l'article 2 relatif à la majoration de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est adopté.

Le § relatif à la majoration de la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires due par les entreprises qui vendent au détail plus de 1 million de francs de marchandises par an est également adopté.

Le § relatif à la majoration de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales est adopté; mais, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le taux de la majoration est porté de 25 à 50 %.

Sur la proposition de M. MILLIES LACROIX, appuyée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajoute au texte voté par la Chambre un § majorant de 50 % l'impôt sur les traitements et salaires.

Sur le § majorant de 100 % la redevance des mines, M. G.CHASTENET expose qu'une telle majoration aura pour effet de porter la redevance à 44 % des bénéfices distribués par les compagnies minières; un prélèvement aussi considérable aura infailliblement de grosses répercussions sur le prix du charbon; la majoration ne devrait être fixée qu'à 50 %, comme celle de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les compagnies minières jouissent d'une grande prospérité; je ne m'oppose cependant pas à ce que l'Assemblée vote la majoration de 100 %.

dant pas à l'adoption de l'amendement de M. CHASTENET.

L'amendement de M. G.CHASTENET est adopté. En conséquence le § de l'article 2 relatif à la majoration de la redevance des mines est adopté avec substitution du taux de 50 % à celui de 100 %.

Le § de l'article 2 relatif à la majoration de l'impôt général sur le revenu est adopté.

Sur le § qui exonère de la majoration de 50 % les articles des rôles des contributions foncières dont le montant est inférieur à 50 francs, M. BIENVENU MARTIN demande si ce chiffre de 50 francs s'applique exclusivement à la part de l'Etat ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond affirmativement.

Le § est adopté.

Sur le § suivant, M. PASQUET demande comment dans la pratique les majorations établies par l'article 2 du projet seront recouvrées ?

M. LE PRESIDENT.- Au moyen de rôles supplémentaires.

Le § est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'ajouter à l'article 2 une disposition permettant d'acquitter les majorations établies par cet article au moyen des chèques-contributions.

M. HERVEY.- Cette disposition est-elle bien utile ? Il va sans dire que puisqu'il s'agit d'impôts d'Etat, on pourra les acquitter au moyen des chèques contributions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ira encore bien mieux en le disant.

La disposition additionnelle proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL est adoptée.

L'avant dernier § de l'article 2 est adopté. Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR/GENERAL, le dernier § de l'article 2 est supprimé.

La séance, suspendue à 17 heures 45 minutes, sur la demande de M. DAUSSET, est reprise à 18 heures 15 minutes.

La Commission poursuit l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

L'article 3 est ainsi conçu :

ARTICLE 3

Est majoré de 50 %, pour l'année 1925, l'impôt établi par les lois en vigueur;

1° - Sur les revenus et tous autres produits des valeurs mobilières françaises et des valeurs mobilières étrangères abonnées;

2° - Sur les lots et les primes de remboursement;

3° - Sur les tantièmes des administrateurs.

Est également majoré de 50 %, pour l'année 1925, le droit de transmission auquel sont assujettis :

1° - les titres au porteur d'actions et d'obligations françaises;

2° - les titres nominatifs ou au porteur étrangers abonnés;

3° - les droits incorporels visés à l'article 24 de la loi du 28 décembre 1922.

A titre exceptionnel, pendant l'année 1926, la taxe de 18 % établie par l'article 77 de la loi du 13 juillet 1925 sur le revenu des valeurs étrangères non abonnées, ainsi que des titres de rente, emprunts et autres effets publics des gouvernements étrangers, est fixé à 25 %, sans décimes.

Les majorations instituées par les paragraphes 1 et 2 du présent article devront être acquittées par les sociétés, compagnies, entreprises, villes, départements, établissements publics, ou par des représentants responsables dans les deux premiers mois de l'année 1926. Les sommes restant dues le 1^{er} mars 1926 sur les dites majorations seront augmentées de 10 %.

Il sera déposé à l'appui du paiement:

1° - un état des revenus, lots, primes, tantièmes et tous autres produits distribués au cours de l'année 1925

Nonobstant toute stipulation contraire, les majorations instituées par le présent article pourront être mises à la charge des porteurs de valeurs mobilières."

Le début de cet article jusqu'auxmots : " A titre exceptionnel..." est adopté; mais, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, et en vue d'égaliser la surcharge devant peser sur les valeurs étrangères non abonnées avec celle qui frappera les valeurs françaises et les valeurs étrangères abonnées. Ce taux de 27 % est substitué à celui de 25 %.

La suite de l'article 3 jusqu'auxmots : "Nonobstant toute stipulation contraire....", est adoptée.

Sur le § commençant par les mots : "Nonobstant toute stipulation contraire.....", M. DAUSSET demande comment en fait la ville de Paris par exemple pourra récupérer sur les porteurs de titres de sesemprunts les 40 millions de francs environ que représente pour elle la majoration de 50 % des impôts frappant des coupons dont la plus grande partie a déjà été encaissée par les ayants-droit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait dire expressément dans la loi que la récupération pourra se faire sur les coupons de 1925. C'est ce qu'ont demandé les grandes compagnies de chemins de fer, elles aussi fortement intéressées dans cette affaire, par l'organe de M. PESCHAUD, qui est venu me voir toutexprès. Il y a d'ailleurs lieu de noter qu'en ce qui concerne les émissions des compagnies de chemins de fer, étant donné que celles-ci sont en déficit, si la récupération ne se faisait pas sur les porteurs de titres, ce serait finalement l'Etat qui supporterait la charge des nouveaux impôts.

M. JEANNENEY.- Mais si les titres ne sont plus en 1926 entre lesmains des mêmes porteurs qu'en 1925 ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela n'empêchera pas la récupération de se faire sur les porteurs de 1926.

M. FRANCOIS MARSAL.- Oui, au besoin en fractionnant entre plusieurs coupons la surcharge d'impôt. Mais en ce qui concerne la surtaxe s'ajoutant à l'impôt sur les lots payés en 1925, je ne vois pas comment il serait possible d'atteindre les bénéficiaires de ces lots, leurs titres ayant été annulés du fait même qu'ils étaient remboursés par des lots.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les mots : "nonobstant toute stipulation contraire" semblent signifier que les majorations d'impôts vont pouvoir être récupérées sur les porteurs des titres du Crédit National, jusqu'ici exempts de toute taxe

M. HENRY ROY.- Mais non ! Ces titres sont exempts d'impôts; ils seront donc exempts des majorations.

M. LE PRESIDENT.- En réalité les mots : "nonobstant toute stipulation contraire" visent uniquement le cas où des émetteurs de titres ont pris à leur charge les impôts présents et futurs frappant les valeurs mobilières : ils permettent à ces émetteurs de se récupérer sur les porteurs malgré les engagements pris par eux.

M. JEANNENEY.- C'est cela ! Aussi m'est-il impossible d'accepter les mots : "nonobstant toute stipulation contraire", qui tendent à effacer des engagements formels et font intervenir abusivement l'Etat dans l'exécution de contrats privés, au profit d'une des parties et au détriment de l'autre.

M. JENOUVRIER.- Si les Compagnies de chemins de fer ne peuvent pas se récupérer sur les porteurs de titres, on nous l'a dit, c'est l'Etat qui paiera !

M. CHAPSAL.- Je partage entièrement l'avis de M. JEANNENEY.

M. CHARLES DUMONT.- Ne va-t-on accorder aucun dégrèvement aux petits porteurs de valeurs mobilières comme on en a

accordé aux petites cotes foncières ? Il me semble que ce dégrèvement s'impose sous la forme d'une ristourne conditionnée par la déclaration, qu'on exigerait des intéressés que leur revenu global ne dépasse pas un certain chiffre.

Le dernier § de l'article 3 du projet est adopté.

M. DAUSSET propose le vote d'une disposition additionnelle permettant aux collectivités émettrices de se récupérer sur les coupons de 1926 des majorations d'impôts payées par elles à l'Etat au titre de 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'au nom des grandes Compagnies de chemins de fer M. PESCHAUD l'a saisi d'une disposition analogue.

La disposition additionnelle de M. DAUSSET n'est pas adopté.

M. DAUSSET demande qu'au moins le rapport indique la possibilité qu'auront les collectivités émettrices de se récupérer sur les coupons de 1926, des majorations d'impôts qu'elles vont avoir à payer à l'Etat pour 1925 (Adhésion).

Il en est ainsi décidé.

L'article 4 du projet est ainsi conçu :

ARTICLE 4

Le Ministre des Finances est autorisé à passer avec le Gouverneur de la Banque de France une convention aux termes de laquelle cet Etablissement consentira une avance supplémentaire à l'Etat de six milliards de francs.

Cette convention sera dispensée des droits de timbre et d'enregistrement."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate que le chiffre de 6 milliards inscrit dans cet article est certainement faible, étant donné les besoins du Trésor.

M. RAIBERTI demande qu'il soit indiqué dans le rapport que les majorations d'impôts édictées par les articles 2 et 3 du projet devront servir à rembourser les avances de la Ban-

que de France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'y oppose : les majorations d'impôts constituent une sorte de compensation de l'inflation, elles ne sauraient servir à rembourser la Banque de France. Au cours du débat qui a eu lieu cette nuit à la Chambre sur le projet, le Ministre des finances, M. LOUCHEUR, a déclaré, non sans une certaine obscurité, que des billets nouveaux ne pourraient être émis si des impôts nouveaux n'étaient pas établis ; mais cela ne veut pas dire que les impôts permettront de retirer les billets de la circulation.

M. LE PRESIDENT.- En réalité la Banque de France a formulé, avant de consentir de nouvelles avances à l'Etat des exigences qui sont l'expression de la sagesse même et qui auraient dû venir du Parlement et du Gouvernement.

M. PASQUET.- Il faudrait qu'on nous fît savoir si l'inflation nouvelle proposée aujourd'hui sera la dernière (Mouvements divers). A cet égard, je ne suis pas plus naïf que qui conque, croyez-le bien; mais j'estime que nous devrions exiger du Ministre des finances des précisions au sujet de l'importance du déficit budgétaire de 1925 à couvrir par la Trésorerie, du montant des sommes à payer par celle-ci d'ici la fin de l'année, du rythme suivi par les remboursements de bons de la Défense Nationale. Je ne pourrai voter le projet actuel qu'après avoir été renseigné sur tous ces points.

M. LE PRESIDENT.- Il vous sera loisible d'interroger les membres du Gouvernement quand ils vont venir devant la Commission s'expliquer sur le projet de loi.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 et dernier est adopté. Il est ainsi conçu :

ARTICLE 5

Le montant maximum des émissions de billets de la Banque de France et de ses succursales, fixé à cinquante et un milliards de francs par la loi du 27 juin 1925, est porté à cinquante huit milliards et demi de francs."

AUDITION DU GOUVERNEMENT SUR LE PROJET DE LOI INSTITUANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES DESTINEES A ASSURER L'EQUI- LIBRE DE LA TRESORERIE.

La Commission entend M. BRIAND, PRESIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, et M. LOUCHEUR, MINISTRE DES FINANCES, sur le projet de loi, adopté par la Chambre, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la Trésorerie.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le Ministre, la Commission vient d'examiner le projet dans son ensemble. Elle a apporté au texte quelques modifications peu nombreuses. Mais elle aura des précisions à vous demander sur des points importants.

Je dois dire, pour reprendre un mot qui a été prononcé, que le vote de la Commission a été un peu un vote de résignation. Mais elle s'y est résolue en particulier par considération des efforts que vous avez faits dans des séances récentes pour tâcher d'obtenir un commencement de redressement de notre situation financière.

M. le Rapporteur Général a préparé un certain nombre de questions, D'autres questions vous seront posées par différents membres de la Commission.

La parole est à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mes questions seront très courtes. Sur la base même du projet, c'est-à-dire sur la compensation de l'émission de billets par des impôts correspondant à un effort fiscal très important, je n'ai pas de question spéciale à poser. Seulement je voudrais demander au Gouvernement et particulièrement à M. le Ministre des Finan-

ces pourquoi la situation de trésorerie qui nous a été donnée ce matin est si différente de celle d'il y a huit jours.

En réalité, cette situation de trésorerie est assez floue. Nous avons un total de 17 milliards et demi d'inflation dans le courant de l'année, si l'émission comprise dans le présent projet est votée. On n'aperçoit pas dans le découvert de la Trésorerie une correspondance exacte, d'une part des 6.400 millions de remboursements de bons à court terme, d'autre part des remboursements de comptes d'avances, indiqués pour 2.400 millions. Les divers postes qui sont visés ne se présentent pas d'une façon très claire ni très précise.

Notamment le Gouvernement pourrait-il nous fixer sur le déficit budgétaire exact de l'exercice 1925 ?

A combien se chiffrent à cette heure les dépenses du Maroc et de la Syrie, et dans quelle mesure ces dépenses jouent-elles sur la Trésorerie, puisqu'elles n'ont pas été prévues au budget ?

Quelles sont les moins-values de recouvrement ?

Quel est exactement l'excédent de remboursements des bons de la Défense nationale ? On nous dit qu'il est de 2.400 millions. Mais ne peut-on en prévoir d'ici le 31 décembre 1925 ?

Quel est le déficit des chemins de fer ? Que prévoit-on pour ceux-ci, et le chiffre de 6 milliards demandé sera-t-il suffisant ?

A ce jour, d'après les calculs que nous avons faits, étant donné l'état de la Trésorerie, il restera, sur l'avance de 6 milliards supposée votée, une marge de six à sept millions pour l'Etat. Le Gouvernement estime-t-il cette marge suffisante ? Y a-t-il pensé et peut-il nous

donner des chiffres un peu plus précis ?

M. LOUCHEUR, MINISTRE DES FINANCES.- Messieurs, je n'ai pas les renseignements qui me permettraient de répondre tout de suite aux questions de M. le Rapporteur général. Je ne puis donner à la commission, en ce qui concerne la trésorerie, que les renseignements suivants :

J'ai étudié, vous le comprenez, l'emploi des 6 milliards. Partant j'ai examiné point par point comment se présentait, non seulement jusqu'à la fin de l'année, mais jusqu'au mois de mars de l'an prochain, la situation des comptes de trésorerie. J'ai trouvé en définitive une marge légèrement supérieure à celle que vient d'indiquer M. le Rapporteur Général, soit 1.200 millions environ.

J'ai étudié ensuite comment cette marge varierait pendant les mois de janvier et février, avec certaines prévisions de rentrées d'impôts. Il y a dans ce calcul un élément qui forcément est hypothétique : c'est la somme de bons de la défense nationale que l'on fera rembourser et la somme qu'on prélèvera sur les comptes du trésor pour payer les impôts nouveaux.

Un second élément hypothétique est celui-ci : de ces billets de banque mis sur le marché, combien viendront se remployer en bons de la défense nationale ? C'est l'ensemble de ces deux circuits qu'il faut considérer.

Nous nous sommes montrés assez prudents dans les évaluations. Nous avons supposé qu'à peu près la moitié de la somme affectée au paiement des impôts d'ici la fin de l'année serait empruntée aux bons de la défense nationale. Nous avons considéré par conséquent cette valeur pour le déficit des bons de la défense nationale.

Comme vous le savez, messieurs, la trésorerie a été extrêmement gênée ces temps-ci, du fait surtout d'un très gros afflux de bons au remboursement. Pour le mois de novembre, je ne peux faire qu'une hypothèse en ce qui concerne la seconde quinzaine, parce que, pour avoir les renseignements concernant la province, il nous faut un délai de quatre ou cinq jours après la fin de la quinzaine. Si on tient compte des variations, non seulement des bons de la défense nationale, mais aussi des comptes du trésor et des bons du trésor à un mois, on trouve que pour Paris et la province pendant la première quinzaine de novembre, et pour Paris seul pendant la deuxième quinzaine, le déficit est de l'ordre de 720 millions. Nous pouvons compter que la deuxième quinzaine il y aura en province environ 400 millions d'excédent des remboursements sur les renouvellements.

Par conséquent le déficit des bons de la défense et des bons du trésor serait environ de 1.120 millions pour la durée du mois de novembre. C'est un chiffre considérable.

Dans les comptes de Trésorerie que nous avons faits, nous avons supposé, je le répète, que la moitié des impôts serait payée par des bons de la défense nationale, et ensuite qu'à partir du mois de février un certain nombre des billets de banque mis sur le marché viendraient se remployer en bons. Nous nous sommes montrés très prudents sur ce point. Sur les milliards environ qu'il y aurait à ce moment en circulation, nous avons supposé que 1 milliard et demi en tout irait aux bons du Trésor ou de la Défense Nationale.

C'est dans ces conditions que nous avons fait l'état de trésorerie. Je regrette de ne pas l'avoir apporté ici, mais je peux vous l'envoyer ce soir pour compléter ces renseignements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Si la cadence continuait, nous arriverions à 1.800 millions par an de remboursements de bons de la défense nationale. Il n'échappera pas au Gouvernement que c'est une menace redoutable. Et permettez-moi de dire que le chiffre de 1.200 millions qu'il évalue pour la marge me semble beaucoup trop fort, parce que vous ne comptez certainement pas les dépenses du Maroc et de la Syrie, qui pourtant se poursuivent tous les jours.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous avons compté cent millions par mois pour le Maroc et la Syrie. Ensuite, pour les dépenses budgétaires, 100 millions par mois...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et pour les chemins de fer ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. 700 millions, dont 400 seraient payés immédiatement par la trésorerie. Pour le supplément de dépense éventuelle prévu, soit 300 à 350 millions, les compagnies de chemins de fer comptent émettre des obligations. Mais comme celles-ci pourraient ne pas être placées, j'ai prévu dans le calcul, en excédent, le total du solde. Cependant on peut croire qu'elles continueront à placer quelques tranches d'obligations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le déficit budgétaire a été fixé à 660 millions pour l'exercice 1925. En

réalité, il est plus élevé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous comptons 700 millions, d'après les chiffres donnés par les administrations de chemins de fer. Evidemment, c'est une approximation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Seconde question, l'emprunt Morgan est-il intact ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Absolument intact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je pose cette question parce que M. Painlevé, votre prédécesseur, a déclaré le 23 novembre ici que l'emprunt Morgan était intact, mais que ce qu'il appelait le matelas de cet emprunt, c'est-à-dire les bénéfices faits sur les diverses opérations et un certain nombre d'encaisses à New-York et aux Etats-Unis avaient été utilisés à certains moments pour régulariser les changes.

Il en résulte qu'au moment où M. Painlevé faisait cette déclaration, il laissait entendre - et c'est la vérité d'après votre état de trésorerie, puisque vous prévoyez un gros effort de 1.400 millions pour rétablir ces encaisses et faire certains remboursements - il en résulte que depuis ce moment il n'y a plus rien.

Or, je ne vous apprends rien en vous disant qu'il s'est produit une variation des changes très considérable il y a quelques jours. La livre est retombée à 120, 121, puis elle est remontée à 126 d'où elle était partie...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Sans aucune intervention

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. D'une façon générale on

a pensé qu'il y avait eu une forte intervention. Si cela est, cette intervention n'a pas pu se faire avec rien. Or il y a pour l'emprunt Morgan un article qui prévoit que les commissions parlementaires se feront rendre compte à tout moment de l'emploi de cet emprunt, de façon que la trésorerie - vous vous en souvenez, vous étiez alors député - ne puisse se servir à titre d'expédient de cette passe de manœuvre.

Dans ces conditions, le devoir de la commission des finances est de vous demander une affirmation très précise et très nette : est-ce que réellement, contrairement à ce qui a été dit, on ne s'est pas servi, d'une façon directe ou indirecte, de l'emprunt Morgan pour des opérations de change ?

M. LE PRESIDENT. Et permettez-moi d'ajouter : le fonds est-il tout entier à la Banque de France ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Premièrement, le fonds Morgan est absolument intact.

En second lieu, il n'y a eu aucune intervention concernant le change. La livre est tombée à 120, elle est remontée à 127, aujourd'hui à 128 ; il n'y a eu aucune intervention.

En troisième lieu, j'ai vu M. Painlevé au moment de son départ. Il m'a exposé l'histoire des 10 millions de dollars qui avaient été placés à un moment donné à la maison Lazard. Il m'a dit que la situation était régularisée. J'ai fait demander à la Banque de France, - je ne suis pas à même de vous dire ce soir ce qui est rentré, - mais j'ai demandé qu'on m'écrive le renseignement. En tout cas M. Painlevé m'a déclaré que les 10 millions étaient absolument intacts, quatre au Foncier et le solde

assez important de livres et dollars en excédent à la Banque.

D'autre part les livres et dollars en excédent à la Banque ont disparu. Quant aux caisses de New-York et de Londres, elles sont bloquées, et pour faire les récents payements il a fallu emprunter 3 millions de dollars qu'on rembourse actuellement à raison de 300.000 par jour, achetés sur la place de Paris. Ils seront remboursés pour le 6 décembre prochain.

Cette situation, avec des payements journaliers, quoique peu importants, me préoccupe beaucoup. C'est pour quoi j'ai prévu dans la trésorerie les sommes nécessaires pour reconstituer le plus tôt possible des encaisses à New-York et à Londres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Un mot encore. Un grand nombre de nos collègues se sont émus du caractère fragmentaire du projet fiscal joint à la demande d'émission supplémentaire de billets. J'ai laissé entendre, après avoir assisté aux débats de cette nuit et de ce matin à la Chambre, que le Gouvernement était disposé à présenter aux Chambres un second projet d'ordre plus général qui répondrait aux voeux du pays au point de vue de l'assainissement financier. Je crois que M. le Ministre des finances et M. le Président du Conseil pourraient répéter cette affirmation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je peux dire en effet à la commission que nous serons à même de déposer mardi, j'espère, sur le bureau de la Chambre, non pas un projet, mais un ensemble de projets, dont l'un sera relatif aux ressources budgétaires pour l'équilibre du budget, un autre à la caisse d'amortissement et à son fonctionnement

ainsi qu'à la façon de la doter, enfin une série de projets annexes.

M. LE PRESIDENT. Vous vous rendez compte, Monsieur le Ministre, que le présent projet ne constitue pas un redressement financier. Il n'apporte que des ressources tout à fait accidentelles et temporaires. Ce n'est pas cela évidemment qui peut nous donner la sécurité d'avenir grâce à laquelle la confiance renaîtra. Un tout autre effort est à faire pour y parvenir. C'est sous le bénéfice de cette considération que nous voterons ce projet très restreint qui a pour partie essentielle, hélas! les milliards d'inflation.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le Président, je m'ose pas dire que je le sens encore plus fortement que les membres de la commission. Mais, ayant été obligé de rédiger ce projet, j'ai souffert beaucoup d'avoir à le défendre, parce que je considère que s'il est l'acte indispensable pour le moment, il n'est, hélas! qu'un petit commencement d'une opération financière qui s'impose.

C'est pourquoi j'ai dit hier à la Chambre et je répète devant la Commission des finances du Sénat que nous ne le considérons, nous, que comme le premier train qu'il a fallu attacher à l'avant...

M. LE PRESIDENT. Il est nécessaire, mais non suffisant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Tristement nécessaire.

M. MILLIES-LACROIX. Pour rentrer dans l'ordre d'idées que vient de traiter M. le Ministre des finances, je lui demande de préciser ce que le Gouvernement a voulu dire lorsque, à la Chambre des Députés, il a énoncé cette sorte d'ultimatum, que si les impôts n'étaient pas votés, l'émission des billets de banque ne pourrait avoir lieu.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai reçu la visite des

régents de la Banque de France, accompagnés du Gouverneur. Ils sont venus me déclarer que la Banque n'accepterait plus de faire d'émissions de billets sans certaines contreparties. Nous n'avons pas discuté ces contreparties, sauf une seule.

Ces messieurs avaient demandé qu'on leur délègue les recettes des tabacs. J'ai déclaré immédiatement - je dis tout, naturellement, devant la commission - ...

Plusieurs membres.- Il le faut !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai déclaré que jamais le Gouvernement ne pourrait envisager une opération de cette nature. Et j'ai alors mis les régents et le Gouverneur au courant de ce que nous avions commencé à préparer. Nous avons su également qu'au Sénat on se préoccupait beaucoup, je ne dis pas d'avoir une contrepartie à l'émission des billets, - je ne dis pas cela parce que cela ne répond pas à la réalité... J'ai donc mis ces messieurs au courant. Ils ont considéré que notre projet était le minimum minimum de ce qu'on pouvait faire. Deux d'entre eux ont nettement déclaré qu'ils désiraient pour la Banque de France, en contrepartie de l'émission, une délégation sur les recettes d'un monopole. L'un d'eux a parlé des recettes des douanes. J'ai immédiatement coupé la conversation sur ces bases.

M. LOUIS DAUSSET. Un mot au sujet du premier train et du second train.

Un point préoccupe beaucoup d'entre nous. Les impôts temporaires et fragmentaires que vous nous demandez de voter sont extrêmement lourds pour 1926, bien qu'ils portent sur les bases de 1925. Croyez-vous que, ayant frappé à peu près à toutes les portes de l'impôt direct, si je puis m'exprimer ainsi, vous retirerez aisément de votre second projet de quoi équilibrer le budget de 1926, de quoi combler le déficit certain au départ du budget de 1926 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Oui, sûrement, pour le budget de 1926, sans discussion. La dotation de la caisse d'amortissement sera peut-être un peu moins forte, mais pour 1926 je peux vous dire dès maintenant, tous les chiffres que j'ai préparés concordent pour dire que je pourrai présenter un plan en équilibre.

J'ajoute tout de suite que pour l'ensemble des besoins, c'est-à-dire pour la dotation de la caisse d'amortissement et pour l'équilibre du budget, j'ai prévu un certain chiffre d'impôts indirects, peu considérable, mais enfin une certaine quotité. (Mouvement.)

M. MILAN. Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander quelques explications au sujet du mécanisme de résorption dont vous avez parlé dans votre projet. Je ne l'ai pas très bien compris.

Vous avez besoin de 6 milliards de francs. Vous les demandez à la Banque de France. Mais vous dites : " Lorsque j'aurai perçu les 3 milliards d'impôts qui vont rentrer, plus les 3 milliards d'impôts supplémentaires, j'aurai les 6 milliards qui doivent compenser cette émission." Si vous faisiez une opération vraiment nette, vous devriez donc, une fois touchée ces 6 milliards, les rembourser à la Banque de France, ainsi que vous nous le faites comprendre dans les journaux par le mot "résorption". Or, à la fin de mars prochain, lorsque, d'après les prévisions, vous aurez recouvré vos 6 milliards, si à ce moment vous ne les remboursez pas, ce sera 9 milliards que vous aurez demandé aujourd'hui, et non pas 6 milliards. C'est un peu la question qu'un de nos collègues a posée en commission.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je pourrai communiquer à M. le Rapporteur général l'étude de ce mouvement de

de trésorerie jusqu'à fin mars. Mais il faut revenir toujours à la conception suivante :

Ces impôts, dans la première période, décembre, janvier, février, théoriquement feront rentrer de l'argent au trésor; pratiquement ils n'en feront rentrer qu'une partie, parce que, ainsi que je l'expliquais tout à l'heure, il faut compter avec le mécanisme des bons et des comptes du trésor qui jouera pendant ce temps. Il faudra donc un certain temps écoulé au-delà de ces trois mois pour que de nouveau on ait pu reprendre des bons de la défense nationale avec les billets mis en circulation.

A quelle époque l'opération totale sera-t-elle faite ? Bien entendu, elle suppose l'équilibre complet des comptes de trésorerie de l'année 1926 obtenu par le seul secours des impôts...

M. MILAN. Par conséquent, si on creuse un nouveau trou dans le trésor, vous irez à rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Alors il faudrait une fois éclairer la lanterne. Nous avons discuté aujourd'hui encore, nous discutons depuis quatorze mois : qu'entend-on par équilibre du budget ?

Avant l'arrivée de M. Caillaux au ministère, la commission des finances du Sénat avait observé d'une façon très claire et explicite, malgré les affirmations qui avaient été produites, qu'entre les recettes normales du budget et les dépenses courantes de l'Etat il y avait depuis plusieurs années un découvert de trésorerie qui oscillait entre 8 et 11 milliards par an. Nous l'avons dit et établi. P.T.T., chemins de fer, caisse des pensions, avances pour l'amortissement à la Banque de France, remboursements à l'étranger au titre des conventions de la Banque d'Angleterre et autres qui ne figurent pas au budget, encaisses de New-York et de

Londres qui ont constamment besoin d'être rétablies, pertes au change, etc: tout ceci constitue un découvert de trésorerie qui varie de 8 à 11 milliards depuis quelques années et qui est plus grave cette année que les précédentes, à cause des opérations du Maroc et de la Syrie.

M. MILLIES LACROIX. On l'a dit dans le rapport de 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Parfaitement, Monsieur le Président. Je vous remercie de rappeler ce souvenir. La Commission des finances du Sénat n'a cessé d'avertir les Gouvernements successifs qu'entre les recettes de l'Etat et ses dépenses normales il se trouve un quart de la valeur du budget qui est couvert par des moyens - je ne dirai pas occultes, mais d'emprunt ou de billets émis.

M. Caillaux, lorsqu'il est arrivé ici, après avoir été longtemps éloigné des affaires publiques, a lui-même, avec une verve rajeunie, si j'ose dire, fait siennes les déclarations de la commission des finances du Sénat. Comme ministre des finances, il a affirmé que l'équilibre du budget n'était pas réalisé et que pour faire l'équilibre complet, il faudrait des impôts nouveaux à concurrence de sept ou huit milliards.

Que va-t-on faire cette année ? Il ne suffira pas de dire au pays qu'on est en présence d'un budget équilibré pour 1926. Ce n'est pas vrai. Il restera toujours cette ceinture plus ou moins élastique qui entoure les recettes de l'Etat, cette marge flottante entre les recettes et les dépenses qu'on appelle le découvert moyen de la trésorerie.

Que comptez-vous faire à cet égard ? Il ne vous échappe pas que c'est là la cause principale de l'émission de billets de banque : Sans que le budget le fasse apparaître, les dépenses de l'Etat sont plus fortes que ses re-

recettes. Je crois exprimer le sentiment de la commission en vous demandant comment vous envisagez cette question. Elle est liée au problème du redressement financier. Si on continue à emprunter et à émettre des billets de banque, tout amortissement est vain.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Le budget de 1926, tel qu'il est présenté à la commission des finances de la Chambre, n'est pas encore complet au titre des dépenses. Par exemple, on n'y a pas inscrit le déficit du fonds commun.

Je sais bien que nous préparons en ce moment un relèvement de tarifs. S'il est voté avant le 31 décembre, - je le voudrais pour ma part, - vous pourriez en tenir compte. Sinon il faut inscrire au budget la totalité de la charge. Je sais bien aussi qu'on peut faire emprunter par les compagnies, mais il faut qu'elles trouvent à couvrir cet emprunt, et nous pouvons être amenés à y suppléer.

Par conséquent, lorsque je parle des dépenses budgétaires, je comprends dans ces dépenses celles qui avaient été déjà incorporées par M. Caillaux, c'est-à-dire les dépenses des pensions et un certain nombre d'autres qui étaient toujours laissées aux comptes spéciaux, et j'y ajoute le déficit des chemins de fer, les nécessités de la dette extérieure, en un mot toutes les dépenses généralement quelconques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Et les sinistrés ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je pense pouvoir proposer une opération spéciale. Je ne suis pas à même de fixer là-dessus la Commission des finances. C'est un projet qui viendra huit jours après les autres. J'ai étudié quelque chose de spécial.

M. LE PRESIDENT. Tout à l'heure vous disiez que dans

vos prévisions vous allez jusqu'à fin mars. Ces mots éveillent mon attention. Fin mars en effet, c'est à la veille des grandes échéances de remboursement de l'an prochain. Mais nous ne devons pas, j'imagine, nous mettre dans la même situation où nous nous sommes trouvés trois fois cette année: nous laisser aller, en couvrant bien ou mal les dépenses courantes, jusqu'à la veille d'échéances importantes, sans que l'administration des finances ait pris des dispositions pour y parer. J'appelle votre attention sur ce point. Il faut avoir l'équilibre du budget; il faut plus, si nous voulons rétablir la confiance et rétablir notre situation. Il faut prévoir à temps et ne pas attendre à la veille des échéances; vous savez que celle d'avril est considérable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour faire face à tout cela, - je vais énoncer un chiffre qui va peut-être faire peur à certains membres de la commission, - il faut avoir des ressources. Il faut voter 8 milliards d'impôts. Je ne vous cache pas que c'est sur ces bases que j'ai établi mes projets.

M. CHARLES DUMONT. Y compris les 3 milliards d'aujourd'hui ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Y compris ces 3 milliards.

M. PASQUET. Je voudrais que M. le Ministre des Finances voulût bien nous indiquer la somme totale dont il aura besoin d'ici fin décembre pour faire face à toutes les échéances.

On nous a dit qu'il faudrait 2500 millions pour le 8 décembre; il faut ajouter à cela 1.200 millions de bons de la défense nationale; cela fait 3700 millions: il resterait donc, sur les 6 milliards 2300 millions à la disposition du Gouvernement pour faire face aux dépenses du budget.

Cette somme vous paraît-elle suffisante pour payer toutes les dépenses du Maroc, de Syrie, celles relatives aux fonctionnaires et aux pensions des mutilés, en un mot pour faire face à l'ensemble du déficit, étant donné que vous ne comptez pas sur les rentrées d'impôts, puisque c'est par les bons de la défense nationale que se font les rentrées ?

D'autre part, les propositions de la Banque de France m'inquiètent, parce que si vous étiez, demain ou dans un mois, dans l'obligations d'aller encore demander à la Banque de France l'autorisation d'émettre de nouveaux billets, vous seriez en présence d'une Banque en France récalcitrante qui ne consentirait à aucun prix à cette émission. Je vous pose donc la question: êtes-vous vraiment avec les 6 milliards que vous demandez en mesure de faire face non seulement aux payements du 8 décembre, mais de répondre au rythme des remboursements de novembre - et je ne suis pas sûr que ce rythme ne sera pas augmenté, car à partir du moment où l'on saura dans le public que vous avez quelque argent dans le Trésor je crains que ceux qui entendent demander le remboursement de leurs bons ne viennent - j'ai quelque raison de le croire - vous réclamer ce remboursement, et alors vous aurez à faire face non pas à un rythme de 1200 millions par mois, mais 1300, 1500 ou 1800 millions.

La question est assez grave pour que vous me donniez une réponse précise, car je ne crois pas qu'avec 2300 millions qui vont rester à votre disposition vous puissiez équilibrer votre budget et faire face à toutes les dépenses.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Pour novembre c'était 1100 millions qu'il a fallu pour le remboursement des bons de la Défense nationale et des bons du Trésor. D'ici la fin de l'année il en faudra 700 millions de plus que la

somme normale. Pour les arrérages des emprunts et pour les dépenses extra-budgétaires: versements au fonds commun, dépenses du Maroc, Syrie, pensions, etc..., il faut 2100 millions environ; il faut ajouter 2400 millions, solde des bons à rembourser fin décembre. Si l'on suppose que l'équilibre entre le remboursement des bons et le renouvellement est atteint, il resterait une marge de 1500 millions, théoriquement. Cette marge se trouve augmentée, du fait des dispositions de la loi que nous vous présentons, du fait des dispositions de la loi que nous vous présentons, du fait du paiement des impôts, car tout à l'heure je n'ai pas dit que les impôts étaient payés exclusivement au moyen de bons de la défense nationale : en en comptant la moitié je crois que c'est une proportion assez forte. De ce fait nous avons compté, en me montrant modéré, sur une rentrée en décembre de 750 millions. Mais je dis tout de suite que si le rythme de remboursement des bons de la Défense nationale se maintenait au taux de 1100 millions, aucune Trésorerie ne pourrait y faire face. Toutefois, mon impression est bien qu'on est d'autant moins tenté de se faire rembourser les bons qu'on sait qu'il y a de l'argent dans la caisse; si l'on a précipité les demandes de remboursement c'est au contraire parce qu'on craignait qu'il n'y eût pas d'argent et parce qu'on redoutait une déconsolidation, à la suite de certains discours.

M. MILLIES LACROIX. Au sujet de cette question des projets de consolidation, précisément, je désire poser une question à M. le Président du Conseil, et ce avec toute l'affection que j'ai pour lui.

Les remboursements massifs dont a parlé M. le Ministre des finances des bons de la défense nationale ont eu pour cause la crainte des porteurs de ces bons de se voir appli-

quer la consolidation que le gouvernement précédent avait acceptée. Je dois le dire, en toute sincérité à M. le Président du Conseil. Est-il certain que les membres de son cabinet qui faisaient partie de l'ancien cabinet et quelques membres de la Chambre des Députés qui marchaient d'accord avec eux - je ne veux pas seulement parler de ceux qui ont imposé cette mesure, - y aient réellement renoncé ?

M. ARISTIDE BRIAND, Président du Conseil. Je répondrai très aisément. Je ne vous parlerai que de ce que mon gouvernement a décidé : il s'est mis très nettement dans cette position de faire connaître au public qu'il n'y aura pas de consolidation, c'est à dire que l'Etat fera honneur à sa signature. (Très bien ! Très bien !) Je sais bien que c'est un mot, si vous voulez.... (Vives dénégations)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non ! c'est un engagement, une réalité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... mais c'est un mot qui a un certain prestige et peut être de nature à inspirer la confiance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Très bien !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis convaincu, du reste, de quelque manière que nous examinions la situation, que si ingénieuses que puissent être nos conceptions financières, tout se ramène à ceci : étant donné la masse de dette flottante qui pèse sur notre pays si la confiance fait défaut on est en présence d'une situation inextricable. (Nouvelles marques d'approbation) Par conséquent, tout l'effort doit être d'inspirer confiance au public.

Nous nous sommes trouvés M. le Président de la Commission et moi-même dans le même cabinet, dans lequel se trouvait du reste, M. le Ministre des finances : à partir du moment où la conférence a pu naître, dans une situation déli-

cate aussi, où le change était profondément troublé - la livre montait et était arrivée à 68, 69, - à partir dis-
je du moment où il y a eu la confiance, tout est devenu
facile : le change a baissé, les conditions de la vie se
sont améliorées, les remboursements ont pu être faits à
la Banque de France, les conditions de la Trésorerie ont
été facilitées et tout naturellement le gouvernement, au
bout de quelques mois, ne s'est plus trouvé en présence
de la situation difficile dans laquelle nous sommes: les
demandes de remboursements massives qui ont si profondé-
ment troublé la Trésorerie et nous amènent à la triste
opération à laquelle nous avons le regret de vous deman-
der de vous associer. Je reconnais que vous avec un
geste pénible à faire, mais je ne vous cache pas que ce-
lui que j'ai fait en déposant les projets en présence des-
quels vous êtes n'était pas agréable non plus. Je n'ai
accepté le Gouvernement que pour traverser cette période
difficile parce que j'ai senti qu'on ne pouvait pas de
dérober au devoir... Mais pour un devoir cruel à remplir
c'en est un ! Il l'est doublement : d'abord parce que je
suis très résolument hostile à toute idée d'inflation,
que je considère comme périlleuse, et également peu dis-
posé à faire peser sur le pays des impôts aussi lourds
que ceux que nous demandons, et dans cette forme directe;
mais la situation m'y oblige absolument.

Ces demandes de remboursement massives dont on par-
lait tout à l'heure, c'est bien simple, elles coïncident
avec des paroles imprudentes: c'est au lendemain de cer-
taines menaces tendant à laisser supposer que l'Etat cher-
cherait des moyens d'esquiver ses obligations que, tout
de suite, le mouvement a commencé. Par conséquent, c'est
un inconvénient qu'il faut éviter et il faut donner au-

jourd'hui aux porteurs de bons l'impression très nette que l'Etat s'organise pour les payer quand ils seront présentés au remboursement.

Par conséquent, toute idée de consolidation est écartée, et dans notre première réunion, du reste, nous avons fait un communiqué à la presse pour dire que c'est dans cette voie que nous nous sommes entièrement orientés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai proposé moi-même au conseil des ministres cette solution.

M. MILLIES LACROIX. Je remercie M. le Président du conseil des déclarations qu'il a bien voulu faire. J'ai la plus entière confiance en lui et en son gouvernement. Maintenant je dois lui dire qu'il y a encore bien autre chose à faire; c'est un vieux cheval que je monte: il y a des économies, et permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Président du Conseil, nous devons, les uns et les autres, donner l'exemple, le gouvernement d'abord, les chambres ensuite et faire des économies partout où il ya lieu de les faire. Je suis absolument convaincu quant à moi que les demandes des gouvernements en général sont au-delà de ce qui est nécessaire. Voilà mon sentiment.

M. REYNALD. Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous indiquer quel a été le mouvement des bons de la défense nationale pendant cette année-ci, - autrement dit en quelle mesure la diminution de la Dette flottante peut correspondre aux divers relèvements du plafond des émissions que nous avons votés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Vous trouverez la plupart des renseignements dans le tableau que j'ai envoyé à M. le Rapporteur général qui donne tous les chiffres, tant pour les bons de la Défense nationale que pour les obligations décennales et sexennales à rembourser.

M. GUILLAUME CHASTENET. M. le Ministre des finances a donné des explications intéressantes en ce qui concerne le budget. Je voudrais lui demander s'il se propose prochainement de nous faire connaître son programme monétaire, car la question qui domine le problème en ce moment - ci est en partie psychologique: elle dépend de la politique - question de confiance - mais aussi il y a là question budgétaire, la question économique, la balance du commerce, la situation de la trésorerie... On a beaucoup discuté aujourd'hui, mais le problème est surtout monétaire et tous les pays aujourd'hui font effort pour redresser leur monnaie : la Hongrie, l'Allemagne ont redressé la leur et en ce moment la Belgique fait également des efforts dans cette voie, de même que l'Italie qui examine le problème monétaire qui n'est pas, je le répète, indépendant des autres questions. Il y a à cet égard un programme. Vous devez vous en préoccuper: entendez-vous nous saisir bientôt d'un programme de stabilisation de la monnaie sans lequel nous risquons de voir encore la dépréciation du franc s'accentuer ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je me suis préoccupé de la question monétaire qui est une des plus importantes. Nous nous en sommes également entretenus au gouvernement et nous avons considéré qu'il faudrait tout d'abord régler le plus rapidement possible la question des dettes interalliées qui domine, de beaucoup, le problème monétaire.

En effet, tous les pays qui ont rétabli la stabilisation de leur monnaie provisoire et pourtant indispensable du change, ont eu la préoccupation d'avoir à leur disposition un stock important de devises étrangères. Personne d'entre nous ne songera à jeter dans la bataille

des changes l'or de la Banque de France. Il faut donc commencer par régler la question des dettes.

M. RAPHAEL GEORGES LEVY. Budget en équilibre !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Bien entendu ! on ne peut rien faire sans cela !

M. HERVEY. Nous aurons demain, si le projet est voté, 58.500 millions de billets; nous en avons 41 milliards au début de l'année. Quelle sera sur la valeur du franc la répercussion de cette énorme quantité - 17.500 millions de billets - soit 45 % de plus en valeur du franc et quelle sera par conséquent la répercussion sur la partie du budget qu'il faudra augmenter ? Cette plus-valeur absolument nécessaire est-elle comprise dans votre projet de budget ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Il y a dans la question que me pose M. HERVEY deux questions : 1^o le Budget. - Evidemment il faut tenir compte pour 1926 de la nouvelle baisse du franc; on a fait le budget de 1925 avec la livre à 92 frs; par conséquent il y a des aménagements importants à effectuer.

2^o Répercussion des avances nouvelles de la Banque de France. Ce que je puis constater c'est que depuis qu'on a commencé à faire des avances, la livre et le dollar ont traduit leur mécontentement et cette fois-ci ils peuvent le traduire aussi; mais le mouvement du change est soumis à de telles conditions qu'on ne peut rien dire à l'avance de ce qui se produira.

M. LE PRESIDENT. Nous passons maintenant aux modifications particulières apportées par la commission au projet.

Article 1er. Rien n'a été changé aux deux premiers paragraphes qui sont d'initiative gouvernementale; mais la Chambre a ajouté un certain nombre de dispositions que

la commission a l'intention de faire disparaître :

Voici le 1er paragraphe ajouté par la Chambre :

"Seront exonérés de ladite majoration sur leur demande et après justification tous les contribuables qui, à un titre quelconque, sont créanciers de l'Etat".

La commission a supprimé ce paragraphe.

Viennent ensuite 3 paragraphes que la Commission a estimé qu'il convenait de disjoindre pour en faire l'objet de dispositions qu'elle rapporterait à part.

Le dernier paragraphe : "Une surtaxe de 20 % sera perçue sur toutes les mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère civile ou commerciale", appelle d'intéressantes observations d'ordre international. Nous l'avons simplement réservé. Voulez-vous nous donner votre opinion sur ces 4 paragraphes et tout d'abord sur la suppression de l'alinéa : "Seront exonérés de la dite majoration sur leur demande et après justification tous les contribuables qui, à un titre quelconque sont créanciers de l'Etat" ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Si je me place au seul point de vue technique, la suppression de ce paragraphe est extrêmement utile ; j'avais d'ailleurs combattu cette disposition à la Chambre.

En ce qui concerne le paragraphe relatif aux assujettis à la contribution sur les bénéfices de guerre il y a là une question d'ordre politique ; il est difficile de ne pas laisser subsister quelque chose ; mais je reconnaissais avec la commission que la rédaction n'est pas heureuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Elle défavorise le Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Sur le dernier paragraphe : "Une surtaxe de 20 % sera perçue sur toutes les

mutations d'immeubles ou de fonds de commerce opérées au profit d'un étranger ou d'une société étrangère civile ou commerciale",, j'ai combattu à la Chambre cette disposition de M. Missoffe, en soutenant qu'elle pouvait porter atteinte à certaines conventions internationales, et j'ai reçu une lettre de la commission des affaires étrangères au sujet de certaines conventions avec des pays étrangers qui appuie ma thèse; par conséquent je ne vois pas grand inconvénient à l'abandon de ce texte. Ceci dit au point de vue des modifications, il y a cependant une question de politique générale qui se pose, mais c'est alors l'affaire de M. le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je voudrais insister auprès de vous, et je le regrette, pour obtenir une chose qui n'est guère soutenable, en soi, c'est-à-dire que vous renonciez à améliorer des textes qui, pourtant avaient besoin qu'on les présentât dans de meilleures conditions.

M. LE PRESIDENT. - Votre ours est mal lèché.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Seulement, tel qu'il est clopin-clopant, il fait montre d'une certaine vélléité d'existence et j'aurais peur que mieux peigné il ne fût pas doué d'une force d'existence très vive en arrivant devant l'autre Chambre. Vous ne vous êtes pas mépris sur les difficultés de l'opération qui s'est accomplie cette nuit; les majorités dont le gouvernement a bénéficié n'ont pas été très étendues et sur un article même vous avez pu constater que 6 maigres voix sont venues nous encourager. Ce sont ces voix qui se sont réunies un peu au hasard et dans des conditions particulièrement fragiles que j'aurais peur, si je devais les rechercher une

seconde fois, de ne plus rencontrer (rires). Je viens donc vous dire : "il y a un intérêt primordial à ce qu'il n'y ait pas une crise ministérielle dans le moment présent, et, malgré les malfaçons qu'avec votre ingéniosité habituelle vous avez vite découvertes dans les textes qui vous sont proposés, et votre désir de les redresser, l'avantage que vous obtiendrez par cet effort ne compenserait pas l'inconvénient d'une rencontre nouvelle avec la Chambre qui ferait courir au gouvernement le plus grand danger. Je ne suis pas sûr que sur certains points il serait possible de retrouver la majorité que nous avons momentanément rencontrée.

M. DAUSSET. - Les points que la commission a modifiés ne sont pas essentiels, mais secondaires. Tous les points sur lesquels le gouvernement a engagé son existence sont acceptés par la commission; par conséquent vous ne courrez aucun risque.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Permettez ! il faudra voter sur l'article...

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Et nous risquons fort d'être battus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - J'ai pu obtenir en détails des choses précieuses, mais une fois groupées, sur l'ensemble les majorités se fondaient avec rapidité.

M. DAUSSET. - Que pourraï-il arriver au pire ? C'est que la Chambre maintint son texte, et c'est tout !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Pas du tout ! ce qui pourrait arriver c'est qu'elle ne le maintînt pas !

M. LE PRESIDENT. - M. le Président du Conseil a répondu à la question qui lui était posée; nous aurons tout à l'heure à en délibérer. Passons à l'article 2.

M. FRANCOIS-MARSAL. - C'est la même chose !

M. LE PRESIDENT. - Oui! mais nous devons dire à M. le Ministre des finances ce que nous avons fait.

Nous avons voté les deux premiers paragraphes tels que les a votés la Chambre et tels qu'ils avaient été présentés par le gouvernement; nous avons voté également le 3^e paragraphe, mais en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales nous l'avons porté à 50 % comme pour les différentes cédules de l'impôt sur le revenu; nous avons d'autre part, rétabli ce que la commission des finances de la Chambre avait proposé, c'est-à-dire ce qui concerne les salaires et traitements avec le même taux de 50 %. Enfin, pour la redevance des mines on a voté 50 % à la suite des protestations de certains de nos collègues qui nous ont entretenus de la question dans les couloirs, et en ce qui concerne le taux de l'impôt général sur le revenu, nous l'avons laissé tel quel, soit 20 %.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le gouvernement n'avait pas proposé d'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales : c'est la commission des finances qui a introduit le libellé et le taux; la question a été discutée; je ne sais pas si elle accepterait facilement les 50 %. En ce qui concerne la redevance des mines, je ne verrai pas d'inconvénient à ce qu'elle fût ramenée

de 100 à 50 %, toujours sous la même réserve générale.

J'ajouterai que si la commission du Sénat adoptait le point de vue de la Chambre, il serait possible, dans le plan d'impôts de l'année 1926, de tenir compte, pour le libellé et le taux, des vues de la commission des finances et par conséquent, de corriger en quelque sorte ce qu'il y a de mauvais dans le projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne puis pas préjuger de ce que fera la commission des finances du Sénat, mais au cas où elle inclinerait dans le sens indiqué par M. le Président du Conseil, peut-être pourrait-on mentionner dans le rapport les desiderata de la commission des finances et la réponse de M. le Ministre ?

M. LE PRESIDENT. - Il n'y a pas de doute : vous serez obligé de redresser non seulement la situation financière, mais votre texte de loi; dans quelques semaines vous serez obligé de le modifié profondément.

M. HENRI-ROY. - Dans les mêmes conditions je ferai une suggestion : je vois que les majorations pénales sont de 10 %. Si c'est vraiment une pénalité, le taux en est trop inférieur, puisqu'il représente à peu près le taux de l'argent.

M. LE MINISTRE. - C'est considérable, au contraire, car s'il y seulement un jour de retard, c'est 10 % sur le total du capital, c'est 10 % par jour, par semaine, suivant la durée du retard.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, vous

vous en référez aux observations présentées, et vous demandez que ce soit maintenu.

Nous avons supprimé, aussi sur cet article, le dernier paragraphe qui visait "les majorations instituées par le présent article lesquelles seront, dit le texte, en ce qui concerne les sinistrés des régions libérées, imputables sur les sommes dues par l'Etat pour les dommages de guerre".

La commission avait été unanime à rejeter cette disposition.

Dans l'article 3, au 9^e alinéa, la taxe de 18 % portée par le projet de loi à 25 %, a été fixée par la commission à 27 %. C'est la seule modification que la commission a apportée à cet article 3.

M. LOUIS DAUSSET. - Je me permets de faire remarquer que pour les emprunts des départements et des villes dont le coupon a été détaché en 1925, ce n'est pas le porteur qui paiera la nouvelle taxe, mais la collectivité. Pour la ville de Paris, en particulier, cela représente une somme de 40 millions.

M. LE MINISTRE. - Je ne le crois pas.

M. LOUIS DAUSSET. - Est-ce que l'expression "nonobstant toute stipulation contraire" peut s'appliquer à ces collectivités ?

M. LE MINISTRE. - A tout le monde.

M. JEANNENEY. - Quel est le sens de cette expression ?

M. LE MINISTRE. - Cela veut dire que malgré toute stipulation contraire, les majorations pourront être mises à la charge des porteurs. Nous avons visé le

cas des emprunts émis nets d'impôts par les sociétés privées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Que se produira-t-il pour les obligations du crédit national ?

M. HENRY CHERON. - Pour ces obligations il y a un engagement formel de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Un incident s'est produit à propos du crédit national lors du ministère Painlevé, incident qui a contribué à la chute de ce ministère. C'est la raison pour laquelle, je me permets de vous poser ma question. Mais, si vous me répondez que la disposition ne s'applique pas au crédit national je m'inclinerai.

M. LE PRESIDENT. - Et M. le rapporteur mettra dans son rapport que la disposition ne touche pas les obligations du crédit national, institution dont les titres sont garantis par l'Etat.

M. LE MINISTRE. - La disposition ne s'applique pas aux obligations du crédit national.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - J'enregistre votre déclaration.

M. HERVEY. - Ne croyez-vous pas que le crédit des particuliers est aussi intéressant à sauvegarder que le crédit de l'Etat ? Or, ne mettrez-vous pas dans une mauvaise posture ce crédit des particuliers en permettant à des compagnies qui ont promis un intérêt net

d'impôts de récupérer la majoration sur ceux qui leur ont fait confiance. Avec cette disposition vous incitez les sociétés privées à manquer à leur parole.

M. LE MINISTRE. - C'est que nous sommes dans une situation excessivement grave.

M. HERVEY. - Vous ne forcez pas les compagnies à agir de la sorte et c'est déjà quelque chose.

M. LOUIS DAUSSET. - Sur quels porteurs la majoration sera-t-elle récupérée ?

M. LE MINISTRE. - Sur celui qui possède le coupon lorsque celui-ci va être détaché.

M. LE PRESIDENT. - Si aucun des membres de la commission n'a plus de question à poser à M. le président du conseil ou à M. le ministre des finances je vais leur rendre leur liberté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Au risque de me montrer indiscret et d'abuser de l'esprit politique dont le Sénat a toujours su faire montre dans les circonstances graves, je voudrais insister auprès de lui pour qu'il ne fasse pas de modification au projet tel qu'il a été adopté par la Chambre.

Vous pourrez me dire que ma demande est intéressée puisque c'est de la triste existence ministérielle qu'il s'agit, mais nous pourrions courir de grands risques en revenant devant la Chambre et en renouvelant une discussion. Aussi, j'insiste, très vivement auprès de la commission pour que, à son corps défendant bien entendu, mais dans un intérêt supérieur, elle veuille

bien accepter de rapporter tel qu'il est le monstre que nous avons remis entre ses mains.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances des explications que vous avez bien voulu nous apporter.

(M. le président du conseil et M. le ministre des finances se retirent).

ADOPTION SANS MODIFICATIONS DU PROJET DE LOI
INSTITUANT DES MESURES EXCEPTIONNELLES DESTINEES
A ASSURER L'EQUILIBRE DE LA TRESORERIE.

Après le départ des membres du Gouvernement, M. LE PRESIDENT pose la question de savoir si la commission donnera satisfaction au désir exprimé de façon pressante par M. le Président du Conseil, de la voir accepter sans modifications le projet dont elle est saisie, instituant des mesures exceptionnelles destinées à assurer l'équilibre de la trésorerie.

M. MILLIES-LACROIX. - L'appel de M. le Président du Conseil est de nature à nous émouvoir, et je crois que, quelles que soient les imperfections du projet dont nous sommes saisis, nous devons renoncer à les corriger, afin que la Chambre n'ait pas à en délibérer une seconde fois. D'ailleurs, le Gouvernement nous a fait des promesses au sujet de l'assainissement de la situation financière, et nous nous trouvons en présence de réalisations immédiates, contenues dans le projet actuel, je suis d'avis que nous adoptons sans modifications le texte du projet voté par la Chambre, mais en chargeant M. le Rapporteur général de relater dans son rapport nos critiques et nos desiderata.

M. CHAPSAL. - Il sera nécessaire de relater dans le rapport non seulement nos observations sur le projet de loi mais aussi la promesse que nous a faite le gouvernement d'en tenir compte dans la rédaction des nouveaux projets qu'il va déposer incessamment sur le bureau de la Chambre.

(Adhésion).

La Commission adopte sans modifications le projet de loi voté par la Chambre.

La séance est levée à 20 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 9 Décembre 1926.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. PAUL DOUMER.

++++++

PRESENTS : MM. PAUL DOUMER. CHASTENET. BLAIGNAN. RIO.

MARRAUD. GENERAL STUHL. BIENVENU-MARTIN.

R.-G. LEVY. JENOUVRIER. HERVEY. DAUSSET.

HUBERT. HENRY CHERON. DUMONT. LEBRUN.

JEANNENEY. MILLIES-LACROIX. CLEMENTEL.

RAYNALD. FRANCOIS SAINT-MAUR. FERNAND

FAURE. FRANCOIS MARSAL.

EXCUSES : MM. CUMINAL. HENRY ROY.

++++++

FRAPPE DE MONNAIE DE BILLION.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi autorisant la frappe d'un nouveau contingent de pièces de 25 centimes, 10 centimes et 5 centimes en bronze de nickel.

M. CHASTENET, RAPPORTEUR SPECIAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption.

M. R.-G. LEVY, demande quel est le prix de revient de chacune de ces monnaies.

M. LE RAPPORTEUR, Je n'ai pas le renseignement exact. D'ailleurs, ce prix varie : le coût de la matière première et celui de la main-d'œuvre étant sujet

eux-mêmes à des variations.

M. LE PRESIDENT. - En 1921, les pièces de monnaie divisionnaire revenaient à dix centimes par franc.

M. LEBRUN. - Je crois que pour le billion le prix de revient est de deux centimes par dix centimes.

M. R.-G. LEVY. - En autorisant l'émission de 60 millions de pièces de 25, 10 et 5 centimes, on autorise donc une nouvelle inflation de 60 millions puisque la valeur réelle de ces pièces est très au-dessous de leur valeur nominale.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL. - Ces pièces nouvelles doivent, à concurrence de 50 millions remplacer des pièces de bronze encore en circulation. Mais en admettant qu'on ne procède pas au retrait de celles-ci parallèlement à l'émission de celles-là, l'inflation qui en résulterait ne serait pas bien dangereuse.

M. LE PRESIDENT. - En effet, puisque cela ne ferait au total, que 4 francs de billion par tête d'habitants.

M. CHARLES DUMONT. - D'ailleurs, les anciennes pièces de bronze, ont, en raison de leur poids, une suffisante valeur pour qu'on ait intérêt à les retirer de la circulation et à les remplacer par des pièces en bronze de nickel d'un format beaucoup plus petit.

Les articles du projet de loi sont adoptés. Le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

M. DAUSSET. - Je fais remarquer que ce rapport

ce rapport que M. Chastenet a d'ailleurs si remarquablement rédigé aurait dû m'être confié. Il s'agit en effet d'autoriser l'émission et non la frappe. C'est donc le rapporteur du budget des finances, non celui du budget des monnaies et médailles qui était compétent.

COUR D'APPEL D'ALGER.
(AJOURNEMENT)

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appellerait maintenant la discussion de l'avis financier sur le projet de loi portant création de trois postes de conseiller à la Cour d'appel d'Alger. Mais le rapporteur, M. Roy, s'étant excusé de ne pouvoir assister à notre séance, nous ajournerons l'examen de cette question qui ne présente pas, d'ailleurs, un caractère d'urgence absolue.

M. HERVEY. - Les Sénateurs de l'Algérie attachent cependant une grande importance à la prompte adoption de ce projet.

M. LE PRESIDENT. - Il n'y a néanmoins aucun inconvénient à ce que nous en ajournions l'examen à notre prochaine séance.

CREDIT MARITIME MUTUEL.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant modification à la loi du 4 décembre 1913, réorganisant le crédit maritime mutuel.

M. RIO, RAPPORTEUR SPECIAL, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de ce projet.

M. CHERON. - L'article 13 prévoit que les caisses régionales de crédit maritime mutuel recevront des subventions de l'Etat prélevées jusqu'à concurrence de 4 millions de francs sur l'avance consentie à l'Etat par la Banque de France en exécution de la convention du 11 novembre 1911 et sur le reliquat disponible des redevances versées par la Banque à l'Etat.

N'est-il pas à craindre que cette disposition ne soulève de la part du Ministère de l'Agriculture des protestations. En effet, le reliquat des redevances de la Banque à l'Etat doit d'abord servir à alimenter le crédit agricole.

M. CLEMENTEL. - L'an dernier, les ministres compétents se sont mis d'accord sur la répartition de ce reliquat disponible entre les diverses organismes de crédit populaire : crédit agricole, crédit maritime, crédit hôtelier...

Les conclusions du rapporteur sont adoptées. En conséquence M. le Rapporteur est autorisé à déposer son rapport sur le bureau du Sénat.

La Commission adopte ensuite les conclusions de deux rapports de M. Rio tendant à l'adoption :

1^e du projet de loi tendant à abroger la disposition de l'article 14 de la loi du 30 décembre 1920, qui interdit le cumul entre les pensions militaires de guerre de la loi du 31 mars 1919 et les pensions majorées sur la Caisse des Invalides de la Marine et sur la Caisse nationale de prévoyance au profit des marins français.

2^e du projet de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 14 août 1924, relative aux pensions

servies par la Caisse des Invalides de la Marine.

LIQUIDATION DE LA FLOTTE D'ETAT
(NOMINATION D'UN RAPPORTEUR)

M. RIO. - En ma qualité de rapporteur du budget de la marine marchande, je devrais être chargé du rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver les opérations de liquidation de la flotte d'Etat constituée au cours de la guerre. Mais ayant, en qualité de Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande, de 1921 à 1924, été chargé de procéder à cette liquidation, je ne puis, comme sénateur, être maintenant chargé de contrôler ma propre gestion. Je demande donc à la Commission de désigner un autre rapporteur pour ce projet de loi.

Sur la proposition de M. Milliès-Lacrois, M. Chéron est chargé du rapport sur le projet précité.

La Commission sur la demande de M. le Général Stuhl, décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance, le projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

INCIDENT.

M. CHERON. - A plusieurs reprises, la Commission des finances s'est trouvée brusquement saisie de projets de loi faisant appel à la circulation fiduciaire ou à l'impôt pour permettre à l'Etat de faire honneur, du jour au lendemain, à la signature de la France.

Si nous voulons ne pas nous trouver surpris de nouveau, il est indispensable que nous puissions suivre semaine par semaine, le mouvement des bons de la Défense nationale.

Je désirerais savoir, en particulier, quel a été le mouvement de ces bons depuis huit jours.

Dans le cas où les remboursements auraient continué dans la proposition des jours précédents, il me paraîtrait nécessaire que le ministre des finances soit entendu pour nous dire comment il compte arrêter le torrent qui risque de tout emporter.

Car si on ne l'endigue pas, nos 7 milliards et demi de billets seront bien vite dévorés et aucune mesure fiscale ne pourra permettre à l'Etat de faire face à de tels remboursements.

Cette question est essentielle et il faut qu'elle soit immédiatement posée.

M. LE PRESIDENT. - Je puis vous fournir le renseignement que vous demandez, mais pour Paris seulement. En ce qui concerne le mouvement des émissions et des remboursements de bons en province, il ne peut être connu qu'au bout d'une douzaine de jours.

Voici les renseignements fournis pour cette dernière semaine par le pavillon de Flore.

Le 2 Décembre, excédent de remboursements de 29 millions.

Le 3 Décembre, excédent de remboursements de 50 millions $\frac{1}{2}$.

Le 4 Décembre, excédent de remboursements de 27 millions $\frac{1}{2}$.

Le 5 Décembre, excédent de remboursements de 186.867.000 Fr

Le 7 Décembre, excédent de remboursements de 24 millions.

Mais le 8 décembre, au contraire les émissions l'emportent sur les remboursements de 144.884.810 francs. Il faut, sans aucun doute, attribuer ce résultat à la transformation de bons du Trésor venant à échéance en bons de la Défense nationale.

M. DAUSSET. - Je m'associe à la question de M. Chéron.

Tous les ans, à la fin de décembre, en raison des échéances de fin d'année auxquelles le commerce et l'industrie doivent faire face, il se produit dans la souscription aux bons de la

défense un déchet momentané d'environ 3 milliards.

Cela constitue un élément inquiétant venant s'ajouter au déficit causé par la crise de confiance. Il me semble que le gouvernement n'en a pas tenu compte lorsqu'il ne nous a demandé l'autre jour que 6 milliards. Il est à craindre en effet, que cette somme ne permette pas d'aller au-delà du 1er janvier.

M. LE PRESIDENT. - Elle sera plus que suffisante car vous oubliez que c'est dans les mois de décembre et de janvier que s'effectuent les rentrées d'impôts les plus considérables.

Les craintes que vous manifestez proviennent de ce que l'on a pris l'habitude de séparer la Trésorerie du budget et de ne considérer que la première. En réalité Trésorerie et budget sont solidaires et, dans les moments difficiles, le Ministre des finances peut et doit retarder le paiement de certaines dépenses budgétaires et appliquer les sommes provenant de la rentrée des impôts au paiement des dépenses extra-budgétaires.

M. DAUSSET. - En tout cas, il importera que nous fussions rassurés par une déclaration de M. le Ministre des finances.

M. CHERON. - Il serait bon que nous connussions le plus tôt possible le mouvement des bons en province au cours de ces derniers jours, car il résulte des renseignements que j'ai pu obtenir à titre privé, que la situation serait encore plus mauvaise en province qu'à Paris.

M. CHARLES DUMONT. - Je comprends qu'un certain délai soit nécessaire pour centraliser les renseignements mais le ministère ne pourrait-il nous donner la situation des bons de la défense, pour la France entière, à la date du 2 ou 3 décembre.

M. LE PRESIDENT. - Pour avoir une situation comptable et non une simple situation statistique toujours fausse, il faut une douzaine de jours. Nous n'aurons donc pas les chiffres exacts

de la seconde quinzaine de novembre avant le 12 ou 13 décembre.

M. CHARLES DUMONT. - D'après les chiffres que vient de nous donner M. le Président, il est permis de supposer que le relèvement constaté le 8 décembre dans la souscription aux bons de la Défense provient, non pas de billets de banque économisés sur la circulation mais simplement d'une transformation de Bons du Trésor échus le 1er décembre en bons de la Défense. Ce relèvement ne constituerait donc, en aucune manière, un indice de la renaissance de la confiance.

M. LE PRESIDENT. - Nous n'avons que des chiffres et des chiffres ne concernant que Paris. Gardons-nous donc des hypothèses.

M. MILLIES-LACROIX. - Avons-nous les chiffres officiels pour la première quinzaine de novembre.

M. LE PRESIDENT. - Oui, ils accusent un déficit de 642 millions dans la circulation des bons. Quant à la seconde quinzaine, nous n'avons que les chiffres du pavillon de Flore, chiffres qui accusent un déficit de 395 millions.

CORRESPONDANCE AVEC LA BANQUE DE FRANCE.

M. MILLIES-LACROIX. - Vous nous avez fait distribuer Monsieur le Président, des copies de la correspondance échangée au cours de l'année entre le Président de la Commission et le Gouvernement au sujet des opérations de la Banque de France. Dans le dossier qui m'a été remis figure une lettre du Gouverneur de la Banque de

France, en date du 1er mai 1925, lettre qui mentionne une lettre que j'avais écrite le 29 avril, en qualité de Président de la Commission, à M. le Ministre des Finances. Or cette lettre ne figure pas au dossier.

M. LE PRESIDENT. - Comme cette lettre faisait partie d'une correspondance personnelle échangée entre le ministre et vous, je n'ai pas voulu en distribuer des copies sans votre assentiment. Je vous serais obligé de vouloir bien examiner cette question avec moi, après la séance.

M. LE PRESIDENT. - Voici où en est la discussion du budget à la Chambre.

Les budgets de l'Agriculture, des Services Pénitentiaires, du Commerce, de la Caisse des Invalides de la Marine, des services d'Alsace-Lorraine et des Pensions ont été votés. Cet après-midi, la Chambre votera sans doute les budgets de la Marine Marchande, des Affaires Etrangères, des Chemins de fer et de l'Intérieur.

Je prie MM. les Rapporteurs spéciaux, de suivre les débats et de préparer leurs rapports.

M. MILLIES-LACROIX. - Les rapports spéciaux ne sont distribués à la Chambre que la veille de la discussion des budgets auxquels ils s'appliquent. Parfois même, ils ne sont distribués que le lendemain.

M. CHERON. - A ce propos, je tiens à me faire l'écho d'un grand nombre de sénateurs qui se plaignent de n'être pas renseignés assez rapidement sur ce qui se passe à la Chambre. Le compte-rendu sommaire des séances de la Chambre en particulier, n'est affiché dans la salle des Conférences que plusieurs heures après les incidents qu'il relate.

Aussi, un certain nombre de nos collègues demandent-ils qu'on installe une "Printing" qui nous tiendrait presque instantanément au courant des évènements qui se déroulent dans l'autre assemblée.

En outre, ne pourrait-on, dans une salle voisine de la salle des séances, installer un haut-parleur qui nous permettrait d'assister aux débats de l'autre assemblée ?

M. LE PRESIDENT. - Mais nous deviendrons tout-à-fait bêtes, s'il nous faut écouter les débats des 2 assemblées (Rires).

M. CHERON. - Si vous m'affirmez que tout est parfait, je n'insiste pas. Mais je suis bien obligé de constater que, grâce aux progrès réalisés par la T. S. F., un simple paysan normand peut recevoir immédiatement dans sa ferme des renseignements qui mettent plusieurs heures à nous parvenir au Luxembourg.

M. FRANCOIS-MARSAL. - Des deux propositions de M. Chéron, on pourrait ne retenir que la première, celle qui consiste à faire installer, dans la salle des Conférences, une "Printing" qui nous tiendrait instantanément au courant des incidents qui se déroulent à la Chambre ainsi que des principaux évènements politiques et financiers du monde.

MONSIEUR LE PRESIDENT. - Je prends acte de vos propositions. Je crois d'ailleurs qu'elles perdraient beaucoup de leur urgence si l'on pouvait obtenir un affichage plus rapide du compte-rendu sommaire et des feuilles de renseignements de l'agence Havas.

D'après les derniers renseignements qui me parviennent, il résulte que le franc a encore baissé. Il ne

vaut plus que 19 centimes 4.

M. FRANCOIS-MARSAL. - C'est encore un peu supérieur à son cours réel.

La séance est levée à 16 heures 1/4.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du Lundi 14 décembre 1925.

La séance est ouverte à 15 heures 5 minutes sous la présidence de M. PAUL DOUMER.

PRESENTS : MM. PAUL DOUMER. MARRAUD. SERRE. HERVEY.

FRANCOIS SAINT-MAUR. R.-G. LEVY. GUIL-
LIER. LE GENERAL STUHL. BILLIET. CHARLES
DUMONT. PASQUET. DAUSSET. BIENVENU-MARTIN.
HENRY BERENGER. HENRY CHERON. RAYNALDI.
HENRY ROY. RAIBERTI. CLEMENTEL. LUCIEN
HUBERT. FERNAND FAURE.

EXCUSES : MM. LEBRUN. ROUSTAN.

DISCUSSION ET ADOPTION DU PROJET DE LOI
AUTORISANT LA VILLE DE PARIS A PERCEVOIR UNE TAXE SUR
LES LOCAUX MEUBLES.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à autoriser la Ville de Paris à percevoir une taxe sur les locaux meublés.

M. MARRAUD. RAPPORTEUR, expose que cette affaire a déjà été examinée par le Sénat, sur le rapport favorable présenté au nom de la Commission par M. Schrameck, mais que la discussion en fut interrompue à la suite de l'adoption par l'Assemblée d'un amendement qui en bouleversait l'économie. Depuis des tractations ont eu lieu entre les représentants de la Ville de Paris et le Ministère de l'Intérieur, en vue de modifier les bases de la taxe

projetée en la rendant acceptable par le Parlement.

Ces tractations ont abouti à une entente, aux termes de laquelle la taxe ne serait perçue que sur les locaux meublés dont la valeur locative atteindrait en moyenne au moins 25 francs par jour (au lieu de 7 Fr d'après le texte primitif, et une échelle progressive de taxation serait établie sur les données suivantes : locaux d'une valeur locative de 25 à 50 Fr par jour, taxe de 1 %; de 50 à 75 Fr, 2 %; de 75 à 100 Fr, 3 %; de 100 à 200 Fr, 4 %; de 200 à 500 Fr, 5 %; au-dessus de 500 Fr, 6 %.

Pareille taxation, dit M. LE RAPPORTEUR, n'a rien d'exagéré; elle sera aisément supportable par l'industrie hôtelière parisienne; elle fera entrer dans les caisses de la Ville de Paris, une recette évaluée à 32 millions par an.

M. BIENVENU-MARTIN. - Tous les locaux meublés sans exception supporterait-il la nouvelle taxe ?

M. LE RAPPORTEUR. - Tous ceux comme je l'ai indiqué, dont la valeur locative journalière dépasse 25 Fr paieraient la nouvelle taxe; cependant les locaux meublés d'habitation dont les occupants sont assujettis à la taxe sur les locaux d'habitation instituée par la loi du 31 décembre 1900 seraient exempts de cette nouvelle taxe; et, d'autre part, les locaux meublés à usage professionnel mis à la disposition des locataires avec du personnel, tel que dactylographes, etc.. supporterait une taxe de 20 % de leur valeur locative.

M. CHARLES DUMONT. - Quel était le rendement attendu du projet primitif ?

M. LE RAPPORTEUR. - 40.800.000 francs.

M. CHARLES DUMONT. - Il est tout-à-fait insuffisant de n'imposer que de 0,Fr 25 un local meublé d'une valeur locative de 25 francs.

M. LE RAPPORTEUR. - Les représentants de la Ville de Paris auraient voulu imposer les locaux meublés d'une valeur locative d'au moins 15 francs; s'ils se sont ralliés au chiffre de 25 francs comme point de départ, c'est pour tenir compte des dispositions manifestées par le Sénat lors du premier examen du projet de loi.

M. DAUSSET. - La taxe nouvelle se heurte à la vive opposition des hôteliers, qui sont groupés en de très puissants syndicats. Mais cette taxe est parfaitement supportable pour eux, d'autant plus que rien ne les empêchera de la faire acquitter par les locataires en haussant leurs prix de location. D'autre part, la perception des 32 millions qu'on attend de la mise en application de la nouvelle taxe compensera pour la Ville de Paris la charge très lourde que va faire peser sur elle l'augmentation rétroactive de 50 %, et récupérable seulement en partie, des impôts d'Etat, frappant en 1925 les valeurs mobilières.

Le projet de loi est adopté avec la nouvelle tarification exposée par M. LE RAPPORTEUR.

COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT. - Je donne la parole à M. le Rapporteur Général, qui désire faire une communication à la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mes chers Collègues, ce n'est pas sans émotion que j'ai demandé à vous faire une communication. Le Gouvernement m'a prié d'accepter le poste d'Ambassadeur de France aux Etats-Unis, en invoquant la nécessité urgente d'un règlement de la dette que nous avons contractée vis-à-vis de la grande République d'Amérique et en me faisant l'honneur de me considérer comme ayant acquis à la Commission sénatoriale des finances et au Sénat l'expérience financière indispensable à la préparation de ce règlement et à la conciliation des intérêts de notre pays et de ceux de nos alliés de la grande guerre.

J'ai longtemps hésité avant d'accepter l'offre qui m'était faite. Depuis quatre ans, j'ai vécu ici, comme rapporteur général, toute ma vie pour vous et avec vous; la Commission des finances était devenue pour moi une véritable famille, qui s'était d'ailleurs élargie jusqu'à comprendre le Sénat tout entier, L'amitié de mes Collègues et je puis dire leurs affectueuse confiance ont été mon meilleur réconfort au sein d'une existence laborieuse qui avait du reste son charme et à laquelle j'ai peine à m'arracher aujourd'hui pour remplir d'autres devoirs.

Mais le Gouvernement a insisté pour que je lui apporte mon concours à un moment où chacun doit faire tout ce qu'il peut pour contribuer au relèvement du pays, et il a précisément invoqué, pour obtenir mon acceptation, la confiance dont je jouissais auprès du Parlement. Je viens donc remettre à la Commission le mandat de rapporteur général, qu'elle avait bien voulu me confier cinq fois de suite, et chaque fois avec des sentiments d'unanimité amitié qui ne m'avaient même pas fait défaut lorsqu'il y eut compétition avec un collègue aussi qualifié que

M. R.-G. Lévy. Je n'oublierai pas qu'il y a quelques semaines j'avais recueilli l'unanimité de vos suffrages et je suis sûr qu'aucun de vous ne considérera ma démission comme une désertion.

Nous traversons à l'heure actuelle, une crise plus grave que celles que j'ai connues comme rapporteur général. Celui d'entre vous que vous appellerez à me remplacer devra être l'organe de toute la Commission et de tout le Sénat dans la défense nécessaire de nos finances; vous n'avez d'ailleurs pas de peine à trouver parmi vous le titulaire du rapport général qu'il vous faut. Pour moi, je considère, que je continuerai à Washington la tâche que je remplissais ici, que j'emporte en quelque sorte au-delà de l'Océan une partie de mes attributions de rapporteur général, que je défendrai là-bas, comme je le faisais au Sénat, l'intérêt national, sur un point particulièrement sensible et pour ainsi dire dramatique.

C'est pour cela que je me suis rendu au désir que m'avait exprimé le Gouvernement et que j'ai accepté de partir. J'ai agi ici fort de votre autorité; je vous demande de me maintenir pendant ma nouvelle mission votre confiance et votre bienveillance. Si j'ai montré parfois comme rapporteur général une combativité qui a pu choquer certains d'entre vous, vous voudrez bien me le pardonner en songeant que je ne m'inspirais que du bien public, et vous consentirez à rester en contact avec moi, chacun dans les conditions qu'il jugera les meilleures pour m'aider à m'acquitter de ma tâche d'homme d'action.

Mes chers Collègues, ce sera certainement la plus belle époque de ma vie que celle où j'ai été ici votre représentant à tous, et permettez-moi en vous quittant

de vous dire non pas définitivement adieu, mais au
revoir de tout cœur ! (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT. - Mon cher rapporteur général,
nous perdons beaucoup en vous perdant. Mais la mission
qui vous est confiée est de telle nature que nous ne
pouvons que nous féliciter de vous en voir chargé.
Réussissez; nos voeux vous accompagnent, et de votre
réussite notre patriotisme vous saura gré (Applaudisse-
ments).

(M. le Rapporteur Général se retire)

DISCUSSION ET ADOPTION DU PROJET DE LOI
AUGMENTANT LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE PARIS.

La Commission examine le projet de loi, adopté par
la Chambre, tendant à augmenter le taux de la taxe
d'enlèvement des ordures ménagères, instituée au profit
de la Ville de Paris par la loi du 31 décembre 1900,
article 5.

M. MARRAUD. Rapporteur, expose qu'à l'heure actuelle
avec le taux fixé par l'article 5 de la loi du 31 décem-
bre 1900 (1,0666 % du revenu net servant de base à la
taxe foncière) la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
ne procure à la Ville de Paris qu'une recette annuelle
de 7 millions de francs, alors que les dépenses corres-
pondantes atteignent 34 millions de francs, sans compter
les frais d'exploitation des usines d'incinération des
ordures ni ceux qu'entraîne la collaboration des canton-
niers au travail d'enlèvement. C'est pourquoi le projet
voté par la Chambre et soumis aujourd'hui à la Commis-
sion permet de porter le taux de la taxe au maximum de

4,75 % du revenu net servant de base à la contribution foncière, le Conseil municipal devant chaque année fixer par une délibération soumise à l'approbation du Ministre de l'Intérieur le quantième réel de la taxe dans les limites du taux maximum. Le projet ajoute que, pour les années 1924 et 1925, le taux de la taxe est fixé à 4,75 %; mais il a été entendu avec les représentants de la Ville de Paris qu'aucune perception supplémentaire ne se ferait au titre de ces deux années au-delà des sommes déjà versées par les contribuables sur le taux de 1,0666 %.

PLUSIEURS MEMBRES DE LA COMMISSION font observer qu'il conviendrait de supprimer l'article 2 du projet (celui qui est relatif au taux de la taxe en 1924 et en 1925), puisque cet article ne doit pas être appliqué.

M. LE PRESIDENT, répond qu'il y aurait de sérieux inconvénients à modifier le texte du projet de loi et par conséquent à en provoquer le retour devant la Chambre, car le dit projet a subi déjà des retards considérables, le Gouvernement l'ayant présenté le 29 juillet 1924 à la Chambre, celle-ci l'ayant voté le 25 novembre suivant et la Commission sénatoriale des finances ne l'examinant qu'en décembre 1925.

M. BIENVENU-MARTIN. - Il faudrait au moins que les représentants de la Ville de Paris s'engageassent très nettement et par écrit à ne pas appliquer l'article 2 du projet.

M. LE PRESIDENT. - Ils s'y sont engagés.

M. DAUSSET. - Le Conseil municipal de Paris prendrait volontiers une délibération en ce sens.

M. HENRY CHERON. - L'article 2 est formel; il dit que "pour les années 1924 et 1925 le taux de la taxe est fixé à 4,75 % ". Aucun engagement, aucune délibération ne peut aller là-contre.

M. LE PRESIDENT. - La tutelle exercée par le législateur sur les communes, et en particulier sur la Ville de Paris, ne peut se justifier que si le tuteur remplit sa tâche avec diligence. Or, dans l'espèce actuelle nous sommes en faute, nous avons beaucoup trop tardé à nous prononcer sur le projet de loi dont nous sommes saisis, alors que nous aurions dû au contraire faire tout ce qui dépendrait de nous pour faciliter à la Ville de Paris, la mise en équilibre de son budget. J'ajoute que la Ville a droit à nos félicitations pour les efforts couronnés de succès qu'elle a faits au cours des dernières années en vue de réaliser l'enlèvement rapide des ordures ménagères. Pour toutes ces raisons je pense que la Commission agirait sagement en ne soulevant aucune difficulté à propos du projet sur lequel elle est appelée à se prononcer.

M. DAUSSET. - Je remercie M. le Président du langage qu'il vient de tenir et que les représentants de la Ville de Paris, n'entendent que bien rarement au Parlement. J'indique, d'autre part, que, pour la rapidité de l'enlèvement des ordures ménagères, la Ville de Paris est aujourd'hui la première des capitales du monde entier.

M. LE RAPPORTEUR. - Je propose à la Commission de voter le projet de loi sans modifications, en prenant acte dans le rapport de l'engagement de la Ville de Paris de ne pas appliquer l'article 2 dudit projet.

M. HENRY CHERON. - Il est singulier de voter un texte sous réserve qu'il ne sera pas appliqué.

M. FRANCOIR SAINT-MAUR. - En effet, comment justifier l'établissement d'une taxe s'il est entendu qu'on ne la percevra pas ?

M. HERVEY. - Je ne pourrai voter l'article 2 du projet, ne me résignant pas à insérer dans une loi une disposition que l'on sait d'avance ne pas devoir être appliquée.

M. LE PRESIDENT. - Sans doute, cette disposition est , mais encore une fois c'est le retard subi par le projet qui justifie la procédure à laquelle nous demandons à la Commission de se rallier.

M. LE GENERAL STUHL. - Il est d'une mauvaise méthode de la part du Sénat de voter un texte de loi qu'il juge mauvais ou inutile, simplement dans le but d'éviter que la Chambre ne soit appelée à délibérer à nouveau. Cela est de nature à produire une fâcheuse impression au dehors.

M. R.-G. LEVY. - Je ne puis me résigner à voter l'article 2 du projet dans les conditions qui nous ont été indiquées, étant donné que cet article a un caractère impératif.

M. HENRY CHERON. - Remarquez que, si l'article 2 est finalement voté et n'est pas appliqué, un contribuable parisien quelconque à qui sera réclamé un autre impôt que celui dont-il est ici question pourra en demander décharge au Conseil d'Etat sous prétexte que la

taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'aura pas été perçue pour 1924 et 1925 au taux fixé par la loi !

J'ajoute, en ce qui concerne l'article 1er du projet, que ce texte, en décidant que dorénavant le taux de la taxe sera arrêté chaque année par le Conseil municipal de Paris, dessaisit au profit de ce dernier le législateur d'un droit qu'il s'était réservé dans la loi du 31 décembre 1900.

M. LE RAPPORTEUR. En réalité, d'après l'article 1er, le taux de la taxe est fixé par le législateur à 4,75 % en principe, et c'est seulement la faculté de descendre au-dessous de ce taux qui est remise au Conseil municipal de Paris.

M. PASQUET. - Oui, et le Conseil municipal devra justifier la décision qu'il prendra à cet égard. Comme, d'autre part, il est entendu que l'article 2 du projet restera lettre morte, je considère que nous avons tous les apaisements désirables et que nous pouvons voter le projet de loi sans modifications.

Le projet de loi est adopté.

EXAMEN DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA
VILLE DE PARIS A PERCEVOIR UNE TAXE SUR LES AFFICHES.
AJOURNEMENT DE LA DECISION DE LA COMMISSION.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à autoriser la Ville de Paris de percevoir à son profit une taxe sur les affiches.

M. MARRAUD. RAPPORTEUR dit qu'il est un principe favorable à l'adoption du projet, qu'il se demande seulement si l'établissement proposé d'une taxe municipale

égale à la moitié du droit perçu par l'Etat sur les affiches n'est pas de nature, par l'exagération des charges, à diminuer la matière imposable. La quotité du droit perçu par l'Etat, tant que les affiches ordinaires que sur les affiches lumineuses, ayant été considérablement augmentée il y a peu de temps, peut-être eût-il convenu de ne fixer la taxe municipale qu'à 1/4 du droit d'Etat. Cependant, le Ministre des finances, gardien de l'efficacité des impôts d'Etat, ayant contresigné le projet, M. LE RAPPORTEUR considère que le scrupule dont il vient de faire part à la Commission n'est pas de nature à empêcher absolument celle-ci de donner son adhésion au texte qui lui est soumis.

M. DAUSSET. - Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que la décision de la Commission sur le projet fût ajournée, pour permettre de recueillir des informations complémentaires sur la question soulevée par M. le Rapporteur.

M. FERNAND FAURE. - Il serait utile que nous connussions l'avis de l'administration de l'enregistrement sur cette question.

M. PASQUET. En tout cas le projet est très intéressant, car la taxe qu'il permet d'établir à Paris pourrait être également perçue dans nos grandes villes de province, où les budgets municipaux sont souvent à l'étroit.

M. LE PRESIDENT. - C'est un point que nous aurons à examiner si les villes dont vous parlez présentent des demandes en ce sens.

M. CHARLES DUMONT. - Les impôts sur la publicité peuvent être très lourds sans faire disparaître ni même raréfier la matière imposable : on l'a bien vu quand on a cherché à supprimer les panneaux-réclames qui déshonorent nos paysages, en les frappant de droits que l'on considérait comme prohibitifs. Les panneaux-réclames ont subsisté. Je n'aurai donc, pour ma part, aucun scrupule à voter le projet qui nous est soumis, d'autant moins que la taxe proposée est un droit spécifique que la baisse du franc, survenue depuis le moment où la Ville de Paris en a demandé l'établissement, en a fait diminué sensiblement le poids.

M. LE RAPPORTEUR. - La Commission pourrait ajourner pour très peu de temps sa décision, à l'effet de me permettre d'avoir une conversation avec les représentants de la Ville de Paris sur la quotité de la taxe proposée.

M. HENRI ROY. - Pour moi cette taxe m'effraie d'autant moins qu'elle pourrait, en provoquant la réduction de la publicité lumineuse, diminuer fort heureusement notre consommation d'électricité et par conséquent de charbon.

La Commission ajourne sa décision sur le projet de loi, dans les conditions qu'à précisées M. LE RAPPORTEUR.

ADOPTION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE PROGRAMME
D'ENSEMBLE DE L'EMPRUNT DE 1.800 MILLIONS DE LA VILLE DE
PARIS (LOI DU 16 JUIN 1921).

Sur le rapport de M. MARRAUD, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à modifier le programme d'ensemble de l'emprunt de 1800 millions autorisé au profit de la Ville de Paris par

la loi du 16 juin 1921.

ADOPTION DU PROJET DE LOI COMPLETANT LA LOI
DU 31 DECEMBRE 1924 SUR LE BUDGET SPECIAL DE L'ALGERIE.

Sur le rapport de M. HERVEY, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à compléter la loi du 31 décembre 1924, autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1925.

EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A LA REVISION
DES MARCHES PASSES POUR LA RESTITUTION DES CORPS DES
MILITAIRES ET LE REGROUPEMENT DES TOMBES DANS LES CIME-
TIERES NATIONAUX. DECISION DE DEMANDER AU SENAT LE RENVOI
DU PROJET POUR L'EXAMEN AU FOND A LA COMMISSION DES
MARCHES, LES COMMISSIONS DE LEGISLATION ET DES FINANCES
ETANT SAISIES POUR AVIS.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de soumettre à la revision les marchés passés par l'Etat pour la restitution des corps des militaires et le regroupement des tombes dans les cimetières nationaux.

M. FERNAND FAURE demande quelle est l'autorité qui a passé des marchés dont la revision est proposée ?

M. LE GENERAL STUHL. RAPPORTEUR, répond que ce sont les sous-intendants délégués par le Ministre des Pensions.

M. FERNAND FAURE. - Ces sous-intendants ont-ils été appelés à fournir des explications ? S'ils ont été interrogés, quelles ont été leurs réponses ?

M. LE RAPPORTEUR. - Il n'est pas douteux que les marchés ont été passés dans des conditions critiquables, la révision de ces marchés a été imposée par l'opinion publique.

M. FERNAND FAURE. - L'opinion publique peut être mal informée. J'aurais voulu qu'il fût procédé à une enquête approfondie.

M. LE RAPPORTEUR. - Cette enquête a eu lieu.

M. LE PRESIDENT. - Je signale la singulière rédaction de l'article 16 du projet qui nous est soumis : cet article porte que "le recouvrement du montant des condamnations sera affecté au profit de l'Etat" !

M. CHARLES DUMONT. - Il me semble que dans cette affaire, ce n'est pas le point de vue financier qui domine, c'est le point de vue juridique et que par conséquent l'examen au fond du projet de loi devrait être confié à la Commission de législation, la Commission des finances se bornant à donner son avis.

M. LE PRESIDENT. - Mieux vaudrait que la Commission des marchés examinât le projet de loi au fond et que les deux Commissions de législation et des finances fussent appelées à donner leur avis (Approbations).

M. HENRY CHERON. - Il faudra bien que le respect des principes du droit soit restauré dans ce pays ! Il est singulièrement grave, de la part du législateur, d'ordonner la révision des marchés passés par l'autorité publique. Le projet dont nous sommes saisis devra être étudié d'abord par les Commissions des marchés et de législation.

M. HENRY ROY. - En tout cas la lumière devra être faite sur toutes les irrégularités auxquelles a donné lieu la passation des marchés à réviser.

La Commission charge M. LE PRESIDENT de demander au Sénat que le projet de loi soit renvoyé pour l'examen au fond à la Commission des marchés, les deux Commissions de législation et des finances étant appelées à donner leur avis.

EXAMEN DU PROJET DE LOI SUPPRIMANT LE DÉLAI PENDANT LEQUEL PEUVENT ÊTRE DEMANDEES LES PENSIONS D'INVALIDITÉ. DEMANDE AU RAPPORTEUR D'UN NOUVEAU TEXTE.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

M. LE GENERAL STUHL. RAPPORTEUR. - expose que le délai de 5 années pendant lequel des demandes d'attribution et de révision de pensions d'invalidité pour infirmités imputables au service accompli pendant la guerre 1914-1918, pouvaient être présentées au titre de la loi du 31 mars 1919 que ce délai est aujourd'hui expiré et que, pour permettre de donner satisfaction à certains intéressés auxquels la forclusion est devenue forcément opposable, le Gouvernement avait proposé de prolonger le dit délai de 2 années. La Chambre, elle, est allée plus loin; elle a supprimé tout délai. Les services compétents estiment que la suppression de tout délai entraînerait pour l'Etat une dépense supplémentaire de 200 millions par an, tandis que le projet du gouvernement ne devait coûter au Trésor que 60 millions par an.

M. LE RAPPORTEUR considère que l'évaluation à 200 millions par an de la dépense supplémentaire devant résulter de la suppression de tout délai est difficilement justifiable. Néanmoins il propose d'en revenir à la mesure plus limitée proposée par le Gouvernement (prolongation de 2 années du délai de 5 années aujourd'hui expiré), cette mesure devant suffire à permettre de régler d'une manière satisfaisante tous les cas véritablement intéressants, notamment ceux des gazés. D'autre part, il demande que les veuves et orphelins, ainsi que les victimes civiles de la guerre soient admis au bénéfice de la prolongation du délai. Bien entendu la présomption d'origine ne jouerait au profit d'aucun des bénéficiaires de la loi nouvelle, à qui au contraire incomberait la charge de la preuve; celle-ci serait d'ailleurs rendue plus difficile à administrer, les documents à produire étant rigoureusement spécifiés.

En terminant, M. LE RAPPORTEUR fait connaître que de nombreux collègues du Sénat lui ont transmis des demandes tendant à obtenir le vote rapide du projet de loi soumis à la Commission.

M. HENRY CHERON considère qu'il est équitable de rouvrir un court délai permettant dans cas exceptionnels de demander l'attribution ou la révision des pensions d'invalidité. Mais il indique que des précautions sévères devront être prises pour éviter que cette attribution ou cette révision ne donnent lieu aux mêmes critiques qui ont été déjà dirigées contre certaines pensions, abusivement accordées. Il ne voudrait d'ailleurs pas que la loi précisât quels documents seront tenus comme faisant

la preuve de l'invalidité donnant droit à pension; en pareille matière toute limitation est dangereuse. Mieux vaut s'en rapporter au droit commun.

M. CHARLES DUMONT. - Je suis d'avis, comme M. Chéron, que la preuve puisse être administrée conformément aux règles du droit commun. Mais d'autre part j'estime que nous avons des économies à réaliser, un acte de courage à accomplir en préparant la révision des pensions de guerre. Pour le moment nous ne devrions pas permettre aux veuves remariées de réclamer une pension en vertu de la nouvelle loi, du chef de leur premier mari; il ne faudrait pas non plus que le délai nouveau fût ouvert au profit de gens qui sont en possession d'un emploi d'Etat.

M. LE RAPPORTEUR. - Je suis d'accord avec M. Charles Dumont sur la nécessité d'une révision générale des pensions. Pour ce qui est de la rédaction du projet actuel, je suis prêt à m'entendre avec M.M. Chéron et Dumont.

M. HENRY CHERON. - En réponse à M. Charles Dumont, j'indique qu'une révision générale des pensions se heurterait à la résistance obstinée de tous les pensionnés de guerre. Le plus expédient serait de s'en tenir à une addition à l'article 67 de la loi du 31 mars 1919 en vue de permettre la révision dans tous les cas d'erreur manifeste. Pour ce qui est du projet actuellement en discussion, j'accepte la suggestion de M. Charles Dumont, tendant à exclure les veuves remariées du bénéfice du nouveau délai à ouvrir; mais en ce qui concerne les gens en possession d'un emploi d'Etat, la Chambre

a déjà refusé de leur faire un sort à part.

M. LE PRESIDENT. - Nous pourrions peut-être charger une sous-commission d'étudier les modifications à apporter, dans l'intérêt de l'Etat, à la loi du 31 mars 1919.

M. BIENVENU-MARTIN. - Non; bornons-nous en ce moment à régler la question particulière qui nous est soumise.

M. CHARLES DUMONT. - Je n'insiste pas pour que les gens en possession d'un emploi d'Etat ne puissent pas bénéficier de la nouvelle loi.

M. LE PRESIDENT. - Je propose de charger M. le Rapporteur de préparer, d'accord avec MM. Henry Chéron et Charles Dumont, pour le projet actuel un nouveau texte et de demander au Ministère des finances quelles seront les conséquences financières résultant de l'adoption de ce texte .

M. LE RAPPORTEUR. - La Commission accepte-t-elle qu'un nouveau délai de 2 années soit ouvert aux ayants-droit et que ce délai bénéficie non seulement aux invalides, mais aussi à leurs veuves (à l'exclusion des veuves remariées), à leurs orphelins, ainsi qu'aux victimes civiles de la guerre ?

M. LE PRESIDENT. - Nous verrons cela quand vous nous soumettrez votre texte.

M. BIENVENU-MARTIN. - De quand partira le nouveau délai de 2 années ?

M. LE PRESIDENT. - De l'expiration du délai précédent de 5 années.

La position de M. LE PRESIDENT, tendant à charger M. LE RAPPORTEUR de préparer, d'accord avec MM. CHERON et DUMONT, un nouveau texte qui sera soumis à la Commission, est adopté.

LA MISE EN RECOUVREMENT DES SUPPLEMENTS
D'IMPOTS POUR 1925.

M. DAUSSET, signale qu'en exécution d'une décision prise hier, les percepteurs vont, pour l'acquit du supplément d'imposition au titre de l'année 1925 exigé en vertu de la loi du 4 décembre, envoyer aux contribuables, contrairement à l'usage, les sommations sans frais en même temps que les avertissements.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous renseignerons à ce sujet

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PLACEMENT
EVENTUEL DES OBLIGATIONS ALLEMANDES CRÉÉES EN EXECUTION
DU PLAN DAWES.

M. HERVEY, demande que des informations soient prises au nom de la Commission auprès de la Commission des réparations sur la possibilité, dont il a été question ces jours-ci dans la presse, de placer les obligations industrielles et les obligations de chemins de fer créées par l'Allemagne en exécution du plan Dawes.

M. LE PRESIDENT. Il sera fait comme désire M. Hervey.

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT AU SUJET
DES SOUSCRIPTIONS DES BONS DE LA DEFENSE NATIONALE.

M. LE PRESIDENT signale que dans ces derniers jours

les souscriptions de bons de la Défense nationale ont dépassé 1 milliard de francs les remboursements, cela grâce notamment au remplacement, autorisé par décret, en bons portant intérêt à dater du 16 novembre du montant des bons à court terme venus à échéance le 8 décembre.

LA RECENTE HAUSSE DES CHANGES.

M. HENRY CHERON. - N'y aurait-il pas lieu pour la Commission de délibérer sur la récente hausse des changes, qui inquiète vivement le pays ?

M. LE PRESIDENT. - C'est là une question essentiellement gouvernementale. Le premier remède à employer pour enrayer la hausse des changes serait de rendre confiance au public. Quant à la masse de manœuvre provenant de l'emprunt Morgan, on ne peut engager le Gouvernement à en user tant que les mouvements des changes ne sont pas dus à la seule spéculation. En tout cas nous verrons ce que nous avons à faire quand le Gouvernement nous saisira de ses projets financiers.
(Approbations).

LA PROCHAINE SEANCE DE LA COMMISSION.

Sur la proposition de M. LE PRESIDENT, la Commission décide de se réunir le Vendredi 18 décembre à 16 heures pour nommer son rapporteur général, en remplacement de M. Henry Bérenger, démissionnaire.

La séance est levée à 17 heures 25 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES.

SEANCE DU MERCREDI 23 DECEMBRE 1925.

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. RAIBERTI, Vice-Président.

PRESENTS : MM. RAIBERTI. CLEMENTEL. MILLIES-LACROIX.

DAUSSET. CHAPSAL. DUMONT. BILLIET.

GENERAL STUHL. REYNALD. MILAN. PASQUET.

CUMINAL. SCHRAMECK. BLAIGNAN. BIENVENU-

MARTIN. LEBRUN. R.-G. LEVY. JEANNENEY.

BOUCTOT. HIRSCHAUER. HUBERT. CAILLAUX.

GUILLIER. ROY. FRANCOIS SAINT-MAUR.

HERVEY. FRANCOIS-MARSAL. FAURE. JENOUVRIER

MARRAUD. HENRY CHERON. CHASTENET. RIO.

ROUSTAN. SERRE. PHILIP.

ALLOCUTION DE M. RAIBERTI. PRESIDENT.

M. RAIBERTI. PRESIDENT. - Je dois aux fonctions intérimaires que j'occupe aujourd'hui, l'honneur et le plaisir d'adresser, en votre nom, mes souhaits de bienvenue à MM. Joseph Caillaux et Jean Philip, nouvellement nommés membres de la Commission des Finances, en remplacement de MM. Doumer et Bérenger (T. B.)

La Commission, par l'organe de son président, a déjà exprimé à M. Henry Bérenger les regrets que nous cause son départ et les voeux que nous formons pour le succès de sa mission. Je ne puis que les lui renouveler.

A son tour, M. Doumer nous quitte pour prendre la

direction de nos finances. Il ne tenait qu'à lui de conserver celle de nos travaux à laquelle nous venions à peine de l'appeler (Très Bien).

Le Pays, le Sénat, et l'autre assemblée j'espère lui sauront gré d'avoir choisi entre ces deux devoirs (TRES BIEN). Quant à nous, nous le félicitons de n'avoir pas reculé devant la grandeur de sa tâche et nous lui souhaitons le succès d'où dépendent l'équilibre du budget et celui de la Trésorerie (Applaudissements).

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du Président de la Commission, en remplacement de M. Doumer.

M. BIENVENU-MARTIN. - Au nom d'un certain nombre de mes amis, je pose la candidature de M. Clémentel.

M. LE PRESIDENT déclare le scrutin ouvert. Il donne lieu aux résultats suivants :

Nombre de Votants.....	36
Bulletin blanc.....	1
Majorité absolue.....	18

ont obtenu :

MM. Milliès-Lacroix.....	17 voix
Clémentel.....	17 voix
Jeanneney.....	1 voix.

M. LE PRESIDENT. - Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il y a lieu de procéder à un second tour.

Les résultats de ce second tour sont les suivants :

Nombre de votants..... 36

Majorité absolue..... 19

Ont obtenu :

MM. Milliès-Lacroix..... 18 voix

Clémentel..... 18 voix

M. CLEMENTEL déclare retirer sa candidature et demande qu'on ne procède pas à un 3^e tour.

M. LE PRESIDENT répond que cela est impossible.

Le règlement dispose, en effet, que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours, il sera procédé à un troisième tour et qu'à ce troisième tour, la majorité relative suffira.

En conséquence il est procédé à un troisième tour de scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants..... 36

Ont obtenu :

MM. Milliès-Lacroix..... 18 voix

Clémentel..... 18 voix

M. LE PRESIDENT. - Aux termes de l'article 6, paragraphe 3 du règlement du Sénat, "en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé".

M. MILLIÈS-LACROIX , ,
ELU PRESIDENT.

En conséquence, je proclame M. Milliès-Lacroix, président de la Commission des Finances.

SCRUTIN POUR LA NOMINATION DU RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle maintenant

le scrutin pour la nomination du Rapporteur Général.

ELECTION DE M. HENRY CHERON.

M. DAUSSET. - Jusqu'à hier, j'avais l'intention de poser ma candidature aux fonctions de Rapporteur Général.

Mais j'ai la conviction que le rapporteur général devrait être nommé par la Commission, après exposé, par chacun des candidats, de son programme financier et sans désignation préalable de ceux-ci par les groupes. Or, les deux groupes les plus importants du Sénat ayant désigné d'avance leur candidat, je déclare, comme je l'avais déjà fait en 1922, que je renonce à toute candidature.

M. BIENVENU-MARTIN. - Mes Collègues de la Gauche Démocratique et moi-même, posons la candidature de M. Pasquet.

M. HENRY CHERON. - J'ai l'honneur de poser la mienne.

M. LE PRÉSIDENT déclare le scrutin ouvert.

Ce scrutin donne lieu aux résultats suivants :

Nombre de votants:..... 36

Bulletin blanc..... 1

Majorité absolue..... 18

Ont obtenu :

MM. Chéron..... 18 voix.

Pasquet..... 14 voix.

Marraud..... 2 voix.

Bienvenu-Martin..... 1 Voix.

M. LE PRÉSIDENT. - Je proclame élu M. Henry Chéron.

J'adresse mes félicitations aux nouveaux Président et Rapporteur Général et je prie M. Milliès-Lacroix de prendre place au fauteuil présidentiel.

PRESIDENCE DE M. MILLIES-LACROIX.

M. MILLIES-LACROIX. PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES. -

En reprenant la place que j'ai eu l'honneur d'occuper pendant cinq ans et demi, quel que soit le petit nombre des suffrages qui m'ont été accordés, je tiens à donner à tous nos collègues, sans distinction, l'assurance que je serai un président impartial, bienveillant envers le Gouvernement mais sans jamais aliéner mon indépendance. (T. B.)

M. MILAN. - Je profite de la nomination d'un nouveau rapporteur général pour prier celui-ci de ne pas monopoliser tous les rapports et de laisser du travail aux rapporteurs spéciaux.

M. LE PRESIDENT. - Votre demande me visant à travers M. le Rapporteur Général, je vous réponds qu'il sera fait droit à celle-ci. Il est en effet, nécessaire que tous les rapporteurs spéciaux travaillent et soient assidus.

M. HENRY CHERON. RAPPORTEUR GENERAL. - Je remercie la Commission de m'avoir, à nouveau, accordé sa confiance. Elle peut être assuré de mon impartialité envers le Gouvernement et de mon désir de ne me laisser guider que par mon souci profond du bien public (T. B.)

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Me sera-t-il permis, M. le Président, de profiter de votre réélection pour vous renouveler la demande que je vous avais adressée au moins de juin afin d'obtenir un meilleur aménagement de cette salle.

M. LE PRESIDENT. - J'avais fait part de vos desiderata à la questure; je demanderai à celle-ci quelles instructions elle a données au service du matériel.

ADOPTION DE PROJETS DE LOI

1^o - VILLE DE BRIGNOLES

La Commission adopte un rapport de M. MARRAUD concluant à l'adoption du projet de loi tendant à autoriser la ville de BRIGNOLES à percevoir une taxe sur les immeubles situés dans les voies pourvues d'égouts.

2^o - INSTITUT MEDICO-LEGAL

M. MARRAUD donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à percevoir une taxe pour le dépôt de corps à l'Institut médico-légal. Il conclut à l'adoption.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet prévoit qu'il sera fait remise de la taxe aux familles indigentes. Il serait bon de demander que les conditions dans lesquelles l'indigence sera constatée fassent spécifiées. Sinon, tout le monde échappera à la taxe.

M. CAILLAUX.- Je conseille à M. LE RAPPORTEUR de provoquer, de la part du Ministère de l'Intérieur, une réponse écrite à cette question. L'administration étant liée par les termes de cette réponse, une modification du texte qui nous est soumis ne sera pas nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je procéderai ainsi que vous me conseillez de le faire.

Sous cette réserve, les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

RETRAIT DES BONS DE MONNAIE EMIS

PAR LES CHEMBRESDE COMMERCE -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'avis sur le projet de loi relatif au retrait des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce depuis le mois d'août 1914.

Le rapporteur, M. SERRE, étant absent, je vous propose d'ajourner l'examen de ce projet.

M. CAILLAUX.- Je serais heureux que l'on attirât l'attention de M. le Rapporteur sur le texte de l'article 2 qui dispose in fine que " Le délai de trois mois expiré, la prescription libératoire sera acquise au profit des Chambres de Commerce."

Le jeu de cette disposition procurera aux Chambres de Commerce un bénéfice important. Or, si elles ont émis des bons de monnaie, c'est par délégation d'un droit régulier. J'estime donc que le montant des bons contre lesquels cette prescription aura joué doit être versé à l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Déjà les Chambres de commerce réalisent un bénéfice important du fait des bons perdus ou détruits. Pourquoi leur accorder un bénéfice supplémentaire en faisant jouer à leur profit une prescription d'une brièveté exceptionnelle ?

M. CHASTENET.- D'autant que les Chambres de Commerce ont réalisé un bénéfice considérable par l'émission même des bons. En effet, en émettant ceux-ci, elles réalisaient un emprunt à la circulation, emprunt pour lequel elles ne payaient aucun intérêt.

En outre, de nombreux organismes privés, les compagnies d'omnibus des grandes villes par exemple, ont pratiqué la même opération lorsque, pour parer à la crise de la monnaie de

billion, elles ont émis des jetons. Si nous faisons bénéficier les Chambres de commerce d'une prescription abrégée quant au remboursement des bons de monnaie émis par elles, ces divers organismes ne se croiront ils pas fondés à en demander l'extension à leur profit ?

M. CAILLAUX.- Mon avis est que le montant des bons qui n'auront pas été présentés au remboursement dans le délai de trois mois, constitue une res nullius qui doit revenir à l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Je ferai part de ces observations à M. le Rapporteur en le priant d'en tenir compte dans la rédaction de l'avis qu'il soumettra à l'approbation de la Commission.

SUPPRESSION DU DÉLAI PENDANT LEQUEL LES ANCIENS
MILITAIRES PEUVENT DEMANDER UNE PENSION
D'INVALIDITÉ

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle le projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

M. LE GENERAL STUHL.RAPPORTEUR SPECIAL exprime l'économie de ce projet qui revient, pour la quatrième fois, devant la Commission. Il fait connaître que, d'accord avec M. LE MINISTRE DES PENSIONS, il conclut à l'adoption du texte voté par la Chambre en limitant toutefois à 5 ans, le nouveau délai accordé aux anciens militaires pour obtenir une pension. Pour le surplus, il se réserve de déposer, dès la rentrée de janvier, une proposition de loi ayant pour objet d'étendre le bénéfice des dispositions du projet actuel aux victimes civiles de la guerre ainsi qu'aux ayants-droits des anciens militaires et des victimes civiles.

M. CAILLAUX.- Le texte primitif du Gouvernement ne prévoyait qu'un délai de deux ans. Pourquoi porter ce délai à 5 ans ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. le Rapporteur spécial de renoncer à insérer dans le texte du projet une disposition en étendant le bénéfice aux ayants-droits des anciens militaires ainsi qu'aux victimes civiles de la guerre. Ceci dit, je reconnais que l'article 67 de la loi de 1919 sur les pensions est trop strict. Il n'admet en effet la révision de la décision accordant ou refusant pension qu'en cas d'erreur matérielle portant sur le nom, ou de fraude. En dehors de ces deux cas, il a pu se produire des erreurs d'appréciation qui exigent réparation. Je me propose de demander prochainement au Sénat de rectifier, dans ce sens, l'article 67. Il faudra, en outre, que nous nous préoccupions de la situation des veuves remariées. Le système actuel qui leur maintient la pension à quoi leur a donné droit la mort de leur premier mari est la cause de véritables scandales. On voit en effet le second mari qui, parfois, n'était qu'un embusqué bénéficiaire de la pension que sa femme tient de

.....

son premier mari, mort pour la patrie.

M. CAILLAUX.- Le délai de 5 ans, proposé par M. LE RAPPORTEUR, n'est-il pas excessif ? Ne pourrait-on le réduire à 3 ans ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte ce chiffre.

M. DUMONT.- Il faut, en tout cas, que les veuves remariées ne puissent pas bénéficier du texte que nous allons voter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En résumé, je propose que notre texte ne s'applique qu'aux veuves non remariées et que le délai accordé aux anciens militaires pour demander pension soit ramené à 2 ans à partir de la promulgation de la présente loi.

M. FRANCOIS MARSAL.- Sur ce dernier point, je crois qu'une date ferme serait préférable. Je vous propose d'accorder le délai jusqu'au 31 décembre 1927.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette date.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous propose d'ajouter au texte du projet une disposition spécifiant qu'il s'appliquera aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Sinon, la loi devra y être introduite par un décret, décret qui devra ensuite être ratifié par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est cependant toujours cette procédure que l'on a suivie.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle était concevable avant la suppression du Haut-Commissariat d'Alsace-Lorraine. Maintenant, elle ne se justifie plus.

M. CAILLAUX.- Je crois qu'en l'espèce, cette procédure serait cependant la plus expédiente et la plus prudente. Le texte du projet prévoit que les intéressés devront faire la preuve du fait justifiant leur demande de pension. Pour les

militaires ayant servi dans l'armée française, rien de plus facile. Mais pour les Alsaciens et Lorrains ayant servi dans l'armée allemande un ajustement est nécessaire. Laissons au Gouvernement le soin d'y procéder.

La Commission autorise M. JEANNENEY à déposer un avis favorable à l'adoption du projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'une voie ferrée d'intérêt local entre la commune de VILLIERS LE BEL et la gare de VILLIERS LE BEL GONESSE.

La Séance est levée à 17 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 24 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 14 heures 20 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. RIO.

GENERAL HIRSCHAUER. BOUCTOT. LE GENERAL

STUHL. MARRAUD. G.CHASTENET. REYNALD.

BILLIET.

ADOPTION DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA VILLE DE PARIS
A PERCEVOIR UNE TAXE SUR LES AFFICHES.

M. MARRAUD, RAPPORTEUR du Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à autoriser la ville de PARIS à percevoir à son profit une taxe sur les affiches, rappelle qu'à sa séance du 14 Décembre la Commission avait ajourné sa décision sur ce projet, afin de permettre l'étude de la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de ramener le taux de la nouvelle taxe de 50 à 25 % du droit perçu au profit de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR ajoute qu'il a pris sur cette question l'avis de M. LE MINISTRE DES FINANCES, qui lui a répondu en suggérant de fixer à 25 % du droit perçu au profit de l'Etat le taux de la taxe municipale et d'exonérer de cette taxe les affiches lumineuses.

M. LE RAPPORTEUR propose à la Commission de se ranger à l'avis de M. LE MINISTRE DES FINANCES en ce qui concerne le taux de la taxe, mais de soumettre à celle-ci toutes les affiches sans exception, étant donné que de ce fait les affiches lumineuses supporterait en tout (impôt d'Etat et taxe municipale) une charge qui ne dépasserait pas 0 Fr.20 à 0 Fr.25 par jour et par mètre carré.

M. G.CHASTENET voudrait qu'on profitât de l'occasion offerte par le projet en discussion pour éléver à des taux

prohibitifs les impôts sur les panneaux réclames qui déshorent nos paysages.

M. LE RAPPORTEUR répond que déjà les impôts dont il s'agit ont été fixés à des taux que l'on considérait comme prohibitifs et dont l'application n'a cependant pas eu pour effet de faire disparaître les panneaux-réclames dont a parlé M. G. CHASTENET.

M. G. CHASTENET.- Qu'on élève les taux encore davantage

M. LE RAPPORTEUR.- Cela ne peut être fait par le projet que nous examinons et qui a trait uniquement à la ville de Paris.

Les conclusions de M. LE RAPPORTEUR sont approuvées par la Commission. En conséquence le projet de loi est adopté avec, pour la taxe municipale, le taux de 25 % de l'impôt perçu au profit de l'Etat.

OBSERVATIONS AU SUJET DU PROJET DE LOI
PORTANT ATTRIBUTION DES TERRAINS DE L'HOTEL DE
ROHAN (Ancienne Imprimerie Nationale)

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. LE MINISTRE DES FINANCES une lettre demandant que la Commission veuille bien, en vue de permettre l'installation à l'Hôtel de Rohan (Ancienne Imprimerie Nationale) des archives du Ministère des finances, se prononcer dans le plus bref délai possible sur le projet de loi adopté par la Chambre, qui porte attribution des terrains de cet immeuble.

M. G. CHASTENET, Rapporteur du projet de loi qui fait l'objet de la lettre de M. LE MINISTRE DES FINANCES, déclare qu'il se propose de présenter prochainement à la Commission un rapport verbal dans lequel il examinera toute l'affaire du transfert de l'Imprimerie Nationale en même temps que celle de l'installation à l'Hôtel de Rohan des

archives du Ministère des Finances (Approbation).

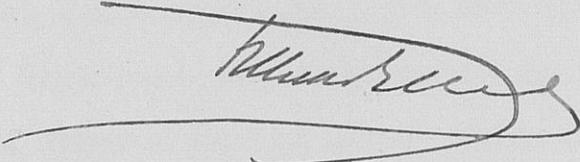
ADOPTION DU PROJET DE LOI OUVRANT UN
CREDIT POUR LES FUNÉRAILLES DE M. JULES MÉLINE.

Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopte à l'unanimité le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts d'un crédit de 40.000 Frs pour les funérailles de M. JULES MELINE.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission décide de se réunir 1 heure ayant la prochaine séance de l'après midi que tiendra le Sénat pour nommer :
1^o le Rapporteur spécial du budget du Ministère de la Guerre, en remplacement de M. MILLIES LACROIX;
2^o le rapporteur spécial du budget du Ministère de la Marine, en remplacement de M. HENRY CHERON.

La Séance est levée à 14 heures 40 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 28 Décembre 1925

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. RAIBERTI.

CLEMENTEL. FRANCOIS MARSAL. JEANNENEY.

LUCIEN HUBERT. MILAN. CHAPSAL. CUMINAL.

PHILIP. BIENVENU MARTIN. FRANCOIS SAINT-

MAUR. LEBRUN. HERVEY. BLAIGNAN. FERNAND

FAURE. BILLIET.

=====
RÈGIME DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant prorogation de la loi du 22 octobre 1919 sur les chemins de fer d'intérêt local.

M. JEANNENEY, RAPPORTEUR SPECIAL.- Une question de forme se pose tout d'abord. Le projet nous est-il renvoyé pour examen au fond, ou simplement pour avis.

M. HENRY CHERON, RAPPORTEUR GENERAL.- Les dispositions du projet étant uniquement d'ordre financier, l'affaire eût dû nous être renvoyée pour examen au fond. Mais la commission des Chemins de fer ayant connu au fond de la loi qu'il s'agit de proroger a demandé qu'il en fût de même pour le projet actuel. Dans un esprit de conciliation, je vous propose de ne pas nous opposer au désir de la Commission des Chemins de fer et de ne retenir le projet que pour avis.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu et les conclusions que va nous soumettre M. JEANNENEY seront déposées sous le titre d'avis.

M. JEANNENEY donne lecture de l'avis financier concluant

à l'adoption, tout en regrettant que, par la prorogation du régime de la loi du 22 Octobre 1919 on ajourne à nouveau la solution d'un problème posé depuis longtemps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je remercie M. JEANNENEY du commentaire qu'il a donné du mot "avancées" dans la phrase : "... les indemnités prévues à la loi du 10 Janvier 1919 seront avancées par l'Etat aux collectivités intéressées." contenue dans l'article 2. Je lui serais reconnaissant de demander au Ministre de bien préciser qu'il ne s'agira jamais de répéter cette soi-disant avance.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette précision sera demandée.

M. MILAN.- Le projet prévoit que le déficit d'exploitation des voies ferrées sera comblé au moyen de subventions prélevées sur le fonds commun constitué par le décime départemental à la taxe sur le chiffre d'affaires. A quoi cela rime-t-il puisque, de toute manière, ce sont les départements qui sont appelés à faire face au déficit d'exploitation de leurs voies ferrées ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il s'agira à d'un prélèvement sur le fonds commun effectué avant tout partage.

M. MILAN.- C'est en réalité un moyen de venir en aide aux départements qui ont des voies ferrées en déficit, au détriment de ceux qui gèrent bien les leurs. C'est une nouvelle application du principe de la solidarité nationale. Les conclusions du rapporteur sont adoptées. En conséquence M. LE RAPPORTEUR SPECIAL est autorisé à déposer son avis

ELECTRIFICATION DU RESEAU DU MIDI.

M. JEANNENEY.- Je vous ai, à différentes reprises, entretenu des difficultés que soulevait le projet de convention conclu entre l'Etat et la Compagnie du Midi, relativement

à l'électrification de certaines lignes de cette Compagnie.

Par une lettre en date du 12 Décembre, M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS m'a fait connaître qu'il renonce à cette convention et qu'en ce qui concerne l'électrification des lignes transpyrénées, il compte réclamer l'application de la convention de 1883, modifiée en 1921.

Je ne pouvais que prendre acte de cette décision et m'en réjouir.

Mais quelle ne fût pas ma stupeur, hier, en lisant dans "la Chronique des Transports" qui, - ce n'est un secret pour personne -, est l'organe officiel des réseaux, un article annonçant que l'Etat avait décidé de modifier les barèmes de la convention de 1883 et de porter sa subvention, en ce qui concerne l'établissement de lignes nouvelles, de 90.000 à 250.000 francs du kilomètre.

J'ai immédiatement signalé cette information à M. le Ministre des Travaux Publics en lui demandant de démentir que telle fût son intention et en lui rappelant qu'en tout cas, aucune modification aux barèmes établis par les conventions ne pouvait avoir lieu sans l'approbation du Parlement.

RETRAIT DES BONS DE MONNAIE EMIS PAR
LES CHAMBRES DE COMMERCE (Ajournement)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appellera l'examen du projet de loi sur le retrait des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce. En l'absence du Rapporteur, M. SERRE, je ne puis que vous proposer d'ajourner à nouveau ce projet.

Je crois, toutefois, devoir vous mettre au courant de l'état de la question.

Quand ce projet est venu pour la première fois à notre ordre du jour, le Rapporteur étant également absent, des ob-

servations ont été formulées par MM. CHERON, CAILLAUX et CHASTENET. J'ai écrit à M. SERRE, en lui communiquant l'extrait du procès-verbal relatant ces observations, pour le prier d'en tenir compte lors de la rédaction de son rapport.

Je n'ai reçu aucune réponse de M. SERRE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai vu M. SERRE. Il m'a fait savoir que sur le premier point, concernant les bénéfices retirés de l'émission des bons de monnaie, il est d'un avis opposé à celui de M. CAILLAUX et qu'il considère que les Chambres de Commerce, ayant couru seules les risques de l'opération, il est légitime qu'elles en recueillent les bénéfices.

En ce qui concerne la brièveté de la prescription libératoire prévue par le projet, il accepte que la durée de cette prescription soit portée de 3 à 6 mois.

M. MILAN.- Pourrions-nous avoir un état des bénéfices réalisés par les Chambres de Commerce au moyen de l'émission des bons de monnaie ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL .- Ce renseignement figure dans le rapport établi par M. COIGNET, au nom de la Commission du Commerce.

M. FRANCOIS MARSAL.- Le projet ne prévoit-il pas également le retrait des bons émis par le service du Trésor et Postes aux armées ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte du projet ne parle que de bons émis par les Chambres de Commerce. Néanmoins, je poserai la question que vous signalez.

M. LE PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces observations, le projet est retiré de l'ordre du jour jusqu'à ce que M. SERRE soit en état de nous saisir de ses conclusions.

MODIFICATIONS APPORTEES A LA COMPOSITION
DU GOUVERNEMENT.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif aux modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce projet a un triple objet:
1^o Autoriser le transfert des services de la Présidence du Conseil au Ministère des Affaires Etrangères; 2^o autoriser la création d'un Sous-Secrétariat d'Etat aux finances;
3^o placer l'administration des Beaux-Arts sous l'autorité du Ministre de l'Instruction Publique.

Ces trois points ne soulèvent pas d'observations. J'en profiterai, toutefois, pour formuler quelques remarques d'ordre général.

L'article 8 de la loi du 20 juin 1920 est ainsi conçu :
"L'article 35 de la loi de finances du 13 avril 1900 est complété par le § suivant:

"Les créations de ministères ou de Sous-Secrétariats d'Etat, de postes de secrétaires généraux ou de chefs de service dans les administrations centrales, sous quelque nom que ces créations soient présentées, les transferts d'attributions d'un département ministériel à un autre ne peuvent être décidés que par une loi et mis en vigueur qu'après le vote de cette loi."

D'autre part, l'article 35 de la loi du 13 avril 1900 dispose que "le nombre des emplois de chef de service de chaque catégorie; savoir : directeurs généraux ou secrétaires généraux, directeurs, chefs de division ou chefs de service, sous-directeurs, chefs de bureau, ne pourra être augmenté que par une loi."

Or, récemment, ont été créés par simples décrets : un Secrétariat général des sports, un Secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, un Secrétariat général de la Présidence du Conseil et un service des prestations en nature.

Si intéressants que puissent être les services ainsi créés, nous ne pouvons oublier qu'ils n'auraient dû l'être que par une loi.

Enfin, un décret du 14 février 1912 a décidé que : "Le nombre des emplois ne peut excéder dans chaque cabinet ministériel :

Pour les Ministres : Un chef de cabinet, Deux adjoints ou Sous-chefs, trois attachés et un Chef de Secrétariat particulier.

Pour les Sous-Secrétaires d'Etat : un Chef de cabinet, un chef adjoint ou Sous chef, deux attachés et un chef du secrétariat particulier."

J'ai le regret de constater que, dans la plupart des cabinets ministériels on s'est écarté de ces règles. Le cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique notamment compte 14 personnes et celui des Régions libérées en compte 12. En outre des chefs, chefs-adjoints et attachés, on a créé des chargés de mission et des conseillers techniques.

Je voudrais que l'on invitât le Gouvernement à se conformer aux dispositions du décret de 1912.

M. MILAN.- Mais tout ce personnel n'est pas rétribué !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Qu'importe ! La question de la rétribution est, en cette matière, secondaire. La multiplication des emplois rattachés aux cabinets est une cause de désordre pour les administrations. En effet, si le cabinet est trop nombreux, il a tendance à se substituer aux fonctionnaires chargés de la direction des services. C'est pourquoi, je vous propose d'exiger qu'à l'avenir les lois et règlements soient respectés tant en ce qui concerne la création de services nouveaux qu'en ce qui touche à la com-

position des cabinets ministériels. Si les choses ne rentrent pas rapidement dans l'ordre, je vous proposerai, à titre de sanction, des réductions de crédits, quand le projet de budget viendra devant nous.

Sous ces réserves, je vous propose d'adopter le projet qui nous est soumis.

M. JEANNENEY.- Je ne puis souscrire aux conclusions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Chaque jour davantage, le régime parlementaire donne des marques de flétrissement. Nous votons des lois; on les viole. Et personne ne se dresse pour exiger qu'on les respecte.

Il est indispensable qu'en présence des abus que nous signale M. LE RAPPORTEUR GENERAL, nous prenions une mesure.

Elle consisterait, à mon avis, à exiger que les nominations irrégulières soient annulées immédiatement.

M. LEBRUN.- Il me semble, en effet, que notre bureau pourrait faire savoir au Gouvernement que nous ne consentirons à rapporter le projet qui nous est soumis que quand le personnel des cabinets aura été réduit conformément aux dispositions du décret réglementaire de 1912.

M. CHAPSAL.- Le contrôle des dépenses engagées aurait dû s'opposer à ces créations d'emplois.

Ce ne peut-être que par suite d'une défaillance des fonctionnaires chargés de ce contrôle, que les dépenses différentes aux emplois nouveaux ont pu être ordonnancées et payées.

M. FRANCOIS MARSAL.- Ce contrôle n'a pu jouer en ce qui concerne les cabinets. Les crédits pour le paiement des fonctionnaires des cabinets de Ministre sont, en effet, ordonnancés.

cés globalement et c'est le ministre qui assure la répartition des fonds entre ses collaborateurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'en aient dit MM. JEANNENEY et LEBRUN, je persiste à penser que les sanctions que j'ai proposées sont parfaitement opérantes.

Nous sommes en présence de trois sortes de violations des dispositions légales ou réglementaires. La première consiste dans la nomination d'un Sous-Secrétaire d'Etat aux finances; la seconde, dans des créations d'emplois et la troisième, dans une augmentation du personnel des cabinets.

Je vous propose de ratifier la première, la création d'un Sous-Sécrétariat d'Etat aux finances répondant à une nécessité. Pour la seconde je vous propose d'exiger du Gouvernement qu'il dépose, à très bref délai, des projets tendant à régulariser les créations d'emplois auxquelles il a procédées, Quant à la troisième, je vous propose d'inviter le Gouvernement à réduire le personnel des cabinets de ministres aux effectifs réglementaires sous peine de se voir refuser l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des indemnités allouées à ce personnel.

M. JEANNENEY.- Je répète que ces propositions ne me satisfont pas. Si nous laissons passer le projet actuel, la situation sera demain ce qu'elle était hier, aggravée peut-être. Tandis que si vous décidez de surseoir au vote jusqu'à complète régularisation des illégalités relevées, soyez sûrs que le Gouvernement sera touché par un tel argument et qu'il obtempèrera à votre demande.

M. LE PRESIDENT.- Quand M. HERRIOT a constitué son cabinet, j'ai été informé de son intention de créer des Sous-Sécrétariats nouveaux. Je lui ai fait savoir que, de telles créations ne pouvant avoir lieu qu'en vertu d'une loi, il lui ap-

partenait, au préalable de déposer un projet devant le Parlement. M. HERRIOT n'ayant tenu aucun compte de ces observations, nous avons néanmoins consenti à passer l'éponge.

Quand M. PAINLEVÉ a succédé à M. HERRIOT, averti de son intention de créer un Haut-Commissaire au Logement, je lui ai fait savoir que cette création serait irrégulière si elle n'était décidée par le Parlement. M. PAINLEVÉ a passé outre. Puis pris d'un scrupule tardif, il a déposé un projet de régularisation. Voté par la Chambre, ce projet a été transmis au Sénat. Aucune des grandes commissions n'a voulu s'en saisir et l'on a du nommer dans les bureaux, une Commission spéciale. Tous les membres de cette Commission sont hostiles au projet. Cependant, M. PAINLEVÉ a maintenu son Haut-Commissaire.

Si nous ne décidons pas de mettre bon ordre à cela, où irons-nous ?

Une seule sanction, à mon sens, est efficace, c'est la suppression du crédit qui nous est demandé dans le projet que nous examinons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En somme, nous voulons tous la même chose, mais nous différons d'avis sur les moyens de l'obtenir. Faites-moi confiance. Sans faire tout de suite un éclat, je vous promets de faire tout rentrer dans l'ordre.

On nous propose de prendre une attitude intransigeante et de supprimer le crédit. Je sais trop à quoi aboutirait une telle procédure.

En séance publique, M. LE PRESIDENT DU CONSEIL poserait la question de confiance et nous nous trouverions dans l'alternative ou de céder ou de nous faire battre.

M. CLEMENTEL.- Le terrain me semblerait, en effet, mal choisi pour engager la lutte.

Il s'agit, de régulariser la création d'un Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances. Or, ce Sous-Secrétaire d'Etat a existé jusqu'en juin 1924. Quand j'ai pris le portefeuille des Finances dans le cabinet HERRIOT, j'ai décidé de le supprimer. Je n'ai pas tardé à me repentir de cette décision. Le Ministre des Finances, si l'on veut qu'il puisse remplir dignement les devoirs de sa charge, a besoin d'un auxiliaire sur qui se débarrasser d'une partie de ses attributions accessoires. Songez que la besogne matérielle d'apposition des signatures nécessaires au fonctionnement des régies financières exige deux heures de travail par jour ! Je vous supplie donc de voter le crédit afférent au Sous-Secrétaire d'Etat aux finances. Pour le reste, vous ferez ce que vous voudrez.

M. JEANNENEY.- Des solutions proposées, la mienne consistant à surseoir jusqu'à ce que les irrégularités aient été réparées, me semble la plus positive. Je ne trouve vraiment rien d'excessif à dire au Gouvernement, avec toutes les formes désirables : "Veuillez, s'il vous plaît, considérer que la loi est obligatoire."

M. CHAPSAL.- Si la présence d'un Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances est nécessaire, nous devons voter le projet.

M. JEANNENEY.- Il existe en fait et il continuera d'exister quelle que soit notre décision à son égard. Seulement, nous aurons manifesté notre volonté de voir cesser certaines pratiques incompatibles avec le bon fonctionnement du régime parlementaire.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'une réduction du crédit constituerait une sanction efficace.

M. CLEMENTEL.- N'oubliez pas que la loi de 1924

créant un Sous-Secrétaire d'Etat aux finances n'a jamais été abrogée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et le projet de loi en discussion ne vise que le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances.

Ce n'est qu'incidentement que j'ai soulevé la question de la création des emplois de Secrétaires-Généraux et celle de la multiplication du personnel attaché aux cabinets ministériels.

La proposition de M. JEANNENEY, tendant à surseoir au dépôt du rapport jusqu'à ce que le Gouvernement se soit conformé à la loi, est repoussée par 8 voix contre 4.

Le projet de loi est ensuite adopté conformément aux conclusions formulées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL auquel la Commission fait confiance pour exiger du Gouvernement qu'il répare les illégalités commises.

BONS DE MONNAIE EMIS PAR LES CHAMBRES DE COMMERCE .

M. SERRE.- Je m'excuse de n'avoir point été présent lorsque M. LE PRESIDENT a appelé, tout à l'heure le projet relatif au retrait des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce. J'ignorais que cette question viendrait à l'ordre du jour n'ayant trouvé que, tout à l'heure à mon retour à PARIS, la lettre de M. LE PRESIDENT m'invitant à présenter les conclusions de mon rapport.

J'ai pris connaissance de observations qui avaient été présentées, au cours d'une de nos précédentes séances par plusieurs de nos Collègues.

M. CAILLAUX, notamment, voudrait que les bénéfices procurés par ces émissions de bons reviennent à l'Etat. Cela ne serait pas correct, l'Etat n'ayant voulu, sous au-

cun prétexte assumer la responsabilité de ces opérations et ayant bien spécifié qu'elles auraient lieu aux risques et périls des Chambres de Commerce. Or, les risques, provenant de la contrefaçon des bons émis, étaient loin d'être négligeables.

En outre, on a demandé que le dernier délai de 3 mois prévu pour le remboursement des bons fût allongé. Il n'y aurait aucun intérêt pratique à le faire car le montant des bons encore en circulation est infime. Cette modification du texte aurait, au contraire, l'inconvénient de renvoyer le projet à la Chambre et d'en retarder le vote.

M. CHAPSAL.- Il serait intéressant de connaître les bénéfices réalisés par chacune des Chambres de Commerce afin que les Conseils généraux puissent savoir quelle réponse leur faire quand elles s'adresseront à eux pour demander des subventions. M. LE RAPPORTEUR ne pourrait-il, dans son rapport, demander au Gouvernement de publier ces résultats ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je le demanderai bien volontiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et je serais heureux que M. LE RAPPORTEUR SPECIAL indiquât également que la Commission ait été heureuse qu'on allongeât le délai de prescription, et que c'est uniquement pour éviter que le texte ne retourne à la Chambre que nous ne l'avons pas modifié.

SUPPRESSION DU DELAI PENDANT LEQUEL LES ANCIENS MILITAIRES PEUVENT DEMANDER UNE PENSION.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au cours d'une de nos précédentes séances, vous avez discuté les conclusions du rapport de M. LE GENERAL STUHL sur le projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité. Vous

avez décidé de remplacer le texte de la Chambre supprimant tout délai par un texte accordant un délai devant prendre fin le 31 Décembre 1927.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS m'a fait savoir que le délai lui semble trop court et m'a prié de demander à la Commission que son échéance fût reportée au 31 Décembre 1929. Je lui ai fait observer que cette date me semblait trop éloignée et je lui ai proposé à titre de transaction celle du 31 Décembre 1928. Je vous demande, en conséquence d'autoriser M. LE GENERAL STUHL à remplacer dans le texte qu'il propose en votre nom, au Sénat ladate du 31 décembre 1927 par celle du 31 Décembre 1928.
(Assentiment).

QUESTIONS DIVERSES.

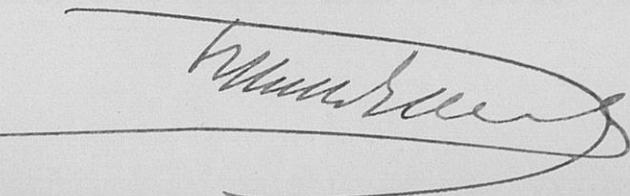
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je tiens à attirer l'attention de la Commission sur l'abus qui est fait actuellement, par le Gouvernement, de la procédure des paiements à régulariser. Je vous demande de m'autoriser à rappeler au Gouvernement qu'il s'agit là d'une procédure exceptionnelle et qu'il ne doit pas en faire usage quand le Parlement est en session -(Adhésion).

Enfin, je vous demande de m'autoriser à vous faire, dès la rentrée, un exposé d'ensemble sur la situation financière.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous n'avez pas besoin d'autorisation pour cela, M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Cela rentre dans vos attributions.

La Séance est levée à 17 heures 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 30 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 16 heures 1/4, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON.

R.G.LEVY. HERVEY. LE GENERAL HIRSCHAUER.

JENOUVRIER. BOUCTOT. GUILLIER.

HENRI ROY. G.CHASTENET. FRANCOIS SAINT-

MAUR. BILLIET. LEBRUN. RAIBERTI. BLAI-

GNAN. REYNALD. FRANCOIS MARSAL. RIO.

SERRE. JEANNENEY. CUMINAL. MILAN. PAS-

QUET. SCHRAMECK. CLEMENTEL. MARRAUD.

BIENVENU MARTIN. CHAPSAL. LUCIEN HUBERT.

PHILIP. FERNAND FAURE.

§ *-§ *-§ *-§ *-§ *

COMMUNICATION AU SUJET DU MOUVEMENT DES BONS DE LA DEFENSE NATIONALE DANS LA 1^e QUINZAINE DE DECEMBRE.

M. LE PRESIDENT FAIT CONNAÎTRE QUE POUR LA 1^e quinzaine de décembre le mouvement des bons de la Défense nationale paraît à première vue assez satisfaisant puisqu'il se traduit par un excédent d'une centaine de millions des souscriptions sur les remboursements, mais qu'un examen plus approfondi révèle une situation moins favorable, puisque c'est seulement en ce qui concerne les bons à 1 mois qu'il y a excédent des souscriptions sur les remboursements, un déficit important existant au contraire pour toutes les autres catégories de bons. Les souscriptions de bons à un mois correspondent d'ailleurs au gonflement qui s'est produit au début de décembre dans le portefeuille de la Banque

de France et que révèle la "situation" de cet établissement au 3 Décembre.

M. FRANCOIS MARSAL ajoute qu'il serait intéressant de savoir si l'on compte parmi les bons à 1 mois les dépôts à vue faits dans les caisses du Trésor par les sociétés de crédit, les banques et les notaires.

M. LE PRESIDENT.- Je m'en informerai.

NOMINATION DES RAPPORTEURS DES BUDGETS
DES MINISTÈRES DE LA GUERRE ET DE LA MARINE -AJOUR-
NEMENT DE LA NOMINATION DU RAPPORTEUR DU BUDGET DU
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE -
INCIDENT.-

L'ordre du jour appelle la nomination des rapporteurs des budgets du Ministère de la guerre et du Ministère de la Marine, en remplacement de M. MILLIES LACROIX et de M. HENRY CHERON.

M. RAIBERTI déclare que, M. CHARLES DUMONT ayant manifesté le désir d'être nommé rapporteur du budget de la guerre, il prie la Commission de donner satisfaction à son collègue et de le nommer, lui, rapporteur du budget de la Marine.

Il en est ainsi décidé. En conséquence, la Commission nomme :

M. CHARLES DUMONT rapporteur du budget du Ministère de la guerre;

M. RAIBERTI, rapporteur du budget du Ministère de la Marine.

M. LE PRESIDENT propose de nommer immédiatement le rapporteur du budget du Ministère de l'Agriculture en remplacement de M. RAIBERTI, devenu rapporteur du budget du Ministère de la Marine.

Il en est ainsi décidé. En conséquence, la Commission nomme :

M. CHARLES DUMONT rapporteur du budget du Ministère de la guerre;

M. RAIBERTI rapporteur du budget du Ministère de la Marine.

M. LE PRESIDENT propose de nommer immédiatement le rapporteur du budget du Ministère de l'Agriculture en remplacement de M. RAIBERTI, devenu rapporteur du budget du Ministère de la Marine.

M. BIENVENU-MARTIN.- La nomination du rapporteur du budget du Ministère de l'Agriculture ne figure pas à notre ordre du jour d'aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- Elle ne pouvait pas y figurer, puis que c'est seulement la nomination de M. RAIBERTI au poste de rapporteur du budget du Ministère de la Marine qui vient de rendre vacant celui de rapporteur du budget du Ministère de l'agriculture.

M. BIENVENU MARTIN.- Sans doute; mais pour permettre à ceux de nos collègues qui sont absents aujourd'hui de poser leur candidature ou de venir voter, je demande que la nomination de rapporteur du budget du Ministère de l'agriculture soit ajournée.

M. PASQUET et M. JENOUVRIER appuient la demande de M. BIENVENU MARTIN.

M. FRANCOIS MARSAL.- La Commission peut statuer immédiatement ; elle est toujours maîtresse de son ordre du jour

M. LE PRESIDENT.- Je fais observer que, si la Commission décidait l'ajournement demandé par M. BIENVENU-MARTIN il serait sans doute difficile, étant donné la date où nous sommes de procéder à la désignation du nouveau rapporteur

du budget du Ministère de l'agriculture avant l'ouverture de la prochaine session ordinaire.

L'ajournement demandé par M. BIENVENU-MARTIN est mis aux voix et ordonné par 13 voix contre 12 sur 25 votants.

M. JENOUVRIER DEMANDE que la nomination du rapporteur du budget du Ministère de l'Agriculture ait lieu demain 31 Décembre.

M. LE PRESIDENT.- Je convoquerai la Commission pour demain à l'effet de procéder à cette nomination si la session n'est pas close ce soir même (Approbation).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement a l'intention de déposer ce soir même vers 17 heures le projet de loi relatif aux crédits provisoires de janvier sur le bureau du Sénat. C'est donc qu'il souhaite clôturer la session aujourd'hui. Dans ces conditions, nous pourrions nous réunir à 20 heures pour examiner le projet de loi et saisir le Sénat de notre rapport à 21 heures.

M. MILAN.- Il faudrait pour cela que le projet de loi ne contînt aucune innovation, aucun article prêtant à discussion. Autrement nous avons le droit et le devoir de prendre notre temps pour délibérer; ~~auxquelles~~ on ne nous obligera pas à nous prononcer ce soir sans examen suffisant ! Nous n'accepterons pas que se perpétuent les anciens errements, que la Commission soit simplement appelée à entériner des accords intervenus en dehors d'elle entre le Gouvernement et le Rapporteur Général !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je proteste contre les paroles que vient de prononcer M. MILAN et je demande à y répondre.

M. LE PRESIDENT.- La Commission n'a pas à décider dès à présent ce qu'elle fera au sujet du projet de loi

concernant les crédits provisoires de janvier, puisqu'ce
projet n'est pas déposé sur le bureau du Sénat, puisqu'il
n'est même pas voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas il me sera
permis de m'élever contre ce qu'a dit M. MILAN.

M. LE PRESIDENT.- L'incident est clos ! (Mouvements
divers).

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT RÉGULARISATION
DE CRÉDITS OUVERTS PAR DÉCRETS AU TITRE DE
L'EXERCICE 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant
régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de
l'exercice 1925.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi
sans modifications. Mais il s'élève contre certains abus
dans l'ouverture de crédits par décrets pendant la proroga-
tion des Chambres et contre la tendance des Gouverne-
ments à user trop volontiers de la procédure d'ouverture
de crédits par imputation au compte "paiements à régulari-
ser".

M. CHAPSAL demande si le projet de loi soumis à la
Commission ratifie l'ouverture de crédits par imputation
au compte "paiements à régulariser".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non; mais je saisir l'oc-
casion que m'offre l'examen de ce projet pour formuler
une observation sur l'usage abusif de la procédure en
question.

M. FRANCOIS MARSAL.- Il est regrettable que les dé-
grèvements d'impôt foncier accordés aux contribuables à
raison des dettes hypothécaires grevant leurs propriétés
ne puissent pas donner lieu à l'ouverture des crédits né-

cessaires au cours de l'exercice même qu'ils concernent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des retards se produisent en effet dans l'instruction des demandes de dégrèvements formulées par les intéressés; ces retards sont dus à ce que les contrôleurs des contributions directes sont surchargés de besogne. Mais je transmettrai l'observation de M. FRANCOIS MARSAL aux services compétents.

Les divers articles et l'ensemble du projet de loi sont successivement adoptés.

ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT CON-
VERSION EN CREDITS/ADDITIONNELS AUX CREDITS PROVI-
SOIRES SUR L'EXERCICE 1925.
*définitifs les
crédits*

Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, portant conversion en crédits définitifs de crédits additionnels aux crédits provisoires ouverts sur l'exercice 1925 au titre du budget général et des budgets annexes.

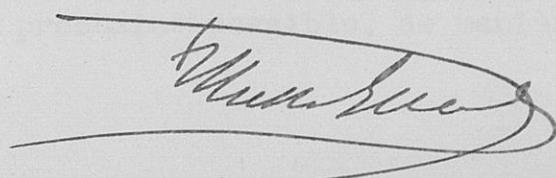
L'ETAT DES RECETTES ET DES DEPENSES AFFERENTES
A L'EXERCICE 1925. -

M. CLEMENTEL demande que, dans l'Exposé de la situation financière qu'il doit présenter prochainement à la Commission, M. LE RAPPORTEUR GENERAL veuille bien faire connaître l'état exact des recettes et des dépenses afférentes à l'exercice 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu.

La Séance est levée à 17 heures 20 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

1^e Séance du JEUDI 31 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. BILLET. R.G.LEVY. BLAIGNAN. REYNALD. FERNAND FAURE. BOUCTOT. GUILLIER. FRANCOIS SAINT MAUR. HERVEY. BIENVENU-MARTIN. PHILIP. SERRE. LEBRUN. MILAN. RAIBERTI. JEANNENEY. CHAPSAL. SCHRAMECK. RIO. MARRAUD. PASQUET. CLEMENTEL. G.CHASTENET.

++++++

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI
OUVRANT ET ANNULANT DES CREDITS SUR L'EXERCICE 1925.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission ajourne au début de la prochaine session l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1925, au titre du budget général et des budgets-annexes.

FIXATION A AUJOURD'HUI A 15 HEURES DE LA
NOMINATION DU RAPPORTEUR DE L'AGRICULTURE ET EVEN-
TUELLEMENT DU RAPPORTEUR DES P.T.T.

L'ordre du jour appelle la fixation de la date à laquelle aura lieu la nomination du rapporteur du budget du Ministère de l'Agriculture, et, le cas échéant du rapporteur du budget-annexe des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que la date fixée soit la plus prochaine possible, de manière que les nou-

veaux rapporteurs qui seront nommés puissent se mettre sans retard à l'étude des budgets dont ils auront la charge. Il importe, en effet, que la Commission soit en mesure, dès le début de la session ordinaire de 1926, d'examiner le budget de cette même année (Approbation).

La Commission, consultés, décide qu'elle procèdera aujourd'hui même, à 15 heures, à la nomination des nouveaux rapporteurs.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF AU BUDGET SPECIAL DE L'ALGERIE POUR L'EXERCICE 1925.

M. HERVEY donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1926.

M. LEBRUN.- Je signale combien il est regrettable qu'un projet de loi aussi important que celui que nous examinons nous soit soumis seulement le 31 Décembre, c'est-à-dire le jour même où il doit être voté. Il faudrait qu'une date extrême fût fixée pour la présentation chaque année aux Chambres du texte législatif qui autorise la perception des recettes affectées au budget spécial de l'Algérie (Adhésion).

M. BIENVENU-MARTIN.- Nous n'avons même pas sous les yeux le texte du projet en discussion !

M. LE PRESIDENT.- En effet : nous ne disposons jusqu'à présent que d'un seul exemplaire de ce texte. Mais je pense que la Commission n'entend pas ajourner la discussion (Non ! Non !).

M. LEBRUN.- L'année dernière, comme rapporteur du budget de l'Algérie, j'avais demandé que l'on comprît dé-

sormais parmi les dépenses ordinaires de ce budget toutes les sommes qui y doivent normalement figurer, parce que c'est sur leur total qu'est calculée la contribution de l'Algérie aux charges militaires de la métropole (6 % de ce total). Satisfaction a-t-elle été donnée cette année au voeu que j'avais exprimé l'année dernière ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je le crois, sans cependant pouvoir vous l'affirmer avec certitude, car j'ai disposé de quelques heures seulement pour l'étude du projet de loi dont la Commission est saisie.

Les articles 1 à 12 du projet de loi sont adoptés.

L'article 13 est ainsi conçu :

ARTICLE 13

"Lorsque, pour les années 1926 et 1927, les résultats de la révision des évaluations foncières prescrites par l'article premier de la décision des Délégations financières du 24 juin 1924, homologués par le décret du 15 décembre suivant, auront été arrêtés postérieurement au vote des budgets des départements et des communes, le nombre des centimes additionnels inscrits à ces budgets sera, lors de la confection des rôles, rectifié en tenant compte des nouveaux principaux, de manière à assurer aux collectivités intéressées une recette égale à celle qui avait été déterminée sur la base des anciens principaux."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article porte une atteinte grave aux prérogatives des conseils généraux et des conseils municipaux; j'en demande la suppression.

M. CHAPSAL.- Il me semble que cet article a pour but d'empêcher les départements et les communes de percevoir, à raison de la révision des évaluations foncières, une recette supérieure à celle que leurs représentants avaient voulu faire entrer dans les caisses de ces collectivités. Il y a donc là une mesure de bonne administration: en réduisant le nombre des centimes inscrits aux budgets départementaux et communaux, on agit comme on l'a fait dans la métropole, où, pour les mêmes motifs, on a maintenu

l'ancien principal fictif comme base des centimes locaux.

M. LE RAPPORTEUR.- En effet, l'article 13 n'a pas d'autre objet que d'assurer aux collectivités locales d'Algérie les encaissements en vue desquels elles avaient fixé un certain nombre de centimes à percevoir; la base sur laquelle devaient porter les centimes votés s'étant élargie par suite de la révision des évaluations foncières il y a lieu corrélativement de réduire le nombre de ces centimes. En somme on cherche à mettre au point des décisions qui avaient été prises en tablant sur un état de choses qui depuis s'est modifié.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais les départements et les communes ne sont jamais obligés de mettre en recouvrement la totalité des centimes votés par les Assemblées locales pour l'exercice en cours ! L'article 13 est donc au moins inutile; l'intervention du pouvoir central dans cette affaire n'a pas de raison d'être et elle viole les libertés locales. Si la Commission ne croit pas devoir repousser l'article 13, je la prie d'en ordonner au moins la disjonction.

M. CHAPSAL.- Les budgets locaux une fois approuvés, l'administration des contributions directes est obligée de mettre en recouvrement tous les centimes qui y sont inscrits. Dans ces conditions, il serait dangereux d'écartier l'article 13 du projet que nous examinerons; cet article n'ordonne qu'une simple rectification, conforme à la volonté légitimement présumée des Assemblées locales.

M. LE PRESIDENT.- Le texte de l'article 13 ne vise-t-il pas uniquement le cas où le produit des centimes votés serait inférieur à la recette escomptée du chef de ces centimes par les Assemblées locales ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, il vise également le cas où ce produit serait supérieur à la recette escomptée et il ordonne des rectifications du nombre des centimes, soit en plus soit en moins.

La disjonction de l'article 13 est repoussée par 6 voix contre 2 sur 8 votants.

L'article est adopté.

L'article 14 est adopté.

L'article 15 est ainsi conçu :

ARTICLE 15

"L'excédent de recettes du budget de l'Algérie de l'exercice 1923, fixé à 59.658.070 Fr.28 par le décret du 7 juillet 1925, et dont le montant a été versé au fonds de réserve de la colonie, en conformité des dispositions de l'article 13 de la loi du 19 décembre 1900, sera affecté au règlement des déficits d'exploitation des chemins de fer algériens pour les exercices 1921."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comment peut-on affecter l'excédent de recettes d'un budget public au règlement des déficits d'exploitations privées telles que celles des chemins de fer algériens ?

M. LE PRESIDENT.- C'est qu'en vertu d'une loi de 1904 les chemins de fer algériens sont pour ainsi dire dans le budget de l'Algérie.

L'article 15 est adopté.

L'article 16 est adopté.

L'article 16 bis, tel qu'il a été voté par la Chambre est ainsi conçu :

ARTICLE 16 bis -

L'Algérie participera à la création d'une banque algérienne de crédit agricole destinée à compléter l'organisation du crédit agricole mutuel dans la colonie.

"Les statuts de la banque algérienne de crédit agricole fixeront la composition du conseil d'administration et, en particulier, le mode de représentation de la colonie par des administrateurs nommés par le gouverneur général, ainsi que le mode de représentation des établissements financiers et des caisses de crédit agricole par des adminis-

trateurs respectivement désignés par les groupements qu'ils seront appelés à représenter. La nomination du président du conseil d'administration sera soumise à l'agrément du gouverneur général.

"Les statuts établis en tenant compte des conditions ci-dessus devront, avant tout fonctionnement, être approuvés par un arrêté du gouverneur général pris en conseil du gouvernement."

M. LE RAPPORTEUR expose que, sur la demande de M. LE PRESIDENT, et d'accord avec M. LE GOUVERNEUR GENERAL DE L'ALGERIE, il prie la Commission de voter cet article en modifiant ainsi qu'il suit la rédaction de la fin du dernier § : ".... approuvés par un décret rendu en Conseil d'Etat."

M. CHAPSAL.- L'intervention du Conseil d'Etat dans cette affaire est contraire au principe de la décentralisation des questions intéressant l'Algérie. J'admetts cependant que cette intervention exceptionnelle est justifiée par des circonstances particulières. Mais je voudrais savoir, d'une part, si la banque algérienne de crédit agricole aura la même organisation et jouera le même rôle que les caisses régionales de crédit agricole de la métropole, d'autre part, par qui sera souscrit le capital de cette banque, dont les actions paraissent devoir être bien rémunérées ?

M. LE RAPPORTEUR.- En ce qui concerne le capital de la Banque algérienne de crédit agricole, il s'élèvera à 5 millions de francs et sera souscrit par l'Algérie elle-même pour 1.500.000 Frs par le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie pour 1 million, par la Compagnie algérienne pour 1 million, enfin par les caisses régionales de crédit pour 1.500.000 Frs. D'autre part, la Banque de l'Algérie fournit une avance de 20 millions au taux réduit de 2 %, et la Caisse des retraites des fonctionnaires doit consentir au futur établissement un prêt au taux de 8 %. La Banque

algérienne de crédit agricole sera en mesure de prêter elle-même au taux de 5 % environ,

Cette banque ne constituera ni une caisse régionale de crédit agricole ni une entreprise commerciale.

M. CHAPSAL.- Alors, ce sera un organisme administratif qu'on appellera une banque. Une pareille création ne laisse pas que d'offrir des dangers.

M. LE PRESIDENT.- Avec le texte que nous proposons de voter à l'article 16 bis du projet de loi, c'est le Conseil d'Etat qui aura à résoudre les difficultés que présente cette affaire et à parer aux dangers que signale M. CHAPSAL.

M. CHAPSAL.- Mieux vaudrait dire à l'article 16 bis que les statuts du futur établissement devront être approuvés par un décret, lui-même ratifié par une loi.

M. LE PRESIDENT.- Si vous voulez !

La Commission adopte l'article 16 bis avec la rédaction suivante :

ARTICLE 16 bis

"L'Algérie participera à la création d'une banque algérienne de crédit agricole destinée à compléter l'organisation du crédit agricole mutuel dans la colonie.

"Les statuts de la banque algérienne de crédit agricole fixeront la composition du conseil d'administration et, en particulier, le mode de représentation de la colonie par des administrateurs nommés par le gouverneur général, ainsi que le mode de représentation des établissements financiers et des caisses de crédit agricole par des administrateurs respectivement désignés par les groupements qu'ils seront appelés à représenter. La nomination du président du conseil d'administration sera soumise à l'agrément du gouverneur général.

"Les statuts établis en tenant compte des conditions ci-dessus devront, avant tout fonctionnement, être approuvés par décret.

"Ce texte sera soumis aux Chambres dans la plus prochaine session."

Les articles 16 ter et 16 quater sont adoptés.
L'article 17 est ainsi conçu :

ARTICLE 17

"Le gouverneur général de l'Algérie est autorisé à ga-

rantir, par décision proscrite en conseil de gouvernement, les emprunts contractés à la Caisse des retraites de l'Algérie par les Chambres de commerce, les départements et les municipalités pour l'exécution de travaux d'agrandissement ou d'amélioration des ports de commerce."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'agit-il ici d'une chose nouvelle ?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, c'est une innovation susceptible d'entraîner des conséquences graves. Le Gouverneur général de l'Algérie ne sera-t-il pas amené dans certains cas à garantir des emprunts contractés sans raisons sérieuses ? Il faudrait disjoindre l'article 17.

M. LE RAPPORTEUR.- Les travaux des ports en Algérie sont à l'heure actuelle arrêtés faute de fonds disponibles et d'emprunts possibles. Pour rémédier à cette situation, on a songé à faire appel à la Caisse des retraites des fonctionnaires, qui est disposée à consentir des prêts, mais à condition que le service et le remboursement de ces prêts soient garantis par l'Algérie elle-même. Voilà l'explication de l'article 17 du projet.

M. CHAPSAL.- Il est certain que la garantie prévue à cet article ne sera donnée que lorsqu'il s'agira de permettre l'exécution de travaux déclarés d'utilité publique. Il n'y a donc pas à craindre que l'article en question ne permette l'exécution de travaux fantaisistes.

M. FERNAND FAURE.- Cet article n'oblige d'ailleurs pas le gouverneur général à garantir les emprunts dont il parle; il ouvre au gouverneur général une simple faculté

M. CHAPSAL.- Je demanderai seulement qu'à l'expression, vicieuse dans l'espèce, de "municipalités", qu'emploie l'article 17, on substitue l'expression plus correcte de "communes".

M. MARRAUD.- Dans quelles conditions les collectivités énumérées par l'article 17 contractaient-elles jusqu'à présent les emprunts destinés à leur fournir les fonds dont elles avaient besoin ?

M. LE RAPPORTEUR.- Pour renseigner complètement la Commission sur la signification et la portée de l'article 17 du projet de loi, je ne crois pouvoir mieux faire que de lui donner lecture de ce passage de l'Exposé des motifs :

"Les chambres de commerce, les départements et les municipalités doivent généralement recourir à l'emprunt pour couvrir, en tout ou partie, les dépenses qui leur incombent dans les travaux d'agrandissement ou d'amélioration des ports de commerce.

"Ces travaux ne sont pas d'une importance suffisante pour justifier l'émission d'obligations qui, dans les conditions actuelles du marché des capitaux, trouveraient d'ailleurs difficilement preneurs; d'autre part, les collectivités susvisées ne peuvent plus guère se procurer des fonds auprès de leurs prêteurs habituels (Crédit foncier Caisse des dépôts), qui sont saisis de plus de demandes que leurs ressources ne leur permettent d'en satisfaire.

"Par contre, la Caisse des retraites de l'Algérie dispose, chaque année, de capitaux d'une certaine importance, dont elle effectue le placement en vue de constituer les réserves qui permettront d'assurer le paiement des pensions lorsque cette caisse arrivera à sa période de fonctionnement normal.

"Il a paru que ces capitaux pourraient, pour une certaine part, être employés en prêts affectés aux travaux des ports maritimes. Les collectivités qui assurent l'exécution des travaux trouveraient ainsi une partie des ressources qu'il leur serait difficile, sinon impossible, d'obtenir ailleurs; de plus, ces prêts, effectués sans intermédiaire, seraient dégrevés des commissions et frais qui alourdiraient d'ordinaire la charge des emprunts. Quant à la Caisse des retraites, ces opérations auront l'avantage de diviser les risques de ses placements et d'accroître ainsi la sécurité de sa gestion, étant bien entendu d'ailleurs que les prêts seront effectués à un taux qui ne sera pas inférieur à celui qu'elle retire de ses placements habituels.

"La seule condition mise par les statuts de la Caisse des retraites à la réalisation d'opérations de cette nature est que les prêts soient garantis par la colonie. Au cas particulier, la garantie ne fait courir aucun risque effectif aux finances de l'Algérie, puisque les emprunteurs sont des collectivités dont les budgets sont réglés par l'Administration elle-même et que, d'autre part, les lois qui autorisent ces travaux créent en même temps les ressources correspondantes à

"Mais l'octroi de cette garantie, qui peut théoriquement engager le budget de l'Algérie au même titre qu'un emprunt effectué directement à sa charge, est subordonné à une autorisation qui, aux termes de l'article premier de la loi du 19 décembre 1900, doit résulter d'une délibération conforme des Délégations financières et du Conseil supérieur approuvée par une loi.

"Tel est l'objet du projet de l'article 17 dont le texte a reçu l'adhésion des Délégations financières et du Conseil supérieur de gouvernement."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas pour la disjonction de l'article 17.

L'article 17 est adopté..

Les articles 18 à 20 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

Le Rapport de M. LE RAPPORTEUR est approuvé.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A
DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE TRANSPORT AU LEVANT
ET AU MAROC ET A DES INDEMNITES EXCEPTIONNELLES
AUX CHEFS DES FAMILLES RAPATRIEES DE L'ARMEE DU
RHIN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1925 : 1^o pour frais de déplacement et de transport afférents aux unités de l'armée du Levant et aux unités du Maroc; 2^o pour institution d'une indemnité exceptionnelle aux chefs des familles rapatriées de l'armée du Rhin.

Le rapport conclut à l'adoption du projet de loi, mais en exprimant le désir que la quotité de l'indemnité exceptionnelle qui sera allouée en exécution dudit projet ne varie pas seulement suivant les grades des intéressés, mais aussi suivant leurs charges de famille.

Le rapport est approuvé et le projet de loi adopté.

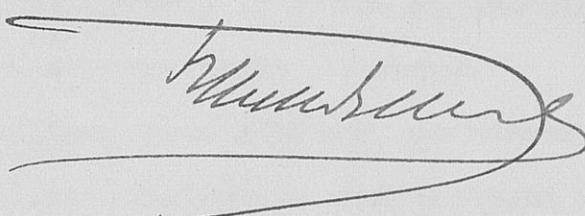
ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES
RETRAITES DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

Sur le rapport de M. FERNAND FAURE, qui expose que le

projet de loi qu'il lui soumet a uniquement pour but d'imputer à l'exercice 1925 un crédit qui avait été ouvert sur un exercice précédent, la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1925, d'un crédit de 3.261.820 Frs en vue d'effectuer le versement rétroactif à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse des sommes nécessaires pour assurer la constitution des retraites aux fonctionnaires de l'instruction publique entrés dans les cadres après l'âge de trente ans, et ayant demandé leur affiliation à cette caisse, par application des lois des 30 avril 1920 et 29 avril 1921.

La Sénace est levée à 11 heures 10 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du Jeudi 31 Décembre 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. CHASTENET. CLEMENTEL. SERRE. MARRAUD. PASQUET. JENOUVRIER. FRANCOIS MARSAL. HERVEY. FRANCOIS SAINT MAUR. GUILLIER. HIRSCHAUE BOUCTOT. FERNAND FAURE. JEANNENEY. R.G.LEVY. LEBRUN. BLAIGNAN. BIENVENU- MARTIN. RIO. HEYNALD. SCHRAMECK. BILLIET. CUMINAL. CHAPSAL. MILAN. RAIBERTI. PHILIP.

+====+====+====+====+====+====+

NOMINATION DE RAPPORTEURS 1^e AGRICULTURE

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle la nomination de divers rapporteurs spéciaux.

Il y a lieu, tout d'abord, de nommer le rapporteur du budget de l'Agriculture, en remplacement de M. RAIBERTI. J'ai reçu, de M. BLAIGNAN, une lettre par laquelle il m'informe qu'il pose sa candidature.

Une voix .-- Nous demandons que le vote ait lieu au scrutin secret.

Il est procédé au scrutin quidonne les résultats suivants :

Votants.....	30
Bulletins blancs.....	2
Majorité absolue.....	15

Ont obtenu :

.....

Ont obtenu :

M.M. BLAIGNAN.....	17 voix
MILLIES LACROIX.....	9 "
PHILIP.....	2 "

NOMINATION DU RAPPORTEUR DU BUDGET DES P.T.T.

M. BOUCTOT est nommé, à mains levées, rapporteur du budget des Postes, en remplacement de M. BLAIGNAN.

NOMINATION DU RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

M. BILLIET est nommé rapporteur du budget de l'Imprimerie Nationale en remplacement de M. BOUCTOT.

M. ROUSTAN est nommé rapporteur du projet de loi ayant pour objet d'établir le monopole de l'alcool industriel, en remplacement de M. HENRY BERENGER.

INCIDENT

M. JENOUVRIER.- Il y a un certain temps déjà, j'ai déposé une proposition de loi tendant à permettre d'accorder aux enfants des militaires tués, depuis l'armistice, sur les théâtres extérieurs d'opérations, le titre de pupilles de la nation.

Cette proposition avait été renvoyée à la Commission de législation pour examen au fond, et, pour avis à la Commission des Finances.

Le rapport est déposé, mais l'avis dont M. FAURE avait été chargé, ne l'est pas, son auteur ayant tenu à connaître l'opinion des divers ministres des finances qui se sont succédés depuis quelques mois rue de Rivoli et n'ayant pas encore reçu de réponse du ministre actuel.

Je demande à la Commission de décider de passer outre et d'autoriser M. FERNAND FAURE à déposer son avis.

M. FERNAND FAURE.- Je rappelle que la Commission, à une voix de majorité, a décidé de se ranger à l'avis que le ministre des finances formulerait sur la proposition de M. JENOUVRIER dont nous ne pouvons chiffrer nous mêmes les répercussions financières.

M.M. DE LASTEYRIE et CLEMENTEL émirent un avis défavorable et j'avais ~~sumis~~ à déposer mon avis. Dernièrement, j'ai demandé à M. LOUCHEUR de nous faire connaître son opinion sur la proposition. M. LOUCHEUR est tombé avant que sa réponse nous fût parvenue. Je me ferai un plaisir d'adresser la même demande à son successeur.

Ceci dit, il appartient à la Commission de décider si je dois passer outre et déposer mon avis.

M. JENOUVRIER.- Je le demande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour la bonne règle, je demande à M. JENOUVRIER, de m'accorder quelques jours pour examiner, de mon côté, sa proposition sur laquelle j'aurai peut-être des observations à formuler.

M. JENOUVRIER.- J'aurais mauvaise grâce à vous refuser ces quelques jours.

MOUVEMENT DES BONS DE LA DEFENSE NATIONALE

M. LE PRESIDENT donne à nouveau, pour ceux des membres de la Commission qui n'assistaient pas à la dernière séance, les renseignements qui lui ont été fournis par le Ministère des Finances sur le mouvement des bons de la Défense au cours de la 1^e quinzaine de décembre.

Il annonce qu'il fait préparer un tableau général du mouvement des bons au cours de l'année 1925. Ce tableau sera distribué aux membres de la Commission. Il permet de constater que l'excédent des remboursements sur les émissions qui était

de 48 millions pour la 1^e quinzaine de janvier, a atteint 864 millions pour la deuxième quinzaine de novembre. Le déficit total dans la circulation des bons atteignait, à cette date, 10.742 millions dont il convient toutefois de déduire une somme de 4.977 millions représentant les bons remis en versement des souscriptions à l'emprunt 4 % à garantie de change, émis par M. CAILLAUX.

De ces chiffres, il résulterait qu'il restait, au 30 novembre, pour 45.934 millions de bons en circulation.

M. LE PRESIDENT.- Bien que la Chambre n'en ait pas encore terminé avec les projets financiers que nous devons voter aujourd'hui, je vous propose d'en commencer l'examen dès maintenant (Assentiment).

CREDIT SUPPLEMENTAIRE POUR LE RELEVEMENT DES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES.

Je prie donc M. LE RAPPORTEUR GENERAL de nous faire connaître ses conclusions sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1925, d'un crédit supplémentaire au titre du relèvement des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il fait l'historique de la question de la péréquation des traitements ordonnée par l'article 39 de la loi de finances du 30 avril 1921. Il conclut à l'adoption du projet qui est la conséquence d'engagements pris vis à vis des fonctionnaires par les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir au cours de ces dernières années, mais il demande qu'à l'avenir, de semblables engagements qui aboutissent au dessaisissement du Parlement ne soient plus pris.

M. PASQUET.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL est-il certain que le crédit de 177.857.883 francs qui nous est demandé permettra bien de faire face aux dépenses réelles ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des Finances m'a donné l'assurance qu'il se renfermerait dans la limite des crédits.

Des protestations ayant été formulées, notamment par les fonctionnaires des Postes contre les échelles de traitements arrêtées par la Commission interministérielle présidée par M. TREPONT, le Gouvernement se propose de réexaminer ces échelles et, pour se ménager les disponibilités nécessaires au cas où cet examen ferait apparaître la nécessité d'un réajustement, il se propose de ne payer, pour le moment, les nouveaux traitements que jusqu'à concurrence des 9/10 de leur montant.

M. PASQUET.- Je suis persuadé qu'on a négligé, dans les prévisions, de faire jouer la règle du traitement moyen, de sorte que je crains que les chiffres auxquels on s'est arrêté ne soient très largement dépassés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE MINISTRE DES FINANCES m'a déclaré que le crédit de 178 millions avait été calculé en tenant compte de la règle du traitement moyen. Nous ne pouvons que prendre acte de cette déclaration par laquelle le Gouvernement engage sa responsabilité.

M. LEBRUN.- M. LE RAPPORTEUR GENERAL a fait allusion, au cours de son exposé, à la suppression, décidée par le Gouvernement, de 20.000 fonctionnaires dont l'enquête menée par l'inspecteur des Finances SAUVALLES avait fait apparaître l'inutilité. Cette suppression est-elle en voie de réalisation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crains qu'elle ne

soit toujours à l'état de projet.

M. CLEMENTEL.- Cette suppression était possible. Il suffisait d'appliquer les conclusions du rapport de M. SAUVALLES et de supprimer les emplois inutiles.

En ce qui me concerne, je les ai appliquées lors de mon passage au ministère des finances; mais je crains qu'il n'en ait pas été de même dans les autres administrations.

Quoi qu'il en soit, le point le plus grave dans cette question de la péréquation des traitements des fonctionnaires n'est pas le conflit qui peut surgir entre certaines catégories : les postiers et les instituteurs par exemple. C'est le conflit entre les petits et les grands fonctionnaires. Il semble qu'un esprit de basse démagogie souffle sur nos administrations, et qu'on s'ingénie à accumuler les mesures qui peuvent vexer nos hauts fonctionnaires dont les traitements, même avec les nouvelles échelles sont insuffisants. Songez que le concierge de l'office du commerce extérieur, par le jeu des indemnités qui ne sont accordées qu'aux petits fonctionnaires, arrive à gagner par an à 800 francs près, autant que son directeur, M. SERRUYS.

Résultat : un à un, nos grands fonctionnaires qui sont l'armature même du régime, dégoutés du sort qui leur est fait, vont chercher, dans les entreprises privées la juste rémunération que l'Etat leur refuse.

C'est pourquoi je considère que la fixation du traitement maximum à 40.000 francs est une lourde erreur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. LE MINISTRE DES FINANCES m'a dit que le crédit que nous allons voter a, en partie, pour objet d'améliorer la situation des hauts fonc-

tionnaires, non pas, il est vrai, en augmentant le maximum de 40.000 francs, mais en permettant à un plus grand nombre de fonctionnaires supérieurs d'atteindre ce maximum.

Quant aux indications contenues dans le rapport SAU-VALLES, je ne manquerai pas de m'en inspirer dans les propositions que j'aurai à vous faire relativement aux crédits de personnel inscrits au budget.

M. MILAN.- Mais nous en avons déjà tenu compte dans le budget de l'an dernier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne sera pas mauvais, néanmoins, que nous voyions si une suite a été donnée à nos indications.

M. HENRY ROY.- Permettez-moi d'attirer votre attention sur un point plus particulier. L'an dernier, nous avons voté un crédit de 3 millions pour permettre d'accorder l'indemnité de cherté de vie aux greffiers de justice de paix. La question de savoir s'ils sont ou non des fonctionnaires était en suspens. A-t-elle été résolue dans le sens affirmatif qui me semble conforme à la logique ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne le crois pas. En tout cas, je prends bonne note de votre observation.

M. MILAN.- Les commis-greffiers des cours d'appel sont exclus des avantages accordés à toutes les catégories de fonctionnaires par la Commission Trépont. Je demande à M. LE RAPPORTEUR GENERAL d'attirer l'attention du Garde des Sceaux sur leur situation digne d'intérêt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'y manquerai pas.

M. MARRAUD.- Pour la préparation de nos rapports sur les budgets particuliers, il serait bon que nous eus-

sions, le plus tôt possible, le rapport SAUVALLES, afin de pouvoir opérer sur les crédits prévus toutes les réductions justifiées.

M. BLAIGNAN.- Il serait également bon qu'à côté des réductions proposées par M. SAUVALLES, nous eussions un tableau des réductions qui ont été effectivement opérées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous aurez ces renseignements.

Les conclusions du Rapporteur Général tendant à l'adoption du projet de loi sont adoptées.

DOUZIEME PROVISOIRE

M. LE PRESIDENT.- Nous allons examiner maintenant le projet de loi portant 1^o ouverture, sur l'exercice 1926, de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1926;

2^o autorisation de percevoir, pendant le même mois, les impôts et revenus publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur ce projet de loi dont il propose l'adoption sous réserve d'une réduction de 842.000 francs sur le crédit de 3.116.969.512 francs demandé par le Gouvernement.

M. FERNAND FAURE.- Le Gouvernement demande 1 million pour le chapitre 101 bis du ministère de l'Instruction Publique au titre de la subvention extraordinaire accordée à l'institut de coopération intellectuelle. M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'Etat s'étant engagé à verser à cet institut une subvention annuelle de 2 millions, le crédit d'un million qui nous est demandé dépasse considérablement le 1/12 mathématique. Il nous propose en conséquence de le ramener à 170.000 francs qui représentent le montant de ce douzième.

Je crains qu'il ne commette une erreur. La loi du 6 août 1925 a, en effet, décidé que cette subvention serait versée, par moitié, en deux fois. Il ne saurait donc être question d'appliquer ici la règle du douzième mathématique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La loi dit que la subvention sera payée en deux versements semestriels. Normalement, ces versements devraient avoir lieu à terme échu. Il n'y a donc pas lieu d'accorder d'avance plus du douzième.

M. FERNAND FAURE.- Mieux vaut ne rien accorder maintenant que de n'accorder qu'un douzième.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Eh bien ! n'accordons rien. Cela réduira le montant des crédits demandés de 1.012.000 francs au lieu de 842.000.

Il en est ainsi décidé.

La Commission passe alors à l'examen des articles du projet de loi.

L'article 1^e (ouverture des crédits) est réservé.

Les articles 2 à 8 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a voté un article 9 nouveau, ainsi conçu :

"Des dérogations à la loi du 4 décembre 1925 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle seront déterminées par une loi spéciale tenant compte des charges particulières à ces départements."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la disjonction de cet article qui établit, en faveur d'une région de la France, une dérogation au principe de l'égalité des Français devant l'impôt. Je ne méconnais d'ailleurs pas la nécessité qu'il y a de réformer, en Alsace-Lorraine, le système de calcul des impôts départementaux et communaux.

M. LE PRESIDENT.- Mais cette réforme doit faire l'objet d'une loi spéciale.

L'article 9 est disjoint.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a voté, sous le N° 9bis une disposition exonérant certaines catégories de petits porteurs de valeurs mobilières des majorations d'impôts résultant de la loi du 4 décembre 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en demande le rejet.

L'article est rejeté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Article 9 ter (article 9 du projet du gouvernement).

"Sont prorogées :

1° Au 1^e mars 1926, la date d'application de la majoration du dixième prévue par l'alinéa 2 de l'article 1^e de la loi du 4 décembre 1925;

2° Au 1^e mai 1926, la date d'application de la majoration du dixième prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article 2 et le 5^e alinéa de l'article 3 de ladite loi, dans tous les cas où les dispositions qui précèdent, comportaient une date d'application antérieure.

Les dispositions formant le troisième alinéa de l'article 1^e de la loi du 4 décembre 1925 sont abrogées."

M. FRANCOIS MARSAL.- Je suis partisan de l'adoption du § 2 qui accorde aux contribuables un délai supplémentaire pour se procurer les disponibilités destinées à faire face au paiement des majorations d'impôts lourdes et imprévues que nous avons votées au début de ce mois. Mais je ne vois aucune raison valable pour leur accorder, comme le fait le § 1^e, un délai pour le paiement des impôts normaux de 1925, impôts dont les rôles ont été publiés il y a déjà plusieurs mois et dont on ne peut dire qu'ils ont pris les contribuables au dépourvu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce délai constitue une petite faveur destinée à faire accepter plus facilement par les contribuables, les lourdes majorations que la loi

du 4 Décembre dernier leur impose.

Je m'en rapporte à la sagesse de la Commission sur le point de savoir s'il convient ou non de maintenir ce § 1^e.

M. CHAPSAL.- L'exposé des motifs explique d'ailleurs que cette prolongation de délai est demandée autant dans l'intérêt de l'administration surchargée de besogne, que dans celui du contribuable.

M. HERVEY.- Je suis de l'avis de M. FRANCOIS MARSAL. Je ne vois d'ailleurs pas en quoi la perception d'impôts dont les rôles sont publiés depuis longtemps et dont le recouvrement devait être prévu pour cette année, peut créer un surcroît de travail quelconque pour les percepteurs.

Avec ce système qui consiste à accorder des délais à ceux qui attendent le dernier moment pour s'acquitter de leurs impôts, on découragera les bons payeurs qui finiront par se dire que la meilleure méthode consiste à ne pas payer ou à payer le plus tard possible.

M. LEBRUN.- J'ai reçu, de deux percepteurs de mon département, des lettres dans lesquelles ils m'affirment qu'ils sont hors d'état d'assurer le recouvrement des impôts dans les délais légaux. Ils n'ont matériellement pas le temps de visiter toutes les communes de leur ressort.

M. FRANCOIS MARSAL.- La disposition du paragraphe 1^e va permettre aux gros contribuables assujettis à l'impôt général sur le revenu de conserver et de faire fructifier pendant deux mois encore les fonds qu'ils avaient mis en réserve pour le paiement de leurs impôts. Comme ces contribuables habitent Paris dans la proportion de 95 %, et qu'ils règlent en général, par chèques, je ne vois pas comment le recouvrement de leurs impôts pourra surcharger de

Besogne les percepteurs de province.

M. CLEMENTEL.- On semble perdre de vue que le paragraphe en question ne vise que l'application de la pénalité de 10 %. Qu'on décide ou non de reporter l'application de cette pénalité au 1^e mars, cela n'empêchera nullement les percepteurs de poursuivre le recouvrement des impôts exigibles par tous les moyens dont ils disposaient avant que cette pénalité ne fût inventée. Mais quand les percepteurs n'ont, comme l'a dit M. LEBRUN, pas le temps matériel de faire leur tournée dans toutes les communes de leur ressort, on dans le délai imparti aux contribuables pour se libérer; appliquer à ceux-ci une pénalité automatique de 10 % du montant des impôts qu'ils n'auront pu payer par suite de la carence du service de perception, cela constituerait une iniquité.

M. LEBRUN.- Ne pourra-ton transiger et n'accorder le délai supplémentaire que jusqu'au 1^e février ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette date.

M. PASQUET.- Il faut, ou supprimer le paragraphe ou le maintenir intégralement. Si nous nous contentons de le modifier, je suis certain que nous finirons par céder en séance publique.

L'article 9 ter est adopté avec la date du 1^e février proposée par M. LEBRUN.

L'article 10 est adopté.

M. LE PRESIDENT.- La chambre a voté sur la demande du Gouvernement un article 10 bis ainsi conçu :

"Exceptionnellement, les mutations à titre onéreux de propriétés totales de navires citernes affectés au transport des combustibles liquides ne seront possibles que d'un droit de 0,50 % en principal, dans le cas où la mutation et la francisation définitive ou provisoire faite en conséquence seront réalisées avant le 1^{er} janvier 1926."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose à la commission d'adopter cette disposition qui est extraite du cahier de crédits supplémentaires où elle figurait sous le N° 33.

M. CLEMENTEL.-- Ce texte est destiné à faciliter la francisation des navires pétroliers. Il est indispensable au point de vue de la défense nationale, que nous ayons une flotte française de navires-citernes.

M. ROY.- Et le taux actuel de 6,60 % du droit de mutation est un obstacle à la francisation.

M. FRANCOIS MARSAL.- La réduction du droit de mutation n'est accordée que si cette mutation s'accompagne de la francisation du navire qui en est l'objet.

M. RIO.- Je ne puis accepter une telle disposition.

Le droit d'enregistrement de 6,60 % est un obstacle à la francisation des navires battant pavillon étranger. On le supprime en ce qui concerne les pétroliers. Mais ce qui vaut pour les pétroliers, vaut pour les charbonniers et pour tous les autres navires marchands en général.

Il y a un intérêt capital à ce que nous reconstituions le plus rapidement possible notre flotte marchande. Je demande à la Commission de disjoindre l'article 10 bis et d'étudier la question dans son ensemble.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout le monde reconnaît l'intérêt qu'il y a, à prendre, avant le 11 janvier, une mesure pour permettre la francisation des navires-citernes. Je vous demande donc de ne pas vous opposer au vote de l'article.

Vous pourrez, néanmoins, signaler à la tribune du Sénat l'intérêt qu'il y a, à étendre cette mesure aux autres navires marchands.

Nous prendrons acte de votre observation et la question pourra.....

pourra être réglée lors de la discussion du budget ou du prochain douzième provisoire.

M. RIO.- Eh bien ! je déposerai un amendement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'en examinerai le texte avec M. LE DIRECTEUR GENERAL de l'Enregistrement. S'il l'accepte, je l'accepterai également.

L'article 10 bis est adopté.

L'article 11 est adopté.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 12, (ouverture d'un crédit pour l'Entretien des troupes d'occupation en pays étrangers.

M. HERVEY.- Le Maroc étant un pays de protectorat, dépend du Ministère des Affaires Etrangères. Est-ce que, chaque fois que l'on envoie du matériel de Guerre au Maroc, la valeur de ce matériel passe du budget de la Guerre à celui des Affaires Etrangères ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. On n'ouvre de crédits nouveaux que lorsqu'il s'agit de procéder à des constructions neuves ou à remplacer du matériel consommé.

Ceci m'amène à attirer votre attention sur la question de notre réserve de guerre. Depuis plusieurs mois, pour les besoins des opérations en cours au Maroc et en Syrie, on puise dans cette réserve et l'on ne remplace pas le matériel ainsi prélevé. Le montant de ces prélevements peut-être évalué à environ 400 millions qui, si l'on veut connaître le montant exact des dépenses entraînées par les opérations dont je parle, doivent être ajoutés aux crédits que nous avons votés.

Car il faudra bien que l'on remplace le matériel prélevé sur la réserve de guerre. Nous devons y veiller car notre responsabilité serait gravement engagée.

J'ai, au cours des vacances, en ma qualité de rapporteur du budget de la marine établi un rapport confidentiel sur cette question, rapport dont j'ai remis un exemplaire à M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Je demanderai à M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION de reconstituer la sous-commission composée du Rapporteur Général et des rapporteurs de la guerre et de la Marine qui sous sa présidence, est chargée de suivre cette question du maintien de notre réserve de guerre.

L'article 12 est adopté.

Les articles 13 à 27 sont adoptés.

L'article 28 (prohibition d'exportation des capitaux) est adopté après une observation de M. R.G.LEVY qui déclare que le meilleur remède à la crise des changes serait le rétablissement de la liberté d'exportation des capitaux.

Les articles 29 et 30 sont adoptés.

L'article 31 (prorogation de l'emploi du chef de service chargé de la liquidation des comptes spéciaux du Trésor) est adopté avec le délai de 3 mois proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL au lieu du délai d'un an voté par la Chambre.

L'article 32 (interdiction pour les membres du Parlement de faire partie du Conseil d'administration de la Banque de Madagascar), disjoint par la Chambre, est rétabli, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les articles 33, 34 et 35 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Article 36 :

"Le Ministre de la Guerre est autorisé à engager, pendant le mois de janvier 1926 au titre de la 3^e section du budget de son Département, en sus des crédits qui seront ouverts par la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1926, des dépenses s'élevant à la somme de cinquante millions de francs répartie ainsi qu'il suit :

Artillerie..... 40.000.000 Frs

Génie..... 10.000.000 Frs

"Ces dépenses seront imputables sur les crédits de payement alloués au titre de l'exercice ultérieur.

"L'autorisation d'engagement ci-dessus se confondra avec celle qui sera donnée pour l'année entière par la loi de finances de l'exercice 1926."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit des travaux neufs du ministère de la Guerre. On ne nous dit pas à quoi les crédits qu'on nous demande seront appliqués. Comme il s'agit de dépenses intéressant la défense nationale, je vous propose néanmoins de les voter, quel que soit notre désir légitime d'être enfin saisi d'un programme des travaux neufs à réaliser.

M. LE PRESIDENT.- L'an dernier, déjà, on nous a arraché l'ouverture de crédits d'engagement sans nous dire à quoi ils devaient s'appliquer. Je crains que l'on ne cherche à rétablir ainsi la "masse" d'artillerie que nous étions parvenus à supprimer.

J'ai demandé quelles dépenses avaient été engagées à ce titre en 1925, et je n'ai obtenu aucune réponse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ne pourrait-on, sur les crédits demandés, opérer une réduction indicative de notre désir d'être renseignés ?

M. SERRE.- Ne vaudrait-il pas mieux disjoindre l'article ?

M. JEANNENEY.- Il s'agit de dépenses qu'on prétend urgentes. Si on ne nous dit pas en quoi elles le sont, supprimons l'article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Faisons une réduction, mais ne supprimons pas les crédits. Ne nous énervons pas à nous voir, un jour, accusés d'avoir compromis la Défense Nationale.

M. SERRE.- Disjoignons l'article et si le ministre a vraiment besoin des crédits qui y sont inscrits, il en demandera le rétablissement en nous donnant ses raisons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte cette procédure.

L'article 36 est disjoint.

L'article 37 (crédit d'engagement pour les besoins du service de l'habillement) est disjoint pour le même motif.

M. LE PRESIDENT.- Article 38

"Le Ministre de la Marine est autorisé à entretenir pour l'arsenal de Saïgon, à partir du 1^e janvier 1926, en plus des effectifs prévus à la loi de finances du 13 juillet 1925, les effectifs suivants :

Ingénieurs du génie maritime.....	2
Ingénieurs des directions de travaux....	3
Agents techniques.....	21
Officier d'administration.....	1
Commis des directions de travaux.....	4
Commis de formation locale.....	14
Ouvriers.....	750

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'arsenal de Saïgon appartient à la Marine qui l'avait cédé à la Colonie, celle-ci conservant le droit de le restituer à l'Etat.

Après avoir tenté sans succès de rétrocéder l'arsenal à l'industrie privée, le Gouvernement général de l'Indo-Chine a, il y a 3 mois, notifié son intention de le restituer à l'Etat, à partir du 1^e janvier 1926.

Le département de la Marine nous demande de l'autoriser à entretenir le personnel de cet arsenal à partir du 1^e janvier 1926 et pour cela, il prévoit, dans l'ensemble du crédit qui nous est demandé, une somme de 177.757 francs applicable au paiement du personnel pendant le mois de janvier.

J'estime que le ministère de la marine a commis une faute en ne nous avertissant pas en temps utile de cette restitution et en rendant ainsi notre contrôle impossible.

Je vous propose donc, à titre de sanction, de réduire de 50.000 francs, le chiffre du crédit qui nous est demandé et de décider que nous n'accordons au Ministre de la Marine l'autorisation d'entretenir cet arsenal que jusqu'au 31 mars 1926. De cette façon, nous marquerons notre volonté de voir régler, avant cette date, le sort de cet arsenal dont l'entretien dans les conditions actuelles serait trop onéreux pour l'Etat.

M. LEBRUN.- En réalité, personne ne veut assumer la charge de l'entretien de cet arsenal qui compte un effectif de 750 ouvriers et dont toute l'activité se borne à quelques travaux de réparation.

M. MARRAUD.- Cet arsenal a-t-il une utilité au point de vue de la défense nationale ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certes, mais hors de proportion avec l'importance qu'on lui a donnée.

M. CHAPSAL.- Il me semble très grave de transformer un arsenal local en arsenal national, à un moment où l'on parle de réduire le nombre des arsenaux de la métropole.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'arsenal de Saïgon a été créé par l'Etat qui l'avait cédé à la colonie mais celle-ci

conservait le droit dont elle use aujourd'hui, de le restituer à l'Etat. Rien ne permet de s'opposer à cette restitution.

M. CLLEMENTEL.- L'Etat avait créé, à Saïgon, un point d'appui de la flotte avec un petit arsenal de réparations. La colonie l'a ensuite pris en charge et en a fait un grand arsenal de constructions. S'étant rendu compte que cet établissement était d'un entretien trop couteux pour les services qu'il rendait, elle le repasse aujourd'hui à l'Etat.

M. PASQUET.- Ne peut-on disjoindre cet article ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car cela aboutirait à jeter, à partir de demain, tout le personnel de l'arsenal sur le pavé.

L'article est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

Les articles 39 à 53 sont adoptés.

L'article 54 (majoration des tarifs des grands réseaux de chemins de fer), disjoint par la Chambre, n'est pas rétabli.

L'article 55 est réservé jusqu'après audition de M. le Ministre des Travaux Publics.

Les articles 56 et 57 sont adoptés

AUDITION DE M. DE MONZIE, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, SUR L'ARTICLE 55

M. DE MONZIE, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS est entendu par la Commission sur l'article 55 du projet du Gouvernement.

Cet article est ainsi conçu :

"Est approuvée la convention passée le 19 décembre 1925, entre le Ministre des Travaux Publics, le Ministre du Commerce et de l'Industrie, d'une part, et l'Adminis-

tration des Chemins de fer de l'Etat et les Compagnies de chemins de fer du Nord, de l'Est, de Paris-Lyon-Méditerranée, de Paris à Orléans et du Midi, d'autre part, pour assurer la circulation du matériel appartenant à l'Administration des Postes et régler les conditions et délais de transport des colis postaux."

M. LE MINISTRE.- La Chambre a supprimé cet article et l'a remplacé par un texte m'autorisant à négocier avec les réseaux. Je n'avais pas attendu cette autorisation puisque j'apporte une convention que je vous demande approuver par l'article 55. En outre, je n'aurais plus le temps de négocier puisque la convention réglant le régime des colis-postaux expire ce soir à minuit. Certes, on aurait dû négocier plus tôt; mais je trouve étrange qu'à la Chambre ceux qui ont été les plus âpres à me reprocher d'avoir négocié soient MM. LAFFONT et PIERRE ROBERT qui, précisément, pendant leur long séjour au pouvoir, auraient dû se préoccuper de négocier avec les réseaux un nouveau régime pour le transport des colis postaux.

On m'a également imputé à crime d'avoir signé une convention de 7 années. Ce faisant je n'ai fait que me conformer au précédent créé par M. PASQUET qui, en 1918, avait, sans qu'il vînt à l'esprit de personne l'idée de lui en faire grief, signé la convention de 7 ans qui expire aujourd'hui.

L'Administration des postes qui, depuis 1857, nourrit le rêve de postaliser les colis postaux, - réforme qui, soit dit en passant, coûterait au bas mot 1 milliard -, accepte cette durée de 7 années qui lui permettra d'étudier et de mettre au point son grand projet de postalisation.

D'autre part, on a dit que je n'avais pas obtenu des réseaux, d'avantages suffisants. J'aurais été heureux que mes deux censeurs, MM. LAFFONT et ROBERT me disent

quels avantages ils avaient obtenus par moi ? Ils ne sont pas négligeables. J'ai obtenu pour l'administration des postes, la traction gratuite des wagons postaux pesant jusqu'à 35 tonnes, au lieu des 10 tonnes accordées jusqu'à présent.

Eh bien un de mes deux censeurs m'a reproché de n'avoir obtenu cet avantage que pour les trains express. J'avoue qu'avant de l'avoir entendu, j'ignorais qu'on accrochât des wagons-postaux de 35 tonnes aux trains-omnibus.

Voici les avantages pour l'Etat. Pour le commerce, j'ai obtenu que le service fût amélioré par la création de colis postaux de 10 à 15 Kgs et de 15 à 20 Kgs, par la garantie du délai de transport, par le relèvement du maximum de l'indemnité de perte ou d'avarie, etc.

Evidemment, les prix de transport des colis postaux ont été relevés. Il serait vraiment étrange qu'alors que le prix de toutes choses a augmenté depuis 1918, celui des colis postaux demeurât immuable. On me critique cependant. Il est vrai que si j'avais maintenu les anciens tarifs, on n'eût pas manqué de m'accuser de laisser subssister le déficit de 40 millions constaté dans le service des colis postaux.

Si l'article 55 n'est pas adopté, si la convention qu'il autorise n'est pas validée ce soir, les tarifs retombent au barème d'avant guerre, ce qui porterait le déficit de 40 à 105 millions par an.

Je demande au Sénat de redresser l'erreur de la Chambre et de rétablir l'article 55 proposé par le Gouvernement

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, vous avez entendu la demande et les explications de M. LE MINISTRE. Je vous invite à faire connaître votre sentiment à leur égard.

M. JEANNENEY.- Je ne vois qu'une chose qui soit critiquable dans le cas de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, c'est le fait de nous apporter sa convention au dernier moment.

Dans l'ensemble, les avantages qu'il a obtenus ne me paraissent pas négligeables. Je vous propose d'adopter l'article 55.

M. SERRE.- Ce qui m'inquiète c'est la fixation, pour une durée de 7 ans, de la majoration des tarifs de transport des colis postaux.

M. JEANNENEY.- Les compagnies demandent depuis longtemps cette majoration, mais elles refusaient de consentir, en échange, des avantages à l'Etat. Aujourd'hui, elles ont cédé. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Le délai de 7 années n'a rien d'inquiétant. Si un changement de régime, dans le transport des colis postaux, doit intervenir, le délai de 7 ans permettra de l'étudier. Peut-être, même ce délai sera-t-il insuffisant. Voilà plus de 15 ans que j'entends dire que l'administration des Postes étudie la question de la postalisation des colis postaux.

M. PASQUET.- La question essentielle à régler était celle de la traction gratuite des wagons postaux.

Quand les Compagnies, au sortir de la guerre, ont réclamé l'augmentation du tarif des colis postaux, nous avons lié cette question à celle de la traction des wagons postaux. Pendant plusieurs années, les ministres intéressés ,

n'ont rien tenté pour régler ces questions. Aujourd'hui, M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS nous apporte une solution. Je l'en remercie. Puisque l'administration des postes accepte les avantages offerts par les Compagnies, nous aurions mauvaise grâce à nous montrer plus exigeants qu'elle. Je me rallie donc à l'opinion de M. JEANNENEY.

M. SERRE.- Le prix du transport des colis postaux va se trouver augmenté, par rapport au tarif d'avant guerre, de 466 %. Cela correspond à l'augmentation du coût de la vie et ne souleverait pas d'objection si la durée de la convention fixant cette majoration n'était de 7 ans.

Que dans un an ou deux, la tenue du franc s'améliore entraînant une baisse générale des prix, on n'en continuera pas moins de réclamer aux usagers des prix qui seront devenus hors de proportion avec les conditions générales de l'existence. C'est rendre aux Compagnies un gros service au détriment des consommateurs.

M. CLEMENTEL.- Nous sommes en présence d'une convention que nous pouvons accepter ou refuser mais que nous ne pouvons pas modifier.

Cette convention comporte des avantages indéniables pour les consommateurs : extension du réseau desservi, fixation de délais de livraison. Elle en comporte également pour l'Etat. Je la voterai donc.

M. PASQUET.- Les commerçants ont toujours accepté l'idée d'une majoration des tarifs à condition qu'on fixât des délais pour la livraison. Cette question se trouve réglée par la convention.

L'observation de M. SERRE relative à une revalorisation éventuelle du franc est à retenir, mais il faudrait envisager en même temps une dévalorisation possible de

notre monnaie et introduire une clause prévoyant cette double éventualité dans toutes les conventions.

M. CHASTENET.- Voilà la vérité. Nous n'avons pas une monnaie stable. Il faudrait donc introduire une clause permettant de modifier les tarifs selon les variations de valeur de la monnaie.

M. JEANNENEY.- Il est probable que les Compagnies ne se refuseraient pas à l'insertion d'une telle clause. La difficulté réside dans ce fait que nous devons statuer avant minuit.

M. BILLIET.- L'argument invoqué par M. SERRE est d'une portée générale. Pour en tenir compte, il faudrait réviser tous les contrats où la valeur du franc joue un rôle aussi ne m'arrête-t-il pas. La convention qu'on nous propose présente plus d'avantages que d'inconvénients; je voterai sa ratification.

M. MARAUD.- Les nouveaux tarifs sont-ils actuellement, prohibitifs ?

M. JEANNENEY.- Non.

M. MARAUD.- Alors, je voterai la convention.

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte voté par la Chambre. Ce texte est repoussé.

L'article 55 (texte du gouvernement) est rétabli.

La Commission adopte ensuite, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL diverses dispositions qui viennent d'être votées par la Chambre, savoir :

1° un art. 11bis ainsi conçu :

"Est reportée au 31 mars 1926 l'application de l'article 85 de la loi de finances du 13 juillet 1925."

(Le reste du texte de la Chambre étant disjoint).

2° un article 32bis, ainsi conçu :

"Le délai d'option prévu par l'article 3, paragraphe

final, de la loi du 22 juillet 1923, relative au statut des fonctionnaires d'Alsace et de Lorraine, déjà prorogé par l'article 83 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, et par l'article 52 de la loi du 28 février 1925 portant ouverture sur l'exercice 1925, de crédits provisoires applicables au mois de mars 1925, est prorogé à nouveau jusqu'au 31 décembre 1926."

3° Une disposition additionnelle à l'article 53, votée sur la proposition de M. LE TROCQUER et permettant d'accomplir divers travaux sur les voies ferrées à l'aide de surtaxes locales sur les billets.

4° Deux articles 55 bis et 55 ter maintenant en vigueur jusqu'au 1^e janvier 1926, moment où seront renouvelés la plupart des rôles de pêche, les dispositions des lois du 29 décembre 1905 et du 14 juillet 1908, qui exonéraient de la taxation d'apport d'armateur les inscrits propriétaires embarqués sur leurs bateaux et pratiquant la petite pêche et la pêche au large, quel que fût le tonnage qu'ils possédaient. L'un de ces articles prend les dispositions nécessaires pour réprimer la fraude des cessions fictives.

L'article 1^e, précédemment réservé, est adopté avec les chiffres que comportent les modifications apportées aux crédits votés par la Chambre.

AUDITION DE M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT
DE LA GUERRE
(art. 36 et 37)

M. OSSOLA SOUS SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE est entendu sur les articles 36 et 37 dont la Commission a décidé la disjonction.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, Monsieur le Sous-Secretaire d'Etat, a disjoint les articles 36 et 37 portant autorisation d'engagements de dépenses pour les services de l'artillerie, du génie et de l'habillement. Elle n'a point prononcé cette disjonction dans l'intention d'empêcher des

travaux qui, nous n'en doutons pas, sont indispensables à la défense nationale mais pour marquer sa volonté d'être saisie d'un programme des constructions et matériels neufs.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Les autorisations d'engagements de crédits que nous demandons sont indispensables pour la défense nationale. Le crédit pour l'artillerie comporte 9 millions pour les masques, 6 millions pour les fusils mitrailleurs, 4 millions pour les ateliers de construction, 19 millions pour les cartouches de 75.

Le crédit demandé pour le génie s'applique aux camps d'instruction et aux stocks d'explosifs.

M. LEBRUN.- Pouvons-nous, en refusant les crédits risquer d'arrêter la fabrication du nouveau fusil-mitrailleur qui est une arme indispensable ?

M. LE PRESIDENT.- Pour continuer cette fabrication, point n'est besoin de crédits d'engagements.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- En raison des besoins de la guerre du Maroc, nous avons dû faire appel à l'industrie privée.

M. CLEMENTEL.- Je suppose qu'en ce qui concerne le crédit demandé pour le génie, il s'agit des travaux de doublème d'une voie stratégique dans les Vosges.

M. HERVEY.- Il y a 4 ans que la Commission de l'Armée demande un plan de l'état de mise en défense de la France avec les voies stratégiques en construction ou qu'on se propose de construire. Et nous n'avons encore reçu aucune réponse.

M. LE SOUS SECRETAIRE D'ETAT.- Je vais demander aux services compétents de réunir tous les renseignements susceptibles d'éclairer la Commission sur les crédits demandés.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela; sinon, nous maintenons

la disjonction.

M. LE PRESIDENT.- Notre ordre du jour est épuisé.

INCIDENT.

M. PASQUET. - Je demande la parole pour un fait personnel.

M. PASQUET.- Ce matin, causant avec notre collègue BLAIGNAN que je tentais de convaincre de conserver le rapport des P.T.T., je m'attirai de sa part la réponse suivante:

"Je suis, en effet, incité à garder le rapport des P.T.T. parce que cela me permettrait de faire la critique de votre gestion."

Eh bien ! cette critique, je l'exige et je prie le nouveau rapporteur, M. BOUCTOT d'examiner avec soin la gestion de l'administration des Postes au cours des années où, en qualité de Secrétaire-Général, j'ai eu l'honneur d'être placé à sa tête.

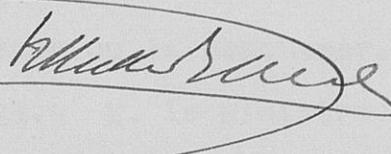
Puisqu'on reprend ici les accusations répandues dans une certaine presse, contre moi; je demande que la lumière soit faite. Et le jour où cette question viendra devant la Commission, j'apporterai des documents qui feront justice des calomnies que certaines gens font courir sur mon compte.

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous donne acte de votre protestation.

L'incident est clos.

La Séance est levée à 19 heures 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 1^e Janvier 1926.

La Séance est ouverte à 5 heures 15 minutes du matin, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY CHERON. CLEMENTEL. MARRAUD. FERNAND FAURE. BOUCTOT. BLAIGNAN. REYNALD. RIO. JEANNENEY.

++++++

DOUZIEME PROVISOIRE, RETOUR DE LA CHAMBRE

M. DOUMER, MINISTRE DES FINANCES est introduit auprès de la Commission. Il fait connaître que la Chambre a adopté les modifications apportées par le Sénat au projet portant ouverture de crédits provisoires, à l'exception de deux points sur lesquels le désaccord persiste. Ce sont l'article 32 ter concernant l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de membre du Conseil d'Administration de la Banque de Madagascar, et l'article 54 relatif à la nouvelle réglementation des colis postaux.

La première de ces dispositions que la Chambre avait d'abord disjointe a été adoptée, mais complétée par une série d'amendements qui la rendent inacceptable. M. le MINISTRE demande à la Commission de la disjoindre.

Quant à la 2^e, la Chambre qui l'avait d'abord disjointe, a accepté le texte du Gouvernement rétabli par le Sénat mais a réduit à un an la durée d'application de la convention conclue avec les réseaux. M. le Ministre prie la Commission de se rallier au texte de la Chambre.

M. JEANNENEY.- Mais le parlement ne peut modifier cette convention qui est un acte bilatéral. Il peut simplement l'accepter ou la repousser.

M. LE MINISTRE.- M. le Ministre des Travaux Publics

déclare qu'il se fait fort d'obtenir l'adhésion des Compagnies à cette modification de la convention.

M. JEANNENEY.- Dans ces conditions nous ne pouvons que nous réjouir de la limitation de durée apportée par la Chambre.

La Commission délibère ensuite sur les propositions de M. le Ministre des Finances.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de maintenir le premier alinéa de l'article 32 ter et de rejeter les additions votées par la Chambre.

M. JEANNENEY. appuie la demande de disjonction formulée par M. le Ministre. Il fait observer que la disposition en question n'ayant aucun caractère budgétaire et n'étant pas d'une urgence absolue, la Chambre peut faire justement observer qu'elle n'est point à sa place dans une loi de douzièmes provisoires.

La disjonction est prononcée.

L'article 54 est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre.

La Séance est levée à 5 heures 25 minutes du matin.

Le Président
de la Commission des Finances :

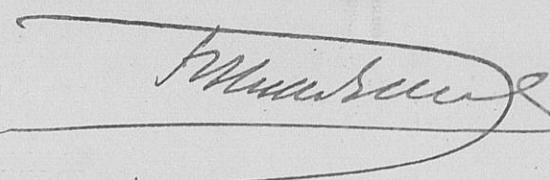


TABLE DES MATIERES

Séances du 11 Novembre 1925 au 1^{er} Janvier 1926.

	Dates des Séances	Pages
<u>A</u>		
AFFICHES (Projet de loi autorisant la ville de PARIS à percevoir une taxe sur les).....	24 Décembre	187
ALGERIE (Budget de l') Projet de loi complétant la loi du 31 décembre 1924 sur le budget spé- cial de l'Algérie.....	14 Décembre	168
Projet de loi relatif au budget spé- cial de l'Algérie pour l'exercice 1925.....	31 Décembre	210
ALLUCUTION de M. RAIBERTI, président intérimaire, souhaitant la bien- venue à MM. CAILLAUX et JEAN PHILIP	23 Décembre	176
AUDITIONS		
de M. le Ministre des Colonies (Ban- que de Madagascar).....	18 Décembre	25
de M. le Président du Conseil sur le projet de loi autorisant le Gouver- nement à passer une convention avec la Banque de France.....	23 Novembre	46
de M.M. BRIAND, Président du Con- seil, Ministre des Affaires Etran- gères et LOUCHEUR, Ministre des Fi- nances (Equilibre de la Trésorerie)	3 Décembre	113
de M. DE MONZIE, Ministre des Tra- vaux Publics (Douzième provisoire afférent au mois de janvier 1926) ..	31 Décembre	236
de M. OSSOLA, Sous-Secrétaire d'Etat à la guerre (Douzième provisoire afférent au mois de janvier 1926) ..	31 Décembre	242
<u>B</u>		
BANQUE DE FRANCE		
Observations à propos du projet de loi autorisant le Gouvernement à pas- ser une convention avec la Banque de France.....	23 Novembre	43
.....		

	Dates des Séances	Pages
Adoption du projet de loi autorisant le Gouvernement à passer une conven- tion avec la Banque de France.....	23 Novembre	71
Correspondance avec la Banque de France.....	9 Décembre	152
BANQUE D'EMISSION DE MADAGASCAR.....	(12 Novembre) (18 Novembre)	9 25
BONS DE LA DEFENSE NATIONALE		
Communication de M. le Président au sujet des souscriptions des Bons de la Défense nationale.....	14 Décembre	174
Communication de M. le Président au sujet du mouvement des Bons de la Défense nationale dans la 1 ^e quin- zaine de décembre.....	30 Décembre	203
BONS DE MONNAIE		
Projet de loi relatif au retrait des bons de monnaie émis par les Chambres de Commerce depuis le mois d'août 1914.....	(23 Décembre) (28 Décembre) (28 Décembre)	182 192 200
BRIGNOLES (Ville de)		
Projet de loi tendant à autoriser la ville de Brignoles à percevoir une taxe sur les immeubles situés dans les voies pourvues d'égouts.....	23 Décembre	181
BUREAU DE LA COMMISSION DES FINANCES		
(Constitution du Bureau de la).....	11 Novembre	1
Scrutin pour la nomination du Prési- dent de la Commission des Finances, M. MILLIES LACROIX est élu.....	23 Décembre	177
CADRES DE L'ARMEE		
Projet de loi relatif au dégagement et à l'aménagement des cadres de l'armée.....	3 Décembre	54

	Dates des Séances	Pages
CHANGES (Hausse des)		
Observations de M. le Président de la Commission des Finances relatives à la récente hausse des changes.....	14 Décembre	175
CHEMINS DE FER		
Projet de loi relatif à la ligne de Sauveterre à Peyrehorade.....	18 Novembre	36
Projet de loi relatif aux voies ferrées départementales du midi.....	18 Novembre	37
Projet de loi à l'électrification de certaines lignes du réseau du midi.....	18 Novembre	38
Projet de loi portant prorogation de la loi du 22 Octobre 1919 sur les chemins de fer d'intérêt local	28 Décembre	190
Electrification du réseau du midi..	28 Décembre	191
COMMUNICATIONS DIVERSES		
Lettre de M. Flaissière relative aux réclamations de certaines sociétés d'alimentation.		
Lettre de M. Alfred Brard relative au projet de loi sur le crédit maritime.....	12 Novembre	8
<i>Communication de M. le Rapporteur général ..14 décembre</i>		159
CORPS DES MILITAIRES		
Projet de loi ayant pour objet de soumettre à la révision les marchés passés par l'Etat pour la restitution des corps des militaires et le regroupement des tombes dans les cimetières nationaux.....	14 Décembre	168
CREDIT MARITIME MUTUEL		
Projet de loi portant modification à la loi du 4 Décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel.....	9 Décembre	147
CREDITS		
Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 40.000 Frs pour les funérailles de M. Jules Meline....	24 Décembre	189

	Dates des Séances	Pages
Projet de loi portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1925	30 Décembre	207
Projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1925 pour frais de déplacement et de transport afférents aux unités de l'armée du Levant et aux unités du Maroc.....	31 Décembre	218

CREDITS ADDITIONNELS AUX CREDITS PROVISOIRES

Projet de loi portant conversion en crédits définitifs des crédits additionnels aux crédits provisoires sur l'exercice 1925.....	30 Décembre	208
--	-------------	-----

CREDITS PROVISOIRES

Projet de loi portant ouverture de(crédits provisoires applicables) au mois de janvier 1926.....	31 Décembre	225
	(1 ^e Janvier	245

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1925 d'un crédit supplémentaire au titre du relèvement des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat.....	31 Décembre	223
--	-------------	-----

E

EXERCICE BUDGETAIRE

Proposition de loi de M. Peytral tendant à reporter au 1 ^e Juillet le point de départ de l'exercice budgétaire.....	18 Novembre	40
--	-------------	----

F

FONCTIONNAIRES DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Projet de loi concernant les retraites de certains fonctionnaires de l'Instruction publique....	31 Décembre	218
---	-------------	-----

	Dates des Séances	Pages
FOURAS (Fort de)		
Projet de loi portant aliénation du fort de Fouras.....	18 Novembre	39
<u>G</u>		
GOUVERNEMENT (Composition du)		
Projet de loi relatif aux modifi- cations apportées à la composi- tion du Gouvernement.....	28 Décembre	194
<u>H</u>		
HOTEL DE ROHAN		
Observations au sujet du projet de loi portant attribution des terrains de l'hôtel de Rohan (ancienne imprimerie nationale).	24 Décembre	188
<u>I</u>		
INCIDENTS		
Incident relatif à la proposition de loi de M. Peytral, tendant à fixer le point de départ de l'e- xercice budgétaire au 1 ^e juillet	11 Novembre	4
Incident relatif au mouvement des bons de la Défense nationale....	9 Décembre	149
Incident relatif à une proposi- tion de loi tendant à permettre d'accorder aux enfants des mili- taires tués, depuis l'armistice sur les théâtres extérieurs d'o- pérations, le titre de pupilles de la nation.....	31 Décembre	221
INSTITUT MEDICO LEGAL.....		
Projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à per- cevoir une taxe pour le dépôt de corps à l'Institut médico-légal.	23 Décembre	181

	Dates des Séances	Pages
<u>L</u>		
LOCAUX MEUBLÉS		
Projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à percevoir une taxe sur les locaux meublés.....	14 Décembre	156
<u>M</u>		
MADAGASCAR (Banque d'émission)		
Projet de loi portant création d'une banque d'émission à Madagascar... (18 Novembre	9	
	25	
MONNAIE DE BILLON		
Projet de loi autorisant la frappe d'un nouveau contingent de pièces de 25 centimes, 10 centimes et 5 centimes en bronze de nickel.....	9 Décembre	145
<u>P</u>		
PARIS (Ville de)		
Projet de loi augmentant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de PARIS.....	14 Décembre	161
Projet de loi autorisant la Ville de Paris à percevoir une taxe sur les affiches.....	14 Décembre	165
PENSION D'INVALIDITÉ		
Projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité....	23 Décembre	184
PENSIONS		
Projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité....	28 Décembre	201

	Dates des Séances	Pages
<u>R</u>		
Rapporteur général de la Commission (11 Novembre des Finances (Nomination du).....	(23 Décembre	2 179
Rapporteurs particuliers de la com- mission des Finances (Désignation des).....	11 Novembre	2
Nomination des rapporteurs des bud- gets des ministères de la guerre et de la marine.....	30 Décembre	204
Nomination du rapporteur du Budget de l'agriculture.....	31 Décembre	221
Nomination du rapporteur du Budget des P.T.T.....	31 Décembre	221
Nomination du rapporteur du Budget de l'Imprimerie Nationale.....	31 Décembre	221

T

TRESORERIE (Equilibre de)

Projet de loi instituant des mesu- res exceptionnelles destinées à as- surer l'équilibre de la Trésorerie	3 Décembre	86
---	------------	----

++++++

++++++

++++

+